

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE



Maraina
Au service des territoires

RAPPORT DES MANDATAIRES

2021

Rapport présenté au Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

SOMMAIRE DU RAPPORT

RAPPORT PREVU A L'ARTICLE L. 1524-5 DU CGCT

PRESENTATION GENERALE	9
MEMBRES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAÏNA	11
LISTE DES MANDATAIRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX.....	15
INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2021	70
MENTIONS LEGALES.....	71

SOMMAIRE DES ANNEXES

- Annexe 1 Fiches de synthèse des opérations passées au Conseil d'Administration du 07 avril 2021
 - Annexe 2 Fiches de synthèse des opérations passées au Conseil d'Administration du 12 mai 2021
 - Annexe 3 Fiches de synthèse des opérations passées au Conseil d'Administration du 26 mai 2021
 - Annexe 4 Fiches de synthèse des opérations passées au Conseil d'Administration du 10 novembre 2021
 - Annexe 5 Fiches de synthèse des opérations passées au Conseil d'Administration du 17 décembre 2021
 - Annexe 6 Les Comptes 2021
 - Annexe 7 Portefeuille des opérations
-

RAPPORT PREVU A L'ARTICLE L. 1524-5 DU CGCT

SPL MARAINA

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DECEMBRE 2021

Siège Social : 38, rue Colbert – 97 460 Saint-Paul

Adresse des bureaux : 38, rue Colbert – 97 460 Saint Paul

E-Mail Général : contact@spl-maraina.com

E-Mail Direction : contact@spl-maraina.com

Forme juridique : Société Anonyme

Capital Social : 4 101 487 €

Registre du Commerce : R.C.S St Denis

SIREN : 520 664 004

Code APE : 7490 B

Création de la Société : 28 janvier 2010

Président du C.A. : Mr Fabrice HOARAU

Directeur Général : Mr Michaël RIVAT

**Banques : Banque Française Commerciale Océan Indien et
Banque des Territoires (CDC)**

PRESENTATION GENERALE

1/ Les textes

La SPL MARAINA est une Société Anonyme, régie par :

- ✓ Les dispositions du Livre II du Code de commerce,
- ✓ Les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions propres à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme,
- ✓ Ses statuts.

2/ L'objet de la Société

La société a pour objet, **exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses Actionnaires**, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- ✓ La réalisation **d'opérations d'aménagement** au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ La réalisation **d'opérations de construction** ;
- ✓ La réalisation **d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction** ;
- ✓ **L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.**

A cet effet, La SPL MARAINA peut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction ;
- Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction dans le cadre de mandat ou de concession d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires ;
- Procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages, notamment dans le cadre de missions spécifiques de gestion techniques (plan stratégique de patrimoine) et administratives y compris de gestion des baux et d'encaissement des loyers ;
- Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements, constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires ;
- Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation ;

- Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liées 'à l'aménagement du territoire, au sens large, des collectivités actionnaires et notamment concernant les déplacements, et les équipements publics, l'organisation, la gestion et la valorisation des patrimoines publics, activités d'un centre d'ingénierie administrative, technique, juridique et financière pour ses actionnaires sur la base de contrats de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération" ;
- Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans l'objet social (gestion d'équipements publics, gestion et animation de plateformes de services aux usagers type plateforme de covoiturage etc.) ;

D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

MEMBRES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAÏNA

La SPL MARAINA compte 25 Actionnaires au 31/12/2021.

28/01/2010 - 13 Membres fondateurs :

- ✚ La Région Réunion, Actionnaire majoritaire
- ✚ La Commune de Saint-Pierre
- ✚ La Commune de Saint-André
- ✚ La Commune de Saint-Louis
- ✚ La Commune du Port
- ✚ La Commune de Saint-Joseph
- ✚ La Commune de la Possession
- ✚ La Commune de Saint-Leu
- ✚ La Commune de Sainte-Suzanne
- ✚ La Commune de Petite-Ile
- ✚ La Commune de Trois Bassins
- ✚ La Commune de l'Entre-Deux
- ✚ La Commune de la Plaine des Palmistes

30/11/2012 : entrée de 7 nouveaux membres dans l'Actionnariat de la SPL Maraina :

- ✚ La Commune de L'Etang-Salé
- ✚ La Commune de Bras-Panon
- ✚ La Commune de Salazie
- ✚ La Commune de Saint-Philippe
- ✚ La Commune de Saint-Benoît
- ✚ La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- ✚ La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

Janvier 2018 : entrée de 3 nouveaux membres dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de l'actionnaire majoritaire, La Région Réunion :

- ✚ Le Territoire de la Côte ouest (TCO)
- ✚ La Commune de Saint-Paul
- ✚ La Communauté intercommunale de l'Est (CIREST)

2019 : entrée d'un nouveau membre dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de la Commune de Saint Pierre :

- ✚ La Commune de Sainte Rose

2021 : entrée d'un nouveau membre dans l'actionnariat par augmentation de capital :

- ✚ La Commune du Tampon

LISTE DES MANDATAIRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-17 du Code de Commerce et de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration se compose de **17 postes** d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration. Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital.

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Novembre 2014, actant le passage de la Société en Société Publique Locale (SPL), la composition du Conseil d'Administration est de 17 membres, dont :

- 09 sièges pour la Région Réunion ;
- 01 siège pour la Commune de Saint-Pierre ;
- 07 sièges pour les représentants de l'Assemblée Spéciale.

L'année 2021 a été marquée par les élections régionales qui ont donc entraîné une modification des représentants de la REGION REUNION au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration de janvier 2021 au 10 Novembre 2021 :

REGION REUNION	SAINT-PIERRE	ASSEMBLEE SPECIALE
<p>Fabienne COUAPPEL-SAURET</p> <p>Valérie AUBER</p> <p>Anicha LEBEAU</p> <p>Bernard PICARDO</p> <p>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</p> <p>Alin GUEZELLO</p> <p>Nathalie NOEL-CADET</p> <p>Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE</p> <p>Bachil VALY</p>	<p>Denise HOARAU</p>	<p>Benjamin THOMAS (CINOR)</p> <p>Guy SAINT-ALME (La Possession)</p> <p>Puis Nicolas ETHEVE (Petite Ile) en remplacement de Guy SAINT-ALME à partir du 07.04.21</p> <p>Marie Julie DIJOUX (Saint Louis)</p> <p>Henri Claude HUET (Saint Joseph)</p> <p>Gérard LEPINAY (Etang-Salé)</p> <p>Marie Ange VIADERE (Salazie)</p> <p>Michèle MARIAYE (Saint Benoit)</p>

Les membres du Conseil d'Administration du 10 Novembre 2021 au 31 décembre 2021 :

REGION REUNION	SAINT-PIERRE	ASSEMBLEE SPECIALE
<p>Fabrice HOARAU Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE Karine NABENEZA Céline SITOUZE Wilfrid BERTILE Normane OMARJEE Patrice BOULEVART Jean-Pierre CHABRIAT Maya CESARI</p>	<p>Denise HOARAU</p>	<p>Benjamin THOMAS (CINOR) Axel VIENNE (CASUD) Marie Julie DIJOUX (Saint Louis) Henri Claude HUET (Saint Joseph) Gérard LEPINAY (Etang-Salé) Jean-Bernard LATCHIMY (Bras-Panon) Gérald JAURES (Saint Suzanne)</p>

■ Pour La Région Réunion, actionnaire majoritaire :

➤ **En 2021 Les mandataires élus au Conseil d'Administration de la SPL Maraina et représentant la Région Réunion sont au nombre de 9, à savoir :**

- Fabrice HOARAU, Conseillère Régionale
Président de la SPL Maraina depuis le 10/11/2021
- Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Conseillère Régionale
- Karine NABENEZA, Conseillère Régionale
- Céline SITOUZE, Conseillère Régionale
- Wilfrid BERTILE, Conseiller Régional
- Normane OMARJEE, Conseiller Régional
- Patrice BOULEVART, Conseiller Régional
- Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller Régional
- Maya CESARI, Conseillère Régionale

■ Pour La Commune de Saint-Pierre (depuis le Conseil d'Administration du 03 septembre 2020) :

L'élu mandataire représentant la commune de Saint-Pierre au Conseil d'Administration de la SPL Maraina est Madame Denise HOARAU, 9^{ème} Adjointe au Maire, habilitée aux termes de la délibération n°04/68 du Conseil Municipal de Saint-Pierre en date du 23 Juillet 2020.

■ Pour L'Assemblée Spéciale (depuis l'Assemblée Spéciale du 27 octobre 2021) :

L'Assemblée Spéciale de la SPL Maraina regroupe les vingt-trois Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège direct au Conseil d'Administration.

Leur participation au capital leur permet de disposer de sept sièges au Conseil d'Administration.

Depuis le Conseil d'Administration du 10 novembre 2021, les élus mandataires représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration sont :

<u>Elus mandataires</u>	<u>Habilités par</u>
Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)	<i>Délibération n°20/022 du 29 Juillet 2020</i>
Jean-Bernard LATCHIMY (Bras Panon)	<i>Délibération n°2020-040 du 23 Septembre 2020</i>
Gérard LEPINAY (Etang-Salé)	<i>Délibération n°19-07-2020 du 24 Juillet 2020</i>
Benjamin THOMAS (CINOR)	<i>Délibération n°2020-2-12 du 20 Juillet 2020</i>
Marie Julie DIJOUX (Saint-Louis)	<i>Délibération n°52-07-2020 du 29 Juillet 2020</i>
Axel VIENNE (CASUD)	<i>Délibération n°27-20200821 du 21 Août 2020</i>
Henri-Claude HUET (Saint Joseph)	<i>Délibération n°DCM-200626-037 du 26 Juin 2020</i>

FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Dates et synthèse des Conseils d'Administration et des Assemblées tenus au cours de l'année 2021 :

- ✓ L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 14 juin 2021 ;
- ✓ L'Assemblée Spéciale s'est réunie sept fois ;
- ✓ Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois au cours de l'année 2021 :
 - Le 11 janvier 2021
 - Le 03 mars 2021
 - Le 07 avril 2021
 - Le 12 mai 2021
 - Le 26 mai 2021
 - Le 10 novembre 2021
 - Le 17 décembre 2021
- Le Comité Technique et d'Engagement s'est réuni sept fois ;
- Le Comité de Contrôle Analogique s'est réuni dix-sept fois ;

VIE SOCIALE :

Au cours de l'exercice écoulé, Madame Fabienne COUAPPEL-SAURET était titulaire d'un mandat de mandataire social dans notre société et exerçait les fonctions de Présidente-Directrice Générale jusqu'au 10 novembre 2021.

- Liste des mandats exercés

Au cours de l'exercice écoulé, Madame Fabienne COUAPPEL-SAURET, Présidente Directrice Générale était titulaire d'un mandat social du 1^{er} janvier 2021 au 10 Novembre 2021.

Monsieur Michaël RIVAT a été nommé Directeur Général (par intérim) lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2021 et a donc été mandataire social du 10 Novembre 2021 au 31 Décembre 2021.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, il est indiqué dans le présent rapport, la liste des autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.

❖ **Les représentants de la Région Réunion :**

Fabienne COUAPPEL-SAURET :

- Conseillère régionale
- Présidente-Directrice Générale de la SPL MARAINA (SA) jusqu'au 11 novembre 2021
- Présidente de l'AGORAH (Association)
- 1^{ère} Vice-Présidente et Présidente par intérim depuis juillet 2020 du SMTR
- Administratrice SEMATRA (SEM)
- Administratrice de l'EPFR
- Administratrice du Syndicat Mixte de Pierrefonds
- Administratrice du GART (Association)
- Membre du bureau de la FNAU depuis fin 2020 (Association)

Anicha LEBEAU :

- Administratrice de la SPL MARAINA (SA)

Bernard PICARDO :

- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
- Président du Conseil d'Administration de la Coopérative des Artisans de la Réunion (SA)
- Administrateur de La SPL FORMATION Ex AFPAR (SA)
- Administrateur de l'EPFR (EPCI)
- Administrateur de la SOCAMA (SCM)
- Administrateur du Syndicat Mixte de Pierrefonds
- Administrateur CRR
- Administrateur CRC (Association)
- Membre du Conseil de développement à Grand Port Maritime de La Réunion
- Administrateur OGEA (Association)
- Conseiller communautaire (CASUD)
- Adjoint au maire (Mairie du Tampon)

Alin GUEZELLO :

- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Président Directeur Général et Administrateur de la SPL HORIZON (SA)
- Administrateur de la SAFE
- Conseiller syndical SMPRR
- Administrateur SPL RMR

Valérie AUBER :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SPL HORIZON
- Conseillère municipale à la mairie du Port
- Administratrice de l'AFPAP

Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SEMAC
- Administratrice de la SPL HORIZON

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Vice-Présidente de la Région Réunion
- Conseillère municipale à la mairie de Saint Denis
- Conseillère communautaire CINOR jusqu'à Juin 2020

Nathalie NOEL-CADET :

- Administratrice de la SPL MARAINA (SA)
- Administratrice de la SPL HORIZON
- Administratrice NEXA (SEM)

- Administratrice de l'AGORAH (Association)

Bachil VALY :

- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Maire de la Commune de l'Entre-Deux
- Vice-Président de la CASUD
- Administrateur de la SODEGIS
- Administrateur SUDEC
- Président du Syndicat Mixte Routier de la Réunion (SMPRR)
- Associé SARL GANVALY

Fabrice HOARAU :

- Président de la SPL MARAINA (SA)

Karine NABENEZA :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Présidente de la SPL AFPAR
- Administratrice de la SPL AVENIR REUNION
- Administratrice de la SICA HABITAT REUNION

Céline SITOUZE :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SPL AFPAR

Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE (SEM)
- Administratrice de la SEMATRA (SEM)
- Administratrice de la SEMITTEL (SEM)

Wilfrid BERTILE :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE (SEM)
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SEMITTEL (SEM)
- Administrateur de la SPL HORIZON

Maya CESARI :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de NEXA

Jean-Pierre CHABRIAT :

- Administrateur de la SPL FORMATION

- Président de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur de NEXA
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Membre du Conseil de Surveillance Société Coopérative d'intérêt collectif-Institut de développement International des Savoirs (SCIC)

Patrice BOULEVART :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SEMIR (SEM)
- Administrateur de la SPL ESTIVAL

Normane OMARJEE :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de NEXA
- Administrateur de REUNION AIR ASSISTANCE (SA)
- Membre du Conseil de Surveillance Société aéroportuaire de la Réunion-Roland Garros (SA)

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Pierre**

Denise HOARAU :

- Administratrice de la SPL MARAINA (SA)
- Administratrice de la SPL GRAND SUD
- Administratrice SEMRRE
- Vice-Présidente de la CIVIS
- Conseillère municipale à la commune de Saint Pierre
- Conseillère régionale

❖ **Le représentant de la Commune de La Possession**

Guy SAINT-ALME : Non transmis

Puis Maxime FROMENTIN : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Petite-Ile**

Nicolas ETHEVE :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Adjoint au maire à la mairie de Petite-Ile
- Président Directeur Général à la SPL Sources et eaux

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Joseph**

Henri-Claude HUET :

- Administrateur de la SPL MARAINA

- Vice-président de la CASUD
- Conseiller municipal à la mairie de St Joseph
- Administrateur syndicat mixte de Pierrefonds
- Administrateur Parc National
- Administrateur à la SPL sources et eaux
- Administrateur au syndicat mixte à ILEVA

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-André**

Laurent RAMASSAMY :

- Adjoint au maire à la Mairie de Saint-André

❖ **La représentante de la Commune de Salazie**

Marie-Ange VIADERE :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Adjointe à la mairie de Salazie déléguée aux affaires scolaires

Puis Yann MAILLOT:

- Adjoint à la mairie de Salazie

❖ **La représentante de la Commune de Saint-Louis**

Marie Julie DIJOUX :

- Administratrice de la SPL MARAINA (SA)
- Vice-Présidente CCAS de la Rivière Saint Louis
- Conseillère municipale à la mairie de Saint-Louis

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Benoît**

Michèle MARIAYE : Non transmis

❖ **Le représentant de la CASUD**

Axel VIENNE :

- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Conseiller Communautaire CASUD
- Conseiller Régional
- Adjoint au maire (Mairie de Saint-Joseph)
- Administrateur de la SPL SUDEC (SA)
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION (SA)
- Administrateur de l'OTI

❖ **Le représentant de la Commune de la CIREST**

Laurent PAPAYA : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de l'Etang-Salé**

Gérard LEPINAY :

- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Adjoint au maire (Mairie de l'Etang-Salé)
- Technicien territorial (Conseil Départemental)

❖ **Le représentant de la Commune de la CINOR**

Benjamin THOMAS :

- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Président Cyclotron Océan Indien

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Paul**

Tristan FLORIAN :

- Administrateur de la SEDRE
- Administrateur de la SPL TAMARUN
- Administrateur du Centre de gestion
- Administrateur du Parc National
- Administrateur du CNFPT

❖ **Le représentant du TCO**

Bruno DOMEN : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Leu**

Rafick BADAT : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Philippe**

Edwand DAMOUR : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Trois-Bassins**

Daniel PAUSE :

- Maire à la mairie de Trois Bassins
- Administrateur SEMTO
- Administrateur CYCLEA
- Administrateur TAMARUN
- Cinquième Vice-président du TCO

❖ **Le représentant de la Commune de Saine Suzanne**

Gérald JAURES : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de la Plaine des Palmistes**

Frédéric AZOR : Non transmis

Puis Victorien JUSTINE : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Sainte Rose**

Dominique PANAMBALOM : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune du Port**

Jasmine BETON : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Bras Panon**

Jean Bernard LATCHIMY :

- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Conseiller municipal à la mairie de Bras Panon

❖ **Le représentant de la Commune de l'Entre-Deux**

André DUPREY : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune du Tampon**

Patrick THIEN-AH-KOON : Non transmis

 **LES PRINCIPALES DECISIONS DE L'ANNEE 2021**

Les principales décisions de l'année 2021 sont déclinées ci-dessous :

- Désignation des 9 nouveaux représentants de la REGION au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale suite aux élections régionales de juin 2021,
- Décision de scinder les fonctions de Président et de Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2021,
- Election du Président de la SPL MARAINA, Monsieur Fabrice HOARAU et nomination du Directeur Général par intérim, Monsieur Michaël RIVAT lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2021,
- Election puis réélection de Monsieur Henri-Claude HUET en qualité de Président de l'Assemblée Spéciale : d'abord lors de l'Assemblée Spéciale du 7 avril 2021 en remplacement de Guy SAINT-ALME (démissionnaire) puis le 27 Octobre 2021 pour l'année 2021-2022,
- Désignation en Conseil d'Administration du 10 Novembre 2021 des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du Comité Technique et d'Engagement et du Comité de Contrôle Analogue, suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ANNEE 2021

▪ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/04/2021**

- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée-réhabilitation de l'école maternelle du Centre_Saint-Phillipe
- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée-réhabilitation de l'école élémentaire du Centre_Saint-Phillipe
- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée-réhabilitation de l'école primaire de Basse Vallée_Saint-Phillipe
- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée-réhabilitation de l'école primaire du Tremblet_Saint-Phillipe
- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée-construction de l'école maternelle de Basse Vallée _Saint-Phillipe
- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée-construction de l'école élémentaire de Basse Vallée _Saint-Phillipe
- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée-construction du gymnase de Basse Vallée _Saint-Phillipe

▪ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/05/2021**

- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy_Saint-Pierre

▪ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/05/2021**

- Approbation de l'Avenant N° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration du site du Puit des Anglais-le Baril_Saint-Phillipe
- Approbation de l'Avenant N° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation/ Construction du bâtiment Internat du Lycée Roland Garros au Tampon_Région Réunion

▪ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/11/2021**

- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement et à la valorisation de la place de l'Eglise_Trois-Bassins

- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au suivi de la démarche marketing territorial de la commune_Trois-Bassins
- Approbation de la convention de mandat d'études préalables relative à la réalisation du plan local de déplacement du centre-bourg de la commune_Trois-Bassins
- Approbation de l'Avenant N°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement des itinéraires cyclables à la Plaine Des Palmistes_Plaine des Palmistes
- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'aménagement de l'opération Vent llet _Etang-Salé

▪ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/12/2021**

- Approbation de la convention d'Assistance de maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement pour la constitution du dossier de réponse à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités _Entre-Deux
- Approbation de la convention d'Assistance de maîtrise d'ouvrage relative aux études de programmation de la Maison des accueillants familiaux _Entre-Deux
- Approbation de la convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement et la rénovation de l'hyper centre de la commune_Sainte-Suzanne
- Approbation de l'Avenant N°3 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la construction de la piscine de la commune_Saint-Philippe

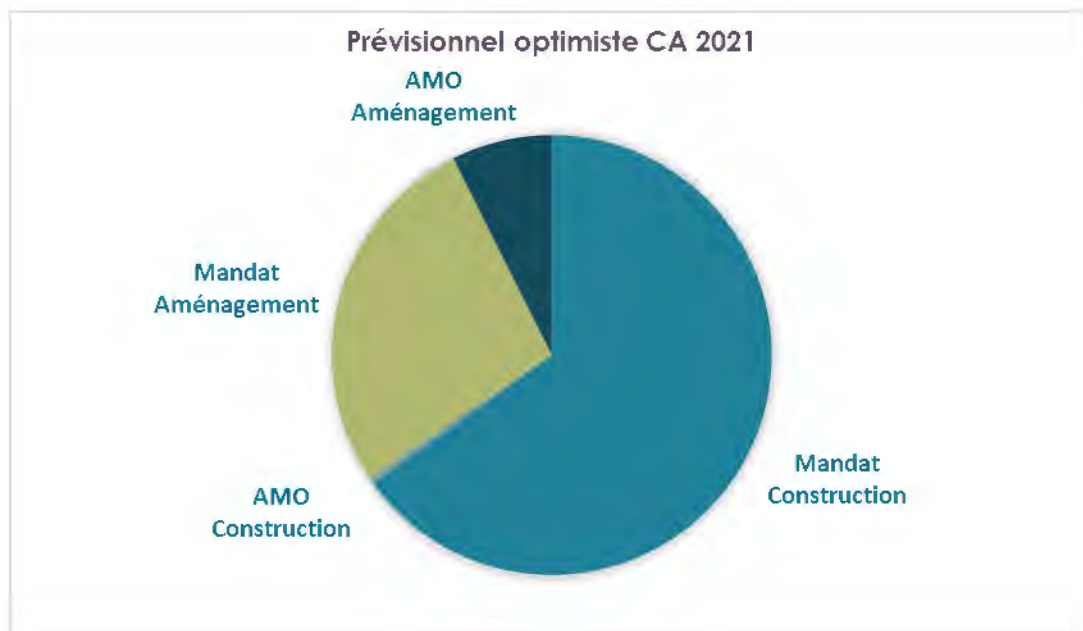
- BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Rappel du prévisionnel financier de l'activité opérationnelle pour 2021

Le budget prévisionnel optimiste des recettes de l'année 2021 s'élevait à **2 356 K€ HT** et le pessimiste à **1 883 K€ HT** [prévisionnel budgétaire voté au CA du 26 mai 2021].

Le prévisionnel se répartissait entre les différentes cellules opérationnelles composant le pôle technique de la manière suivante :

Prévisionnel CA 2021	OPTIMISTE		PESSIMISTE	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction	1 533	65,07%	1 271	67,50%
AMO Construction	11	0,47%	7	0,37%
Mandat Aménagement	638	27,08%	468	24,85%
AMO Aménagement	174	7,39%	137	7,28%
TOTAL	2 356	100%	1 883	100%





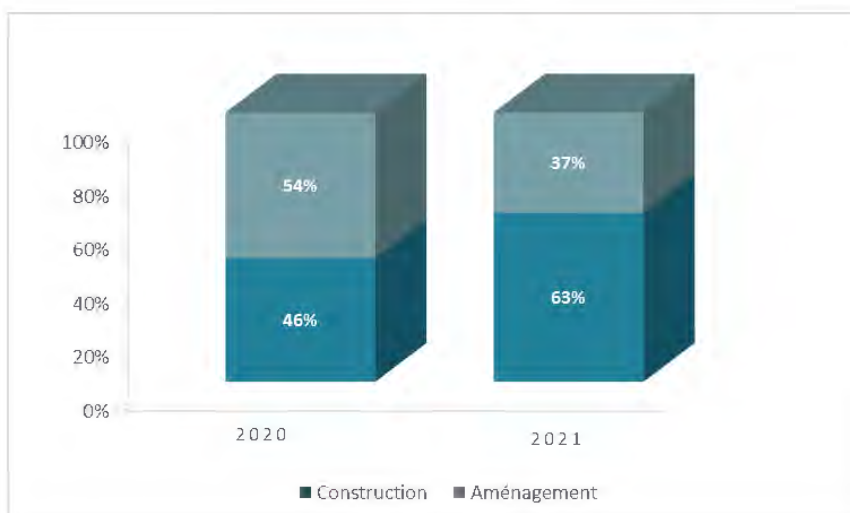
Bilan financier de l'activité opérationnelle pour 2021

Le montant des recettes d'activité opérationnelle pour l'année **2021** est de **1 451 K€** contre 999 K€ en 2020, **soit une augmentation du chiffre d'affaires de 452 k€ (+45%) par rapport à 2020** se répartissant de la manière suivante :

CA	REALISE 2020		PREVISIONNEL OPTIMISTE 2021		PREVISIONNEL PESSIMISTE 2021		REALISE 2021 + FAE	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction	413	41,34%	1 533	65,07%	1 271	67,50%	863	59,49%
AMO Construction	46	4,60%	11	0,47%	7	0,37%	46	3,17%
Mandat Aménagement	445	44,54%	638	27,08%	468	24,85%	422	29,12%
AMO Aménagement	95	9,51%	174	7,39%	137	7,28%	119	8,21%
TOTAL	999	100%	2 356	100%	1 883	100%	1 451	100%

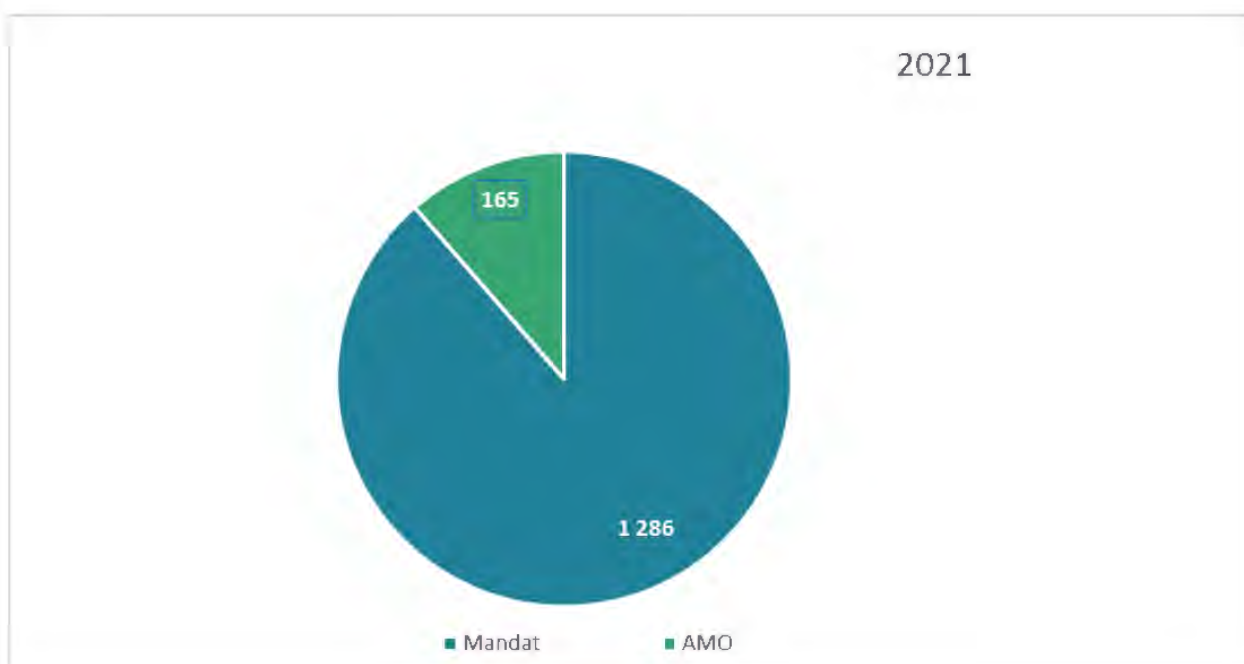
Par métiers :

CA Réalisé	2020		2021	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Construction	459	46%	909	63%
Aménagement	540	54%	542	37%
TOTAL	999	100%	1 451	100%



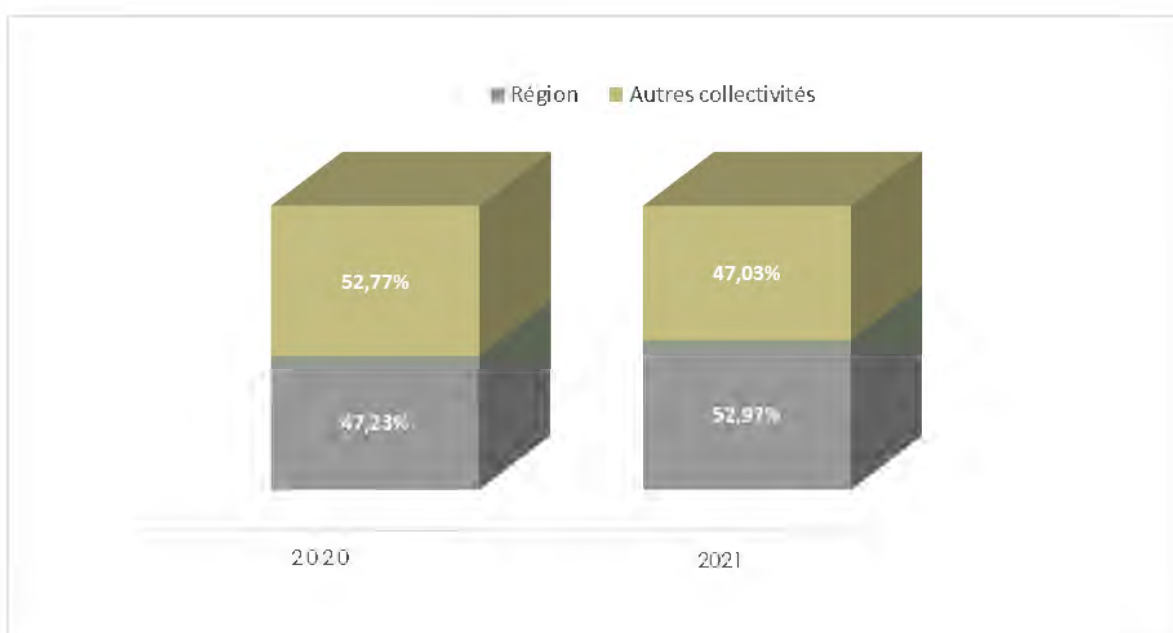
Par type de conventionnement :

CA Réalisé	2020		2021	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction	413	41,34%	863	59,49%
AMO Construction	46	4,60%	46	3,17%
Mandat Aménagement	445	44,54%	422	29,12%
AMO Aménagement	95	9,51%	119	8,21%
TOTAL	999	100%	1 451	100%



Par actionnaires :

CA Réalisé	2020		2021	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	CA
Bras Panon	3	0,30%	0	0,00%
Cirest	7	0,70%	0	0,00%
Etang-Salé	43	4,30%	1	0,07%
La Possession	33	3,30%	11	0,76%
Trois Bassins	8	0,84%	14	0,97%
Salazie	24	2,40%	25	1,72%
Ste Suzanne	7	0,70%	15	1,03%
St Joseph	12	1,20%	31	2,14%
La Plaine des Palmistes	16	1,60%	39	2,69%
St Pierre	0	0,00%	39	2,69%
Entre-Deux	28	2,80%	48	3,31%
TCO	52	5,20%	56	3,86%
Petite Ile	131	13,11%	71	4,90%
Casud	125	12,51%	161	11,10%
St Philippe	38	3,80%	171	11,79%
Région	472	47,23%	768	52,97%
Autres collectivités	527	52,77%	682	47,03%
TOTAL	999	100%	1 450	100%



Analyse

L'activité de la SPL Maraina en 2021 a connu une hausse de **45%** par rapport à 2020.

Cette hausse d'activité se justifie notamment par la gestion de la crise sanitaire « COVID19 » engendrant moins d'impact en 2021 qu'en 2020 et en particulier les décisions préfectorales qui ont permis un maintien de l'activité tout au long de l'année.

Toutefois, cette hausse doit être mesurée au regard du manque de recettes réalisées qui se justifie par :

- Le ralentissement et la temporisation de certaines opérations par les maîtres d'ouvrages dans l'attente des élections départementales et régionales ;
- Le ralentissement et la temporisation de certaines opérations par les maîtres d'ouvrages suite à la mise en place des nouvelles équipes au sein des exécutifs municipaux et intercommunaux ;
- Le ralentissement global des opérations en lien avec la pandémie de COVID-19, ayant engendré de nombreux arrêts de travail et des temps de suspension courts mais répétés ;
- Les modifications de programme à l'initiative des maîtres d'ouvrages ralentissant le déroulement des projets ;
- De nombreuses opérations en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour le pôle construction, dont la rémunération est faible (18 mandats) ;
- Quelques opérations en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour le pôle aménagement, dont la rémunération est faible (10 mandats, mandats d'études préalables et AMO) ;
- La relance du programme de travaux de réhabilitation thermique des bâtiments sur 19 établissements (17 mandats), n'a pas connu l'avancement opérationnel escompté. En effet, les désignations des entreprises ont été beaucoup plus longues que prévues et dont une partie a abouti au 4ème trimestre 2021 ;
- De manière générale, la faiblesse du nombre de nouveaux mandats confiés par les actionnaires. Cette situation s'explique par un contexte post et préélectoral non favorable, un contexte économique plus tendu, entraînant des restrictions budgétaires en matière d'investissements des collectivités ;
- La difficulté à conclure des avenants sur les conventions de mandat en cours pour la réalisation de missions complémentaires ou pour l'allongement de la période de suivi des travaux ;

Par ailleurs, pour le reste de l'activité, les écarts entre le budget prévisionnel et le réalisé s'expliquent par les raisons suivantes :

▪ **Pour les missions d'études aménagement :**

Le chiffre d'affaire est passé de **95 K€** en 2020 contre **119 K€** en 2021 soit une augmentation de **24 K€** avec un prévisionnel qui était compris entre **137 K€ et 174 K€**.

Cette augmentation s'explique principalement par la reprise de l'activité postélectorale (avec le lancement d'études de début de mandat communal ou intercommunal), la reprise d'opérations en stand-by et le pilotage de phases plus rémunératrices que l'année précédente.

Parmi les aléas opérationnels constatés en cours d'année qui justifient une perte de recettes sur l'activité études, il faut noter :

Opération	Aléas opérationnels	Estimation de la perte de CA par rapport au prévisionnel optimiste (en € HT)
3505 - Acquisitions foncières Rivières des Remparts	Décalage de la mission dans le temps lié à la modification de projet souhaitée par la ville de Saint-Joseph, ayant pour conséquence la modification de la liste des parcelles impactées à gérer dans le cadre de la mission	38 600
4124 - Systèmes de location de vélos en libre-service	Décalage de la mission dans le temps lié au délai pris par la Région dans la notification du marché du prestataire	6 220
4139 - Acquisitions foncières DUP secteur passerelle	Décalage de la mission dans le temps lié au délai administratif de la procédure d'expropriation et de fixation des indemnités	3 655
4141 - SRDEII : Animation du comité foncier et immobilier d'entreprise	Décalage dans le temps lié à la complexité et au caractère atypique de la mission et à la difficulté de comprendre les attentes	6 763

Il est à noter également le faible niveau de rémunération de certaines conventions et le décalage entre le temps facturé et le temps réellement passé.

Enfin, pour les missions d'études aménagement, il faut indiquer les opérations qui ont connu un avancement plus important que celui initialement envisagé :

- 3506 – Démarche de marketing territorial (COMMUNE DE TROIS-BASSINS)
- 3507 – Plan local de déplacement (COMMUNE DE TROIS-BASSINS)
- 4138 - Elaboration d'un schéma directeur des déplacements (COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES)
- 4140 – Acquisitions foncières (COMMUNE DE SALAZIE)

▪ **Pour les opérations en mandat aménagement :**

Le chiffre d'affaire est passé de **445 K€** en 2020 contre **422 K€** en 2021 soit une diminution de **23 K€ (- 5 %)** avec un prévisionnel qui était compris entre **468 K€ et 638 K€**.

Cette diminution s'explique principalement par :

- La gestion d'aléas opérationnels ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec des modifications de programmes souhaitées par les Maîtres d'Ouvrage ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec la gestion de la phase réglementaire des projets : gestion des demandes de complément aux dossiers émanant des services de l'Etat ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec le délai important de passation de certains marchés ;
- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien la défaillance de certains prestataires.

Parmi les aléas opérationnels constatés en cours d'année qui justifient une perte de recettes sur l'activité mandat aménagement, il faut noter :

Opération	Aléas opérationnels	Estimation de la perte de CA par rapport au prévisionnel optimiste (en € HT)
3002 – Endiguement de la Rivière des Remparts	Décalage de la mission dans le temps lié à la modification de projet souhaitée par la ville de Saint-Joseph sur l'aménagement des berges, impliquant la réalisation d'études spécifiques supplémentaires et une reprise des études de maîtrise d'œuvre. Décalage dans l'exécution de l'Etude de Danger en lien avec l'attente des plans d'exécution complets et définitifs des travaux du volet hydraulique. Retard de la mission foncière DIG lié au délai de la procédure de désignation d'un géomètre expert	15 700
3011 – VVR Sainte-Marie / Sainte-Suzanne	Retard dans l'attribution du marché de travaux de la 2 nd e tranche : défaillance du MOE dans la rédaction du rapport d'analyse des offres et CAO tardive liée au changement de majorité à la Région	3 320
3015 - Ouverture du centre-ville sur le littoral	Décalage de la 2 ^{ème} tranche opérationnelle et des procédures réglementaires lié à des modifications de projets successives à l'initiative de la collectivité nécessitant la contractualisation et la réalisation d'études complémentaires et des modifications de contrat	25 553

3018 - Voie urbaine du Tampon	Décalage lié à l'annulation de l'enquête publique de la tranche 2 « Ravine Blanche » par l'Etat, et aux multiples et successives remarques de la DEAL sur le dossier de déclaration loi sur l'eau de cette même tranche 2. Décision de la collectivité d'intégrer finalement cette tranche 2 au projet global ce qui implique une mise à jour des études techniques et des études réglementaires dont les études spécifiques et la contractualisation de l'ensemble de ces reprises	51 123
3021 - Réhabilitation de la cale de mise à l'eau à Saint-Philippe	Décalage lié à la notification tardive de l'avenant à la MOE portant sur la mission complémentaire bâtiment, difficultés à définir un programme sur la partie bâtiment et retard de l'Etat sur la procédure d'archéologie préventive	34 088
3022 - Réaménagement et extension du port de plaisance de Saint-Leu	Décalage lié aux modifications successives de programme à l'initiative de la collectivité + difficulté de la collectivité à définir un nouveau programme sur la partie maritime – Etudes complémentaires et modifications de contrat à gérer pour accompagner la collectivité	61 227
3023 - Rénovation du port de Saint-Gilles Les Bains	Retard opérationnel lié à l'exécution de l'ensemble des investigations permettant le diagnostic complet du port notamment les réseaux humides	12 234
3024 - Boucles cyclables de la Plaine des Palmistes	Retard lié à la gestion de la modification de programme souhaitée par la collectivité entre les EP et l'AVP et retard dans l'exécution des levés topographiques nécessaires à l'exécution de l'AVP	19 248
3025 - Projet de franchissement de la RN1	Remise en cause du programme par le Maître d'Ouvrage (nature de la passerelle) Pas de positionnement de la collectivité sur le programme à réaliser malgré les études pré opérationnelles complémentaires	31 024

Il est à noter également le faible niveau de rémunération de certaines conventions et le décalage entre le temps facturé et le temps réellement passé.

Enfin, pour les mandats aménagement, il faut indiquer les opérations qui ont connu un avancement plus important que celui initialement envisagé :

- o 3014 – Redimensionnement des eaux pluviales de la RD31 (Commune de PETITE-ILE)
- o 3016 – Restructuration du site du puits des anglais (Commune de SAINT-PHILIPPE)
- o 3026 – Rénovation de la jetée est (Commune de SAINT-PIERRE)
- o 3027 – Sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy (Commune de SAINT-PIERRE)

▪ **Pour les missions d'études construction :**

Le chiffre d'affaire est resté stable à **46 K€** en 2020 et en 2021 avec un prévisionnel 2021 compris entre **11 K€ (optimiste) et 7 K€ (pessimiste)**.

Le niveau des recettes générées sur les missions d'études s'avère faible au regard des autres mandats. Pour autant, il faut noter que ce type d'activité réalisée en interne est soumise à

moins d'aléas dans son avancement ; ils peuvent se réaliser rapidement sans faire appel à un prestataire externe et génère donc du profit pour la société.

▪ **Pour les opérations en mandat construction :**

Le chiffre d'affaire est passé de **413 K€** en 2020 contre **863 K €** en 2021 soit une augmentation de **450 K€ (+109%)**.

Ce résultat s'explique principalement par :

- Un rattrapage de la perte d'activité prévue en 2020 ;
- Le faible impact des mesures préfectorales dues à la crise sanitaire « COVID 19 » ;
- Le maintien et l'absence de mouvements au sein des équipes opérationnelles assurant une meilleure connaissance des opérations (étapes et tâches à exécuter) et une anticipation des difficultés potentielles ;

Le Chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année 2021 est de **863 K€ HT** avec un prévisionnel compris entre **1 533 K€ (optimiste) et 1 271 K€ (pessimiste)**.

Toutefois, de nombreuses difficultés ont empêcher l'atteinte des résultats prévisionnels s'expliquant par :

- Le retard engendré sur le déroulement initialement prévu en lien avec des modifications de programmes ou remise en cause souhaitées par les Maîtres d'Ouvrage ;
- Le retard engendré sur l'inertie des Maîtres d'Ouvrage afin de valider ou d'apporter les autorisations afin de lancer les étapes suivantes dans la conduite de mandat, qui peut prendre plusieurs mois :
 - o Planification de commission d'appels d'offre ;
 - o Obtention d'une autorisation de signer ;
 - o Obtention d'une validation d'une étape de projet en phase conception ;
 - o Obtention d'une validation des documents officiels (Rapport d'analyse d'offre, rapport d'avenant, décomptes généraux, soldes, proposition d'attribution, ...);
- La difficulté à contractualiser des avenants sur de nombreuses conventions en cours ;
- La difficulté à obtenir de nouveaux mandats ;
- La gestion de plusieurs opérations en phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ou de clôture qui sont des phases peu rémunératrices bien qu'elles mobilisent fortement les équipes ;
- La remise en cause du démarrage de mandats notifiés par les Maîtres d'ouvrages à forte rémunération (Lycée hôtelier Sud, Gymnase Champs fleuri, Ecoles de Saint-Philippe...)

Rénovations thermiques des lycées et centres de formation :

La relance du programme de travaux de réhabilitation thermique des bâtiments régionaux d'enseignement sur 19 établissements (17 mandats), n'a pas connu l'avancement opérationnel escompté. En effet, l'élaboration de la phase DCE et la désignation des titulaires ont été beaucoup plus longues que prévues et n'ont pas pu totalement aboutir au 4ème trimestre 2021.

Au titre des difficultés rencontrées notons :

- Le retard des prestataires dans la production et finalisation des rapports d'analyse des offres ;
- Le retard dans l'organisation et la mise en place des commissions d'appel d'offres par la Région (8 mois sans séance de mai à décembre 2021) impliquant la non instruction des RAO finalisés engendrant des prolongations de validité des offres et le retard dans l'attribution des missions OPC ;
- 2 opérations avec détection de présence d'amiante engendrant leur arrêt en attendant une décision sur la prise en charge du pilotage des travaux de désamiantage ;

Dans leur ensemble, les opérations de mandat construction ont connu un avancement peu satisfaisant avec des aléas opérationnels ou des arrêts de chantiers ou d'opérations en étude, ayant eu un impact direct sur le niveau de rémunération :

Opérations PC	Aléas opérationnels	Estimation de la perte de CA (€ HT)
Réhabilitation du Lycée JEAN HINGLO	Retard dans la clôture du mandat en raison des difficultés d'exécution des tâches administratives, techniques et financières.	3 538
Réhabilitation du Lycée PAUL MOREAU	Retard dans la clôture du mandat en raison des difficultés d'exécution des tâches administratives, techniques et financières.	4 439
Réhabilitation du Lycée AMIRAL BOUVET	Retard dans la clôture du mandat en raison des difficultés d'exécution des tâches administratives, techniques et financières.	16 560
Réhabilitation du Lycée BELLEPIERRE	Retard dans la clôture du mandat en raison des difficultés d'exécution des tâches administratives, techniques et financières.	3 800
Réhabilitation du Lycée PATU DE ROSEMONT	Retard dans la clôture du mandat en raison des difficultés d'exécution des tâches administratives, techniques et financières.	1 900
Réhabilitation du Lycée Roland Garros Bât. ADEGM	Avancement calendaire respecté mais en attente contractualisation d'un avenant à la convention.	11 086
Réhabilitation du Lycée Antoine ROUSSIN	Avancement calendaire respecté mais en attente contractualisation d'un avenant à la convention.	7 121
Réhabilitation du Lycée Roches Maigres	Retard dans la clôture du mandat en raison des difficultés d'exécution des tâches administratives, techniques et financières.	4 820
Réhabilitation du Lycée Ambroise VOLLARD	Avancement calendaire respecté mais en attente contractualisation d'un avenant à la convention.	3 018
Réhabilitation du Lycée Bois d'Olive	Avancement calendaire respecté mais en attente contractualisation d'un avenant à la convention.	6 940
Réhabilitation & construction du CRR Sud	Pas d'avancement sur ce mandat. En attente du paiement de solde suite à la résiliation au motif d'intérêt général de la convention par le mandat.	12 674

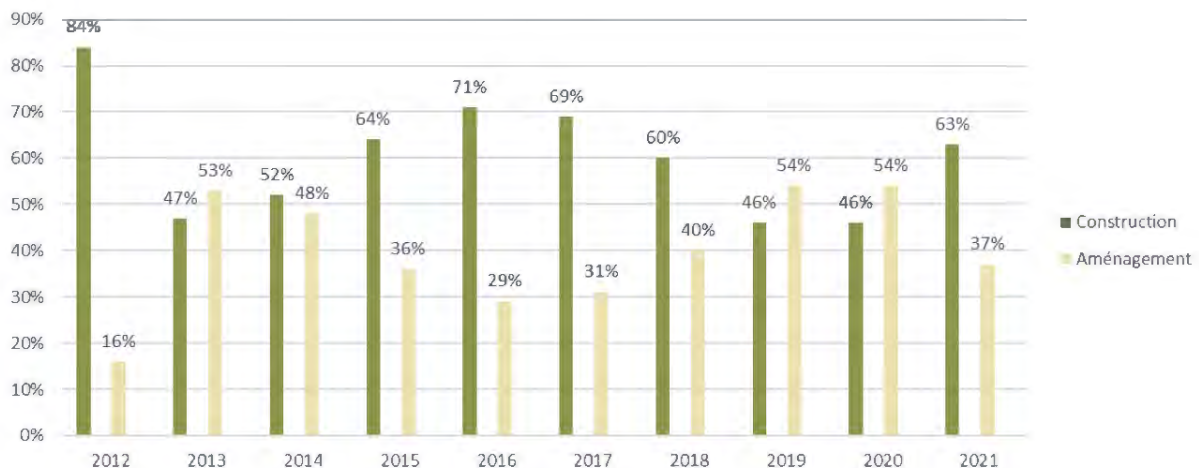
Réhabilitation du Lycée ISMELLE AMELIN	Avancement calendaire non respecté en raison d'un rallongement du délai de travaux suite à diverses relance de marché de travaux.	30 697
Construction de la Salle d'Arts Martiaux de Bras-Panon	Retard dans la clôture du mandat en raison des difficultés d'exécution des tâches administratives, techniques et financières.	3 925
Lycée Patu de Rosemont (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison de la découverte d'amiante engendrant un ralentissement des études.	18 423
Lycée Moreau (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises	2 790
AFPAR St André (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises	25 009
Lycée Horizon (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison de la découverte d'amiante engendrant un ralentissement des études.	21 647
Lycée LACAZE (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises	20 400
Lycée Brassens (rénovation thermique)	Opération arrêtée et annulée à la demande du mandant.	4 147
Lycée Geoffroy (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises	7 557
Lycée Rontaunay (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises	8 102
Lycée de Parny (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises	12 140
Lycée St Exupéry et Schoelcher (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises	11 954
Lycée Roches Maigres et Jean Joly (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises	7 592
Lycée Roussin (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises.	4 057
Lycée Bois d'Olives (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises.	23 679
Lycée de MAHY (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises.	7 147
Lycée Vollard (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des entreprises.	10 101
Lycée Roland GARROS (rénovation thermique)	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés durant la phase de désignation des	16 069

	entreprises.	
Centre animalier de l'Eperon	Avancement calendaire non respecté en raison des difficultés à obtenir le feu vert du mandant pour la mise en publication du Dossier de consultation des concepteurs.	26 683
Modernisation Stade Jimmy Touneji - Bagatelle	Avancement calendaire non respecté en raison du retard pris par l'AMO en charge des études de programmation.	19 095
ADAP ST-LOUIS	Avancement calendaire non respecté en raison du retard pris dans la désignation des prestataires.	47 835

▪ **Nouvelles missions confiées à la SPL Maraina en 2021 :**

Actionnaires	Libellé d'opération	N° opération	Date de la notification	Type de convention	Rémunération en K€ TTC
SAINT PHILIPPE	Réhabilitation de l'école maternelle du Centre	2068	28/04/2021	Mandat Construction	386 K€
SAINT PHILIPPE	Réhabilitation de l'école élémentaire du Centre	2069	28/04/2021	Mandat Construction	224 K€
SAINT PHILIPPE	Réhabilitation de l'école primaire de Basse Vallée	2070	28/04/2021	Mandat Construction	116 K€
SAINT PHILIPPE	Réhabilitation de l'école primaire du Tremblet	2071	28/04/2021	Mandat Construction	297 K€
SAINT PHILIPPE	Construction de l'école élémentaire de Basse Vallée	2072	28/04/2021	Mandat Construction	256 K€
SAINT PHILIPPE	Construction de l'école maternelle de Basse Vallée	2073	28/04/2021	Mandat Construction	265 K€
SAINT PHILIPPE	Construction d'un gymnase à Basse Vallée	2074	28/04/2021	Mandat Construction	398 K€
ETANG-SALE	Aménagement de l'opération Vent Ilet	2075	30/11/2021	Mandat Construction	110 K€
SAINT PIERRE	Rénovation de la jetée et étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la rive gauche de l'Avant Port	3026	12/02/2021	Mandat Aménagement	132 K€
SAINT PIERRE	Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy	3027	10/08/2021	Mandat Aménagement	60 K€
TROIS BASSINS	Aménagement et valorisation de la place de l'Eglise	3028	25/11/2021	Mandat Aménagement	99 K€
SAINT JOSEPH	Acquisitions foncières dans le cadre du projet de traitement des crues de la rivière des Remparts et aménagement des berges	3505	06/01/2021	Mandat d'Etudes Aménagement	86 K€
TROIS BASSINS	Suivi de la démarche de marketing territorial	3506	25/11/2021	Mandat d'Etudes Aménagement	81 K€
TROIS BASSINS	Réalisation du plan local de déplacement du Centre-Bourg	3507	25/11/2021	Mandat d'Etudes Aménagement	48 K€
REGION	Stratégies de gestion des gares routières, pôles d'échanges et infrastructures dédiées au futur RRTG	4142	25/01/2021	AMO Aménagement	38 K€
TOTAL					2 596 K€

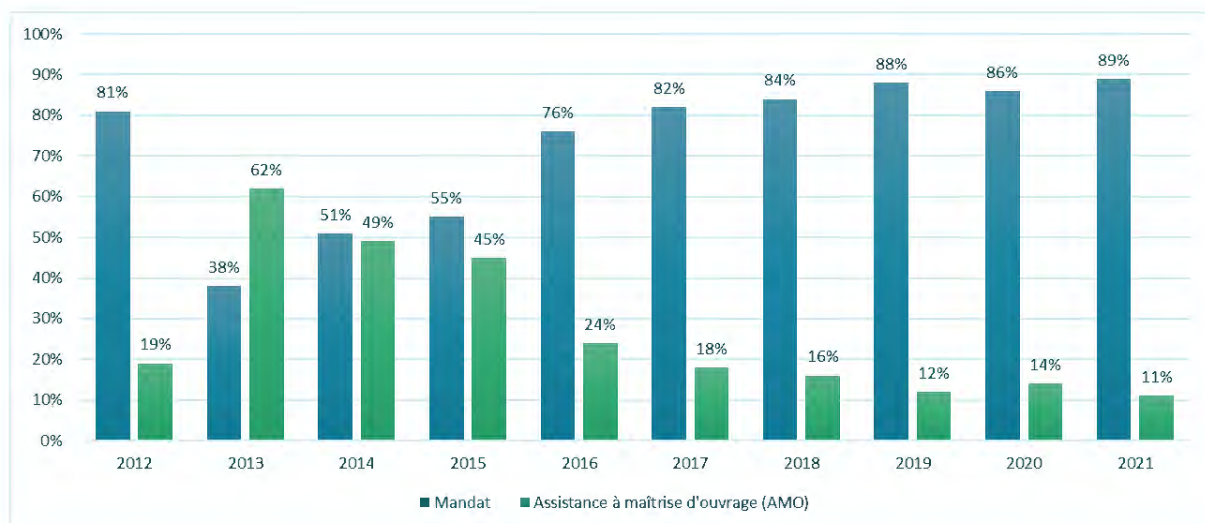
▪ Répartition de l'activité construction/aménagement :



L'activité Construction représente **63%** du chiffre d'affaires de la Société, elle est marquée par le doublement de sa rémunération au titre de l'année 2021.

L'activité Aménagement représente **37%** du Chiffre d'affaires de la Société en baisse par rapport en 2020 en pourcentage mais en maintien en volume financier.

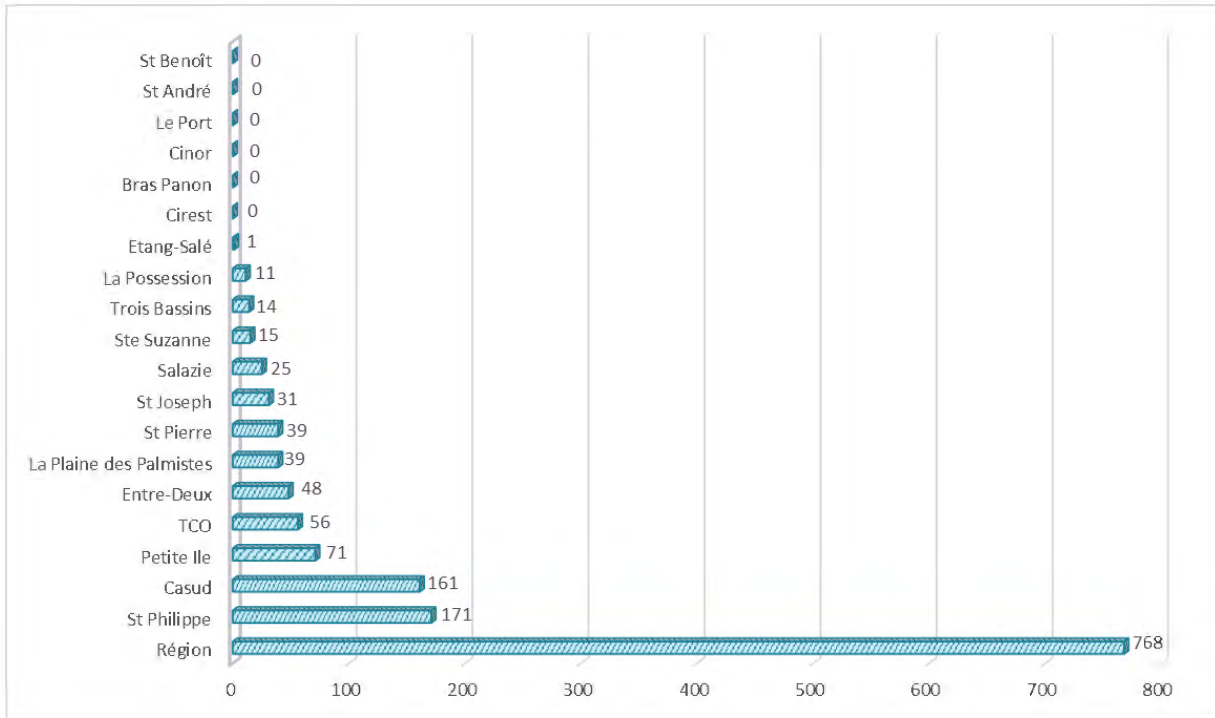
▪ Un chiffre d'affaires réalisé principalement par des opérations en Mandat :



- Un chiffre d'affaires réalisé à 52.97% pour des opérations de l'actionnaire majoritaire :

CA Réalisé	2020		2021	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	CA
Région	472	47,23%	768	52,97%
Autres collectivités	527	52,73%	682	47,03%
TOTAL	999	100%	1 450	100%

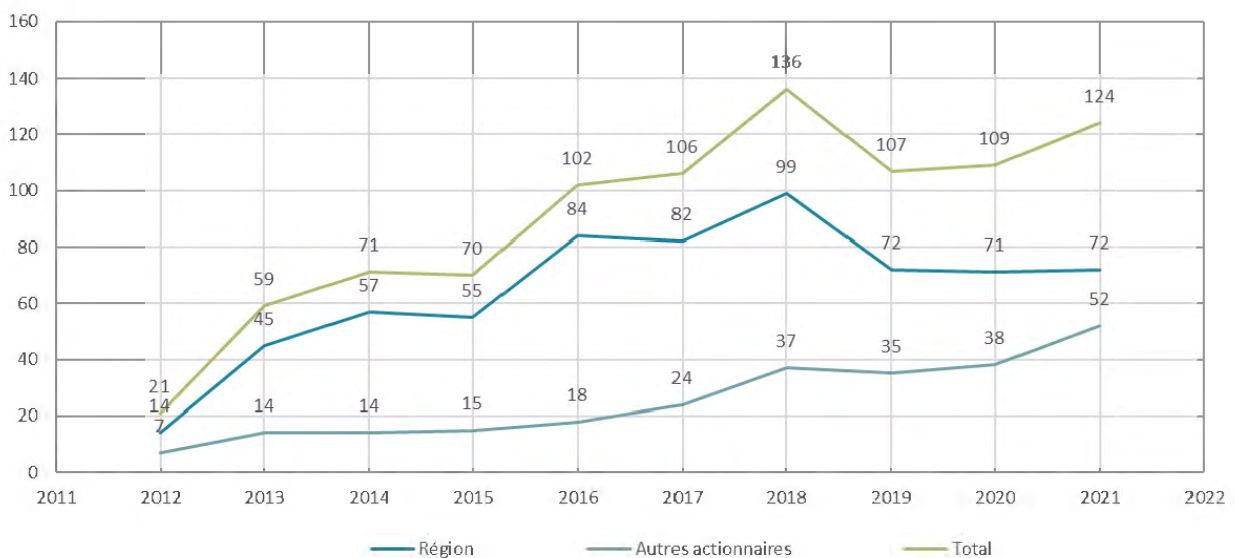
La tendance apparue depuis 2 ans s'est inversée légèrement en 2021 avec une part du chiffre d'affaires des opérations confiées par la Région en hausse par rapport à 2020 (52,97% en 2021 contre 47,23 % en 2020).



Cette situation s'explique d'une part, par le rattrapage de la perte d'activité en 2020 sur les opérations thermiques confiées par la Région Réunion. Et le maintien important de la confiance des autres actionnaires (communes et EPCI) qui confient des mandats.

▪ **Evolution du nombre d'opérations en cours :**

L'évolution du nombre d'opérations en cours a légèrement augmentée en 2021 avec la signature de 15 nouvelles opérations, malgré un contexte électoral peu favorable.



BILAN FINANCIER ET COMPTABLE**2021****1. Solde intermédiaire de gestion (SIG)**

	2020	2021
Rémunération	999 698	1 450 484
Produits d'activités annexes	30 490	- 2 122
Sous total 1 (Chiffre d'affaires)	1 030 188	1 448 362
Achat d'études et prestations de services	- 845	- 380
Achats fournitures	- 26 071	- 23 839
Services extérieurs	- 259 563	- 261 169
Autres services extérieurs	- 74 905	- 82 597
Sous total 2 (Achats consommés)	- 361 385	- 367 984
VALEUR AJOUTEE	668 803	1 080 378
Subvention d'exploitation	-	8 000
Impôts et taxes	- 44 343	- 57 792
Charge de personnel	- 1 913 720	- 1 971 372
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- 1 289 259	- 940 787
Autres produits	- 6 342	- 2 915
Autres charges	- 14 938	- 10 328
Sous total 5	- 21 280	- 13 243
Frais financier	-	-
Produits financiers	- 2 938	- 1 293
Impôts sur les sociétés	-	-
Sous total 6	- 2 938	- 1 293
Produits exceptionnels (5)	24 332	92 297
Charges exceptionnelles (6)	- 22 836	- 42 310
Sous total 7	1 497	49 986
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	- 1 311 981	- 905 336
Dotations aux amortissements et prov.	- 58 100	- 13 633
Résultat NET	- 1 370 082	- 918 969

➤ **La valeur ajoutée**

La valeur ajoutée correspond aux ressources disponibles et à la richesse créée par l'activité. Elle permet de rémunérer les différents facteurs de production sous forme de salaires, d'amortissement comptable, d'impôts.

La valeur ajoutée est le résultat formé du chiffre d'affaires diminué des charges liées aux consommations sur l'année.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion ci-dessus indique une valeur ajoutée positive de 1 080 K€, en hausse de 62 % par rapport à 2020.

Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse du chiffre d'affaires de 41 %.

➤ **L'Excédent brut d'exploitation (EBE)**

La valeur ajoutée, augmentée des subventions d'exploitation et, diminuée des charges (impôts et taxes, et charges de personnel), forment l'Excédent Brut d'Exploitation.

Au 31/12/2021, l'EBE s'élève à – 941 K€. Il résulte d'une valeur ajoutée augmentée de 62%.

➤ **La capacité d'autofinancement (CAF)**

La capacité d'autofinancement représente la trésorerie potentielle générée par l'activité de Maraina. Elle permet de financer son fonds de roulement.

L'EBE négatif ajouté au résultat exceptionnel et autres produits et charges, impacte de manière négative la capacité d'autofinancement, qui s'élève à – 905 K€ en 2021.

Les autres charges s'élèvent à 10 K€ et connaissent une baisse de 4 K€ (baisse du montant des jetons de présence).

Les autres produits s'élèvent à -3 K€ contre -6 K€ en 2020. Cette hausse est due essentiellement au remboursement des formations et de la CGSS avec les indemnités journalières de sécurités sociales.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 92 K€ et correspondent à reprise des provisions prud'homales et à la régularisation de la CGSS concernant les salariés détachés de la fonction publique territoriale.

Les charges exceptionnelles augmentent de 20 K€, résultante du paiement de l'indemnité prud'homale de 41 K€ à un ancien salarié.

➤ **Les dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements constatent la perte annuelle de valeur des immobilisations et s'élève à 13 K€ en 2021 (58 K€ en 2020).

Cette diminution s'explique car les comptes de 2020 faisaient apparaître une dotation de 41K€ concernant l'indemnité prud'homale.

➤ **Le résultat net**

Le résultat net est formé de la Capacité d'autofinancement (- 905 K€) et des dotations aux amortissements de -13 K€.

La SPL Maraina affiche ainsi au 31/12/2021 un résultat négatif de 918 K€.

2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'Affaires 2021 est composé de la rémunération (1 450 K€) et des intérêts moratoires (- 2 K€) qui correspondent au calcul des intérêts dus en cas de retard de règlement. Ils sont calculés sur les notes d'honoraires payées et seront facturés lors de l'établissement du Décompte Général Définitif des opérations.

Pour 2021, on constate que les intérêts moratoires sont négatifs à cause d'un rejet d'intérêts moratoires sur une note d'honoraires de 2020 comptabilisé en 2021.

➤ **Rémunération par actionnaire**

Le portefeuille d'opérations ayant dégagé du chiffre d'affaires en 2021 se composent de 88 conventions, contre 81 en 2020.

Le tableau ci-dessous met en avant la répartition de la rémunération entre les collectivités actionnaires, avec une contribution à hauteur de 52.94 % par la Région Réunion et 47.06 % pour les autres actionnaires.

Collectivité	Année 2020			Année 2021		
	Nb contrats actifs	Rémunération	% CA 2020	Nb contrats actifs	Rémunération	% CA 2021
REGION	51	471 916	47,21%	45	767 898	52.94%
ENTRE DEUX	3	27 779	2,78%	4	48 484	3.34%
POSSESSION	2	33 449	3,35%	2	11 095	0.76%
SAINT ANDRE	1	99	0,01%	0	0	0.00%
SALAZIE	1	23 992	2,40%	1	25 369	1.75%
SAINT JOSEPH	1	12 245	1,22%	3	30 898	2.13%
TROIS BASSINS	1	8 596	0,86%	4	13 505	0.93%
BRAS PANON	1	3 063	0,31%	0	0	0.00%
PETITE ILE	5	130 964	13,10%	3	70 887	4.89%
ST PHILIPPE	3	38 320	3,83%	11	171 028	11.79%
CASUD	3	124 910	12,49%	3	172 123	11.87%

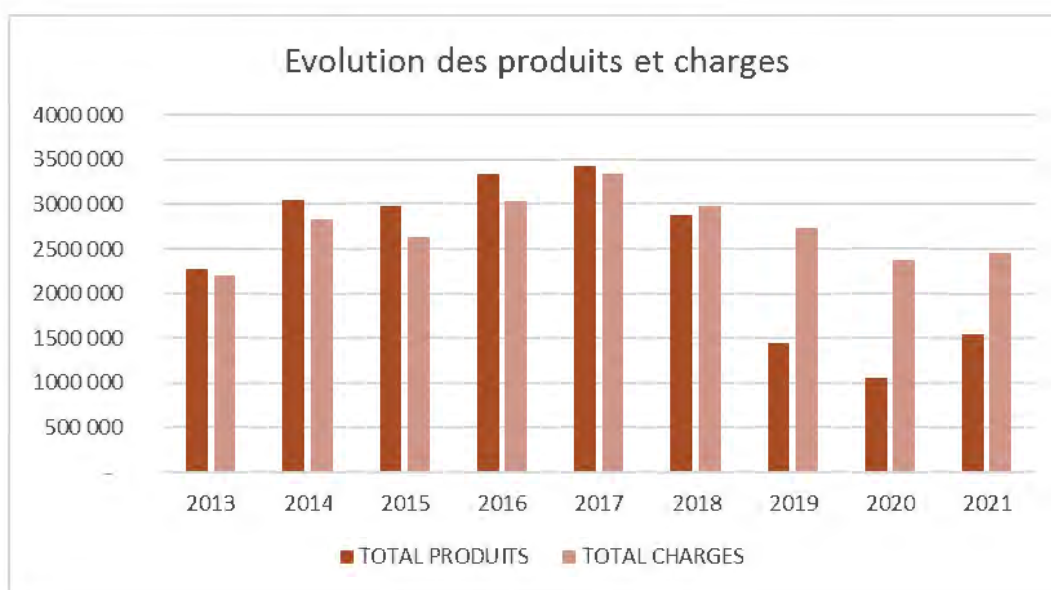
CIREST	1	7 109	0,71%	0	0	0.00%
PLAINE DES PALMISTES	2	16 100	1,61%	4	38 685	2.67%
TCO	3	51 934	5,19%	3	45 403	3.13%
SAINTE SUZANNE	2	6 722	0,67%	2	14 912	1.03%
ETANG SALE	1	42 500	4,25%	1	1 100	0.08%
SAINTE PIERRE	0	0	0.00%	2	39 097	2.70%
TOTAL	81	999 698	100.00%	88	1 450 484	100.00%

➤ **Les principales rémunérations**

N°OP	Intitulé opération	Collectivité	Rémunération 2021
3002	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de traitement des crues de la rivière des remparts	CASUD	128 239 €
3014	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au redimensionnement du réseau pluvial sur la RD31	PETITE ILE	62 274 €
2030	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation/construction du Lycée Isnelle Amelin situé sur la Commune de Sainte Marie	REGION REUNION	52 389 €
2038	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de construction d'une piscine municipale situé sur la Commune de Saint Philippe	SAINT PHILIPPE	52 236 €
2019	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation/construction du Lycée François de Mahy situé sur la Commune de Saint Pierre	REGION REUNION	45 097 €
2024	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation/construction du Lycée Paul Langevin situé sur la Commune de Saint Joseph	REGION REUNION	42 894 €
2020	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation/construction du Lycée Agricole situé sur la Commune de Saint Joseph	REGION REUNION	41 801 €
2002	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de construction du Centre des Eaux Douces situé sur la Commune de l'Etang-Salé	REGION REUNION	40 790 €
2062	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation de la maison régionale des sciences et technologie sur la Commune de Saint Denis	REGION REUNION	40 241 €
3016	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration du site du puits des Anglais – Le Baril	SAINT PHILIPPE	39 980 €

3. Evolution des produits et des charges

L'année 2021 se traduit par une augmentation de 41 % du chiffre d'affaires et une petite hausse de ses charges de 3% en 2021 (après une baisse de 13% en 2020).



Les produits s'élèvent à 1 546 K€ et se décomposent de la manière suivante :

- Rémunération facturée : 1 450 K€ (+ 45%)
- Produits d'activités annexes : - 2 K€
- Autres produits : - 3 K€ (remboursement formation, avantage en nature, écart de règlement)
- Produits financiers : 8 K€ (aide à l'embauche)
- Produits exceptionnels : 92 K€ (reprise provision indemnités prud'homales, régularisation CGSS salariés détachés)

Les charges s'élèvent à 2 458 K€ et se décomposent de la manière suivante :

- Achats consommés : 364 K€ (frais de fonctionnement)
- Impôts et taxes : 58 K€ (formation, taxe d'apprentissage, CFE, CVAE, TVS)
- Charges de personnel : 1 971 K€
- Autres charges : 10 K€ (jetons de présence, écart de règlement)
- Charges exceptionnelles : 42 K€ (indemnités prud'homales)
- Dotations aux amortissements et provisions : 13 K€.

4. Bilan

BILAN SPL MARAINA

ACTIF	2018	2019	2020	2021	Variation 2021-2020	Variation %	PASSIF	2018	2019	2020	2021	Variation 2021-2020	Variation %
ACTIF IMMOBILISE	52 584	42 400	31 618	20 021	- 11 597	-37%	CAPITAUX PERMANENTS	1 904 481	604 600	- 723 824	15 549	739 373	102%
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	Capitaux propres	1 904 481	604 600	- 765 482	15 549	781 031	102%
Concessions, brevets et droits similaires	7 489	895	156	-	- 156	-100%	Capital	2 401 487	2 401 487	2 401 487	4 101 487	-	-
Autres immobilisations corporelles	45 095	41 505	31 463	20 021	- 11 441	-36%	Report à nouveau	- 395 342	- 497 006	- 1 796 887	- 3 166 969	- 1 370 082	76%
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	Résultat de l'exercice	- 101 664	- 1 299 882	- 1 370 082	- 918 969	451 113	33%
							Provisions pour risques et charges	-	-	41 658	-	41 658	-100%
CREANCES STRUCTURE	2 346 510	1 269 323	959 523	984 206	24 682	3%	DETTES STRUCTURE	780 022	593 931	820 250	602 166	- 218 084	-27%
Clients-Collectivité	1 596 435	766 669	301 935	599 790	297 855	99%	Fournisseur	68 424	28 778	42 569	34 956	- 7 613	-18%
Clients-Factures à établir	447 332	224 582	384 900	190 576	- 194 324	-50%	Fournisseur-Facture non parvenue	837	695	695	695	-	-
Fournisseur	-	-	-	-	-	-	RRR à accorder et autres avoirs à établir	-	-	-	-	-	-
Personnel rémunérations dues	-	-	68	68	68	-	Congés payés	65 505	57 090	83 936	90 460	6 525	8%
Etat	292 279	276 564	270 044	192 223	- 77 821	-29%	Dettes financières	-	-	2 938	1 293	- 1 645	-56%
Divers produits à recevoir	9 274	616	2 713	1 617	- 1 096	-40%	Dettes sociales	261 835	196 747	389 266	255 662	- 133 604	-34%
RRR à obtenir et autres avoirs non reçus	1 190	892	-	-	-	0%	Dettes fiscales (Etat)	190 885	111 326	64 758	59 363	- 5 395	-8%
							Diverses charges à payer	105 976	110 478	166 457	61 494	- 104 963	-63%
							Avances sur rémunération AMO	86 559	88 818	69 632	98 243	28 611	41%
Charges constatées d'avance	18 504	7 736	13 454	9 910	- 3 543	-26%	Produits constatés d'avance	-	-	-	-	-	-
Totales créances circulantes structure	2 417 597	1 319 458	1 004 595	1 014 137	9 542	1%	Totales dettes circulantes structure	2 684 503	1 198 531	96 426	617 715	521 289	541%
CREANCES OPERATIONS *(1)							DETTES OPERATIONS*(1)	24 698 994	17 991 005	16 718 062	16 879 429	161 368	1%
							Dettes Fournisseur	7 204 731	5 556 240	6 689 867	7 247 692	557 825	8%
							Remboursement dépenses	21 821 178	15 353 296	13 057 231	10 411 567	- 2 645 664	-20%
							Dettes sur rémunérations	1 225 883	608 522	167 550	522 605	355 055	212%
							Subvention Ademe	-	-	-	-	-	-
							Fournisseur-Avances versées	- 7 741 660	- 5 548 864	- 5 069 237	- 2 870 319	2 198 918	-43%
							Avances sur rémunération mandat	2 188 863	2 021 810	1 872 651	1 567 884	- 304 767	-16%
							Dettes bancaires de trésorerie	-	-	-	-	-	-
DISPONIBILITES	24 965 900	17 869 628	15 809 893	16 483 007	673 114	4%	TOTAL PASSIF *(1)	27 383 497	19 189 536	16 814 488	17 497 144	682 656	4%
TOTAL ACTIF *(1)	27 383 497	19 189 086	16 814 488	17 497 144	682 656	4%							

(1) L'ensemble des comptes d'opération ont été regroupés pour une meilleure compréhension des comptes de la société, cela génère une lecture différente des comptes annuels.

➤ **Les capitaux propres et les capitaux permanents**

Le bilan 2021 fait ressortir des capitaux propres à 15 K€, composés du capital détenu par les actionnaires de 4 101 K€, du report à nouveau de - 3 167 K€ et du résultat de l'exercice de - 918 K€.

Le résultat négatif vient impacter les capitaux propres et restent en dessous de la moitié du capital social.

➤ **L'actif immobilisé**

L'actif immobilisé s'élève à 20 K€ en 2021 (- 36%) et comprend :

- La diminution de la « valeur vénale » des investissements des années antérieures ;
- L'acquisition en 2021 d'un système de conférence audio et vidéo.

➤ **Les créances de la Structure**

Les créances de la structure s'élèvent à 984 K€ (+ 3 % par rapport à 2020) et se décomposent de la façon suivante :

- 599 K€ de créances sur les collectivités ;
- 190 K€ de factures à établir (FAE) ;
- 192 K€ de créances auprès de l'Etat (Impôt, TVA);
- 2 K€ de diverses créances.

➤ **Les dettes de la Structure**

Les dettes de Maraina, en diminution de 27 %, s'élèvent à 602 K€ et se composent de :

- 35 K€ de dettes fournisseurs : elles concernent les factures fournisseurs reçues et non payées au 31/12/2021 ;
- 90 K€ de congés payés ;
- 1 K€ de dettes financières (provisions pour intérêts commissions bancaires);
- 256 K€ de dettes sociales : Il s'agit des diverses taxes liées aux charges de personnels ;
- 59 K€ de dettes fiscales envers l'Etat (TVA);
- 61 K€ de diverses charges à payer : ce sont des charges connues avec certitude à la clôture de l'exercice 2021 mais dont la facture ne sera reçue qu'en 2022 ;
- 98 K€ d'avances des collectivités sur la rémunération AMO ;

➤ **Le Fond de roulement et le Besoin en fond de roulement**

FR/BFR	2018	2019	2020	2021	Variation 2021-2020
CAPITAUX PERMANENTS	1 904 481	604 600	- 723 824	15 549	102%
(-) ACTIF IMMOBILISE	52 584	42 400	31 618	20 021	-37%
(=) FONDS DE ROULEMENT	1 851 897	562 200	- 755 443	- 4 472	99%
Charges constatées d'avance	18 504	7 736	13 454	9 910	-26%
Créances circulantes (structure)	2 365 013	1 277 059	972 977	994 116	2%
CREANCES STRUCTURE	2 346 510	1 269 323	959 523	984 206	3%
Produits constatés d'avance	-	-	-	-	
Dettes circulantes (structure)	780 022	593 931	820 250	602 166	-27%
DETTES STRUCTURE	780 022	593 931	820 250	602 166	-27%
BFR STRUCTURE (créances-dettes)	1 584 992	683 127	152 727	391 949	157%
TRESORERIE (FR-BFR)	266 906	- 120 927	- 908 169	- 396 422	56%

Le fond de roulement est de -4 K€ et correspond aux capitaux permanents diminués de l'actif immobilisé.

Le fond de roulement 2021 redevient quasiment positif grâce à l'augmentation de capital de 1,7 M€ actée mi-2021 et qui permet d'obtenir des capitaux permanents de nouveaux positifs.

Le besoin en fond de roulement s'élève à 392 K€ en 2021 et la trésorerie dégagée est négative (- 396 K€) mettant ainsi en avant la difficulté de Maraina à pouvoir compenser ses créances et ses dettes, son actif et son passif, sans avoir à faire appel à des financements extérieurs.

➤ **Les dettes opérations**

Maraina enregistre, sur ses opérations de mandat :

- Des dettes fournisseurs de 7 248 K€ ;
- Des dettes envers la structure pour 523 K€ correspondant aux notes d'honoraires non encaissées au 31/12/2021 sur les opérations de mandat ;
- Des avances à la structure pour 1 568 K€ sur ses rémunérations de mandats.

5. Evolution mensuelle de la trésorerie

TRESORERIE SPL MARAINA 2022 - CDC	déc.-20	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21	TOTAL 2021
ENCAISSEMENTS (par nature)	151 220,36	781 620,22	164 818,26	203 961,05	566 315,64	256 229,64	118 223,58	1 220 257,75	186 660,24	6 698,35	25 235,37	140 626,94	120 685,43	3 791 332,47
DECAISSEMENTS (par nature)	250 090,44	271 474,76	287 689,00	225 617,71	202 883,96	177 433,73	236 610,47	195 275,95	323 445,12	195 701,51	200 200,11	183 685,83	255 050,68	2 755 068,83
Variation sur structure	- 38 291,58	510 145,46	- 122 870,74	- 21 656,66	363 431,68	78 795,91	- 118 386,89	1 024 981,80	- 136 784,88	- 189 003,16	- 174 964,74	- 43 058,89	- 134 365,25	
Trésorerie disponible SPL (hors avances perçues)	- 635 492,93	- 125 347,47	- 248 218,21	- 269 874,87	93 556,81	172 352,72	53 965,83	1 078 947,63	942 162,75	753 159,59	578 194,85	535 135,96	400 770,71	

Le solde de banque au 31/12/2020 s'élève à 15 809 893 €, décomposé de la manière suivante :

- 964 577 € de trésorerie structure dont – 635 493 € de trésorerie propre et 1 600 070 € d'avances ;
- 14 845 315 € de trésorerie sur les opérations de mandat.

Le solde de banque au 31/12/2021 s'élève à 16 483 007 €, décomposé de la manière suivante :

- 1 171 652€ de trésorerie structure dont 767 255 € d'avances et 400 770,71€ sur le compte bancaire de la CDC (et 3 625,77 € sur le compte bancaire de la BFC);
- 15 311 355 € de trésorerie sur les opérations de mandat.

➤ **Trésorerie de la Structure**

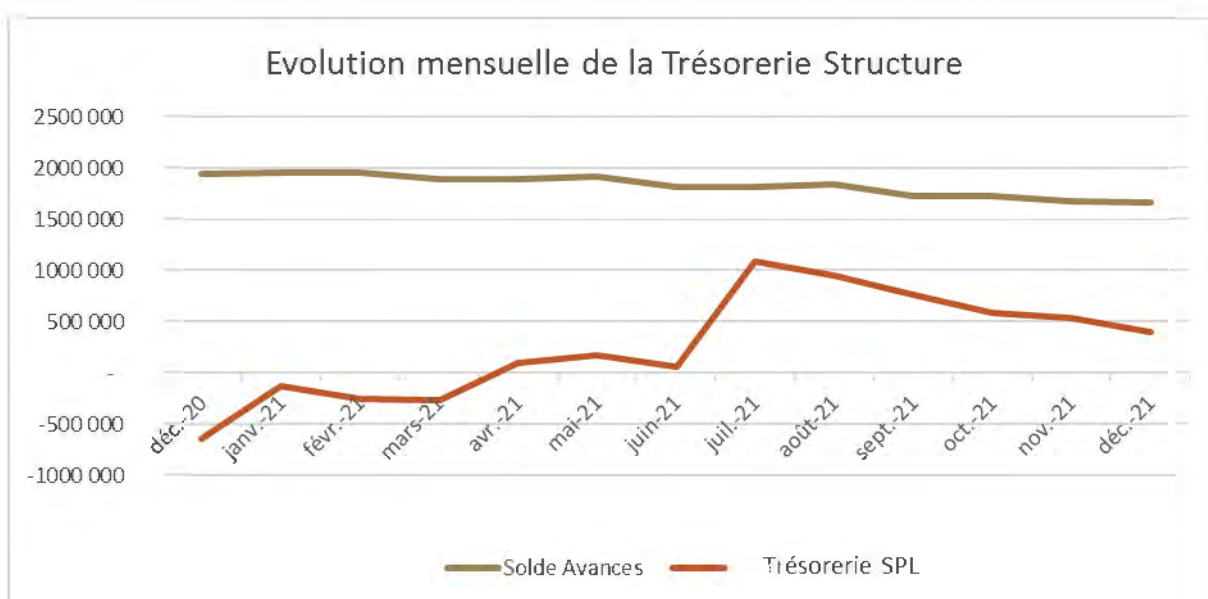
En 2021, Maraina a encaissé 3 791 K€ sur son exploitation dont :

- 1 100 K€ concernant les encaissements sur les rémunérations ;
- 74 K€ de CGSS, aide à l'embauche ;
- 700 K€ transfert de trésorerie du compte d'avance ;
- 221 K€ de transfert d'avance remboursée (rémunération effective) ;
- 1 696 K€ d'augmentation de capital (1 700 K€ moins les frais bancaires).

Et décaissé 2 755 K€ de frais de fonctionnement.

En 2021, on constate un pic de trésorerie en juillet suite au versement d'une partie des sommes de l'augmentation du capital.

Au 31/12/2021, la trésorerie de la structure s'affiche à + 401 K€.



Retard moyen des paiements des notes d'honoraires de la SPL Maraina :

Sur l'année 2021, le retard global de paiement des notes d'honoraires s'établit en moyenne à 40 jours contre 93 jours en 2020 :

Collectivité actionnaire	2021	2020	2019
CASUD	1	29	45
CIREST		48	31
MAIRIE DE BRAS PANON	26	38	475
MAIRIE DE LA POSSESSION	72	170	354
MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	101	56	131
MAIRIE DE PETITE ILE	22	43	31
MAIRIE DE SAINT ANDRE		-	376
MAIRIE DE SAINT JOSEPH	9	109	35
MAIRIE DE SAINT LOUIS	34	-	-
MAIRIE DE SAINT PIERRE	-	-	-
MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	153	38	71
MAIRIE DE SAINTE SUZANNE	201	407	-
MAIRIE DE SALAZIE	3	29	82
MAIRIE DE TROIS BASSINS	-	-	23
MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	-	145	72
REGION REUNION	36	88	97
TERRITOIRES DE LA COTE OUEST TCO	11	14	31
Moyenne générale des retards de paiements	40	93	132

*Le retard moyen est calculé sur les notes d'honoraires payées sur l'année par rapport à leur date d'échéance effective (dépôt chorus + 30 jours contractuels).

➤ **Trésorerie des opérations**

La trésorerie des opérations est à distinguer de celle de la structure. En effet, elle est propre à chaque opération et se constitue des appels de fonds réalisés auprès des collectivités et du paiement des factures correspondantes à l'opération.

En 2021, les opérations de mandat ont généré un flux de 24 162 K€ d'encaissement sur les appels de fonds et 23 917 K€ de décaissement.

Au 31/12/2021, la trésorerie des opérations s'élève ainsi à 15 311 K€ et à fin 2020 elle s'élevait à 14 845 K€.

Le tableau ci-dessous récapitule, au 31/12/2021, pour chaque opération de mandat, la décomposition du solde de trésorerie.

Aussi, pour chaque opération (mandat et études), il est indiqué le solde des avances, les rémunérations encaissées et les notes d'honoraires en attente de paiement au 31/12/2021.

OPERATIONS DE MANDATS DE MAITRISE D'OUVRAGE

Intitulé	Fonds perçus	Fonds dépensés	Solde de trésorerie	Dettes fournisseurs	Avance perçue sur rémunération	Remboursement des avances	Solde des avances	Rémunérations perçues en 2021	Créances collectivités
2001A MFR/IREO Phase 1 - Hébergement / Restauration	3 863 588,73	-	3 863 588,73	606,16	203 844,30	-	0,00	-	-
2002 Centre des Eaux Douces	4 489 504,41	-	4 242 957,90	62 174,04	118 888,80	-	-	34 270,57	-
2003 Lycée Boisjoly Potier	7 551 381,90	-	6 236 428,59	541 963,69	154 563,00	-	6 155,34	-	-
2004 CFA Léon Legros	23 347 016,15	-	18 444 580,61	728 920,63	204 072,30	-	75 382,91	595,00	1 793,12
2005 Réhabilitation Salle Multimédia	1 322 842,43	-	1 315 734,32	1 009,65	28 041,82	-	0,00	881,34	2 730,37
2006 Piscine en Inox - ZAC Moulin Joli	1 141 089,32	-	1 110 552,24	-	78 384,47	-	0,00	-	-
2007 Centre Manin - L'Entre-Deux	1 455 154,98	-	1 452 467,63	1 063,84	26 026,50	-	0,00	11 572,90	0,01
2008 Réhabilitation du lycée Jean Hinglo	14 670 822,96	-	14 670 182,88	12 482,12	101 556,00	-	0,00	-	0,01
2009 Réhabilitation Lycée Paul Moreau	5 348 047,19	-	5 320 376,41	53 990,62	90 830,70	-	0,00	-	-
2010 Réhabilitation du CRR de Saint-Denis	7 525 328,79	-	7 483 017,61	22 168,51	65 051,10	-	0,00	17 498,70	5 819,49
2011 Lycée Amiral Bouvet	6 420 892,93	-	6 274 819,66	112 349,22	90 830,70	-	-	4 565,37	-
2012 Lycée Bellepierre	9 084 480,10	-	9 071 141,96	23 034,44	90 830,70	-	0,00	-	0,09
2013 Lycée Georges Brassens	97 883,20	-	97 883,20	-	90 830,70	-	90 830,70	-	-
2014 Lycée Patu de Rosemont	5 941 339,75	-	5 664 212,40	38 039,38	90 830,70	-	0,00	-	0,03
2015 LRG Bâtiment KX	1 883 110,24	-	1 814 028,15	25 140,52	71 577,45	-	0,00	8 631,97	-
2016 LRG Bâtiments JJ	4 005 933,49	-	3 567 422,99	106 747,01	81 277,35	-	0,00	3 171,88	-
2017 LRG Administration	9 908 018,31	-	9 645 914,94	372 870,93	88 308,15	-	0,00	20 293,24	0,02
2019 Lycée François de Mahy	10 336 130,07	-	10 058 484,18	429 144,28	81 277,35	-	0,00	38 198,44	4 773,52
2020 Lycée Agricole de St-Joseph	3 943 677,94	-	3 710 100,89	56 232,53	73 091,03	-	0,00	49 716,58	81 647,12
2021 Réhab Lycée Antoine ROUSSIN - St-Louis	8 148 452,03	-	7 968 657,91	277 705,67	83 441,93	-	0,00	-	-
2022 Réhab Lycée ROCHE-MAIGRE - St Louis	7 618 731,73	-	7 609 323,02	91 616,75	84 239,40	-	0,00	-	-
2023 Lycée Vincenzo	2 905 513,05	-	2 810 595,31	8 175,25	85 639,05	-	0,00	-	-
2024 Lycée Paul Langevin	6 826 111,58	-	6 678 351,92	105 772,44	85 639,05	-	0,00	-	8 673,42
2025 Lycée Ambroise Voillard	5 753 931,43	-	5 614 085,06	12 869,93	85 639,05	-	0,00	13 575,40	-
2026 Réhab Lycée BOIS D'OLIVE - St Pierre	4 477 830,76	-	4 374 891,89	201 496,50	114 364,43	-	5 278,73	-	0,01
2027 Rehab CRR de Saint Pierre	6 813 892,91	-	6 281 729,85	81 917,89	78 120,00	-	-	-	0,01
2028 Lycée Sarda Garriga	5 644 844,12	-	5 585 431,10	146,60	86 387,70	-	0,00	-	6 384,23
2029 APPAR St-André	61 101,77	-	61 101,77	-	54 049,27	-	54 049,27	-	-
2030 Lycée Israële Arelain	4 724 075,16	-	4 434 460,84	251 106,27	81 244,80	-	0,00	17 764,68	-
2031 Lycée Bel Air	4 454 762,27	-	4 415 137,97	4 552,27	86 387,70	-	0,00	1 095,54	0,02
2032 Lycée Jean Perrin	9 490 190,90	-	9 462 739,74	20 628,26	93 190,65	-	0,00	8 526,29	-
2033 CFPFA - St Benoît	61 101,77	-	61 101,77	-	54 049,27	-	54 049,27	-	-
2034 Lycée Mahatma Gandhi	88 297,30	-	88 297,30	-	81 244,80	-	81 244,80	-	-

Intitulé	Fonds perçus	Fonds dépensés	Solde de trésorerie	Dettes fournisseurs	Avance perçue sur rémunération	Remboursement des avances	Solde des avances	Rémunérations perçues en 2021	Créances collectives
2035 Lycée Bras Fusiil	82 796,35	-	82 796,35	-	75 743,85	-	75 743,85	-	-
2036 Réhabilitation de la MRST	-	-	-	-	54 049,27	-	-	-	-
2037 Réalisation d'une salle d'arts maritiaux et de danse	2 681 664,44	-	2 681 664,44	13 770,28	9 125,00	-	0,00	3 322,88	-
2038 Construction piscine municipale de Saint Philippe	7 358 791,03	-	7 358 791,03	439 960,15	-	-	-	54 955,86	-
2039 Rénovation thermique du Lycée Patu de Rosemont	294 572,47	-	294 572,47	-	20 388,67	-	14 521,46	3 350,75	-
2040 Rénovation thermique du Lycée Paul Moreau	211 259,41	-	211 259,41	-	20 388,67	-	3 152,51	2 587,87	-
2041 Rénovation thermique de l'AFPAR de Saint-André	188 802,09	-	188 802,09	2 429,85	53 073,59	-	33 061,84	1 499,99	0,01
2042 Rénovation thermique du Lycée Horizon	169 965,19	-	169 965,19	770,35	19 509,82	-	19 509,82	-	-
2043 Rénovation thermique du Lycée Amira Lacaze	180 671,60	-	180 671,60	-	19 509,82	-	18 247,64	1 000,00	33 194,62
2044 Rénovation thermique du Lycée Georges Brassens	155 946,00	-	155 946,00	-	19 509,82	-	13 009,82	-	-
2045 Rénovation thermique du Lycée Lislet Geoffroy	182 383,54	-	182 383,54	-	20 388,67	-	4 589,31	-	1 000,00
2046 Rénovation thermique du Lycée Rontanay	210 703,21	-	210 703,21	-	20 388,67	-	5 180,64	-	1 000,00
2047 Rénovation thermique du lycée Evariste de Parny	189 647,86	-	189 647,86	3 785,75	19 509,82	-	1 386,06	3 245,57	-
2048 Rénovation thermique du lycée Stella	169 326,28	-	169 326,28	-	19 509,82	-	7 482,94	3 601,50	1 000,00
2049 Rénovation thermique du lycée ST EXUPERY et Lycée Schoelcher	165 377,07	-	165 377,07	10 727,14	19 509,82	-	19 509,82	3 168,81	-
2050 Rénovation thermique des lycées Roches Maigres et Jean Joly	247 781,28	-	247 781,28	-	57 109,79	-	36 721,12	1 579,18	0,19
2051 Rénovation thermique du Lycée Antoine Roussin	212 964,41	-	212 964,41	-	20 388,67	-	0,00	2 000,00	-
2052 Rénovation thermique du lycée Bois d'Oliviers	176 620,85	-	176 620,85	-	19 509,82	-	9 653,19	6 676,21	-
2053 Rénovation thermique du lycée François de Mahy	185 024,69	-	185 024,69	-	19 509,82	-	3 120,48	4 681,76	-
2054 Rénovation thermique du Lycée Anbroise Volland	173 734,63	-	173 734,63	-	19 509,82	-	2 358,30	1 500,00	-
2055 Rénovation thermique du lycée Roland Garros	184 925,38	-	184 925,38	-	49 818,59	-	30 308,77	1 500,00	-
2056 Reconversion du bâtiment Cimendef en CRR	5 715 359,86	-	5 715 359,86	157 891,07	110 841,00	-	2 734,86	4 526,67	0,01
2057 Lycée Hotelier Petite Ile	-	-	-	-	227 832,10	-	-	-	-
2058 Lycée Antoine Roussin - Phase II	2 128 200,94	-	2 128 200,94	142 999,12	35 813,14	-	5 280,57	10 396,29	-
2059 Trx Réhab Lycée Roches Maigres Phase II	270 387,41	-	270 387,41	4 087,18	38 872,83	-	32 050,90	42 329,88	-
2060 Construction de la piscine municipale Plaine des palmistes	85 840,15	-	85 840,15	-	-	-	-	-	9 740,90
2061 Construction réfectoire Ecole Fleurs de canne	1 404 884,99	-	1 404 884,99	-	-	-	-	-	2 057,05
2062 Réhabilitation de la MRST	245 789,96	-	245 789,96	34 727,77	12 600,11	-	0,00	1 409,48	-
2064 Centre animalier de Eperon	54 490,22	-	54 490,22	33 916,01	69 971,10	-	69 971,10	42 424,82	-
2065 Gymnase de Champ Fleuri	113 874,47	-	113 874,47	-	32 407,65	-	32 407,65	11 099,88	-
2066 Modernisation Stade Jimmy Tounejj - Bagatelle	87 744,32	-	87 744,32	1 876,62	96 168,98	-	96 168,98	1 964,72	-
2067 Mise en oeuvre de l'Ad'AP	-	-	-	6 259,97	25 779,60	-	25 779,60	1 139,25	-
2068 Réhabilitation de l'école maternelle du centre	-	-	-	-	-	-	-	-	77 262,85
2069 Réhabilitation de l'école élémentaire du centre	-	-	-	-	-	-	-	-	44 723,70
2070 Réhabilitation école primaire Basse Vallée	-	-	-	-	-	-	-	-	23 186,45
2071 Réhabilitation de l'école primaire du Tremblot	-	-	-	-	-	-	-	-	59 468,85
2072 Construction de l'école élémentaire de Basse Vallée	-	-	-	-	-	-	-	-	51 244,55
2073 Construction école maternelle Basse Vallée	-	-	-	-	-	-	-	-	53 067,35
2074 Construction d'un gymnase à Basse Vallée	-	-	-	-	-	-	-	-	79 541,35

Intitulé	Fonds perçus	Fonds dépensés	Solde de Trésorerie	Dettes fournisseurs	Avance perçue sur rémunération	Remboursement des avances	Solde des avances	Rémunérations perçues en 2021	Créances collectivités
3001 Mandat de travaux RHI Terrain-Elisa-Phase 1	3 056 436,09	-	56 141,69	-	8 151,06	-	0,00	-	0,09
3002 Traitement des crues rivière des remparts	6 452 237,62	-	190 939,69	618 361,57	135 336,82	-	67 668,41	143 177,73	0,01
3002 Traitement des crues rivière des remparts - St Joseph	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3003 Extension du réseau régional à haut débit "gazelle"	8 892 729,29	-	86 406,65	393 373,02	81 060,35	-	0,00	-	0,01
3004 Aménagement d'un pôle d'échanges et d'un parc-relais à Duparc	3 460 155,12	-	44 016,67	6 500,00	55 977,86	-	0,01	-	16 858,84
3005 Création d'un bassin de baignade Parc-Colosse	-	-	-	-	30 766,50	-	-	1 669,25	-
3006 VR Saint Paul	3 800 213,72	-	558 776,41	6 255,06	58 728,30	-	0,00	14 904,75	0,02
3007 VR Le Port / La Possession	907 619,09	-	7 217,87	-	45 708,30	-	2 423,59	4 351,94	2 175,96
3008 VR Etang-Salé	277 944,18	-	54 060,54	-	57 782,10	-	53 572,02	-	0,03
3009 VR Saint Louis / Saint Pierre	234 386,87	-	40 131,04	-	73 107,30	-	73 107,30	-	-
3010 VR Saint Philippe	2 326 385,28	-	86 982,03	0,02	67 077,30	-	0,01	-	-
3011 VR Sainte Marie / Sainte Suzanne	1 756 711,39	-	810 978,97	53 865,79	63 561,90	-	0,00	32 829,76	0,01
3013 Réhabilitation piste d'athlétisme	1 910 325,06	-	20 315,07	-	29 503,32	-	0,00	1 113,41	0,01
3014 Redimensionnement du réseau pluvial RD31	3 381 592,48	-	1 110 033,63	114 281,21	28 813,80	-	0,00	121 283,63	-
3015 Etudes et travaux/ouverture littoral Possession	989 567,39	-	44 183,55	97 211,53	32 490,33	-	22 516,94	1 573,22	637,73
3016 Restructuration du site du Puits des Anglais	957 610,91	-	27 995,07	1 402 035,60	-	-	-	13 727,89	-
3018 Trx de voie urbaine tampon	2 429 839,95	-	465 425,33	7 785,87	30 583,98	-	30 583,98	17 076,71	-
3019 Extension du bassin de Grande-Anse	768 772,13	-	354 261,71	15 504,65	23 644,01	-	23 644,01	14 690,84	-
3020 Unité de potabilisation de l'eau	331 706,71	-	29 631,76	-	21 273,59	-	-	-	7 175,63
3021 Réhab cale de mise à l'eau de St Philippe	396 877,52	-	24 092,75	23 577,32	21 898,56	-	21 898,56	28 119,54	-
3022 Port de Saint Leu	264 099,12	-	103 521,77	13 111,66	35 498,27	-	35 498,27	35 121,56	-
3023 Port de Saint Gilles	333 758,36	-	47 461,89	1 030,75	20 618,47	-	20 618,47	33 174,18	-
3024 Aménagement des itinéraires cyclables	97 148,87	-	27 435,46	59 766,23	25 855,55	-	25 855,55	4 605,99	-
3025 Franchissement de la RNI	25 469,04	-	2 479,59	18 492,74	17 224,38	-	17 224,38	1 716,25	-
3026 Rénovation jetée/Etude aménagement de l'Avant-Port	113 593,70	-	64 317,88	-	26 474,00	-	26 474,00	19 162,95	-
3027 Sécurisation de l'accès au Port Lislet Geoffroy	16 950,59	-	5 069,84	1 153,75	11 880,75	-	11 880,75	-	1 518,71
3028 Aménagement et valorisation de place de l'Eglise	-	-	-	-	19 812,10	-	19 812,10	-	-
Total des opérations de mandat	255 917 740	-	15 311 545	7 247 692	5 233 317	-	1 395 044	928 619	553 74

OPERATIONS D'ASSISTANCE A MAIRIE

Intitulé	Fonds perçus	Fonds dépensés	Solde de trésorerie	Dettes fournisseurs	Avance perçue sur rémunération	Remboursement des avances	Solde des avances	Rémunérations perçues en 2021	Créances collectivités
2500 Etudes de diagnostic/programmation bâtiments culturels					8 571,50	8 571,50	-	-	6 728,01
2501 Etudes prog construction espace culturel					3 005,45	3 005,45	0,00	203,32	-
2502 Etudes diagnostic prog bât scolaires					3 195,33	3 195,33	0,00	1 005,76	-
3500 Etude de programmation urbaine pour le dév de l'Entre Deux					-	-	-	2 485,28	-
3501 Etudes Aménagement- sentier littoral EST -MOE partielle					-	-	-	-	-
3502 Prog urbaine développement commune trois bassins Ville haute					-	-	-	12 488,23	-
3503 Organisation et structuration du 2ème village de la Plaine					981,93	981,93	-	-	468,36
3504 Org/Structure des équipements municipaux site du Bocage					4 188,10	4 188,10	0,00	3 514,77	1 068,18
3505 Acquisitions foncières rivière des remparts					-	-	-	-	-
3506 Démarche de marketing territorial					-	-	-	18 468,24	-
4101 Etude globale interface La Possession - Route du Littoral					37 500,00	37 500,00	-	-	1 700,00
4104 PAVR					43 372,87	43 372,87	-	-	216,27
4107 Plan Régional Vélo					21 580,65	21 580,65	-	-	-
4119 Inventaire des occupations sans titre sur le foncier régional					-	-	-	-	-
4121 Fiche COST 1-bassin baignade-phase III					20 872,69	20 872,69	-	9 945,84	-
4123 Acquisitions foncières - Chemin Bancoule					5 000,00	5 000,00	-	-	-
4124 Modèle économique de la location de vélos en libre service					-	-	0,00	4 500,94	0,01
4135 Définition d'un système d'autopartage					9 982,00	9 982,00	-	500,00	-
4136 Plan de management Tronçon 1 RRTG					7 193,55	7 193,55	-	-	-
4137 Filière goyavier-fruit et création domaine du goyavier					4 350,85	4 350,85	-	-	3 304,85
4138 Elaboration Schéma Directeur des Déplacements Plaine des Pal					2 104,90	2 104,90	948,15	-	-
4139 Acquisitions foncières secteur Passerelle					-	-	-	8 125,57	-
4140 Acquisitions foncières Salazie					15 255,10	-	15 255,10	33 521,56	-
4141 AMO comité SRDEI & définition d'un plan d'actions					15 200,85	-	15 200,85	17 848,25	-
4142 Stratégies de gestion des gares routières, pôles d'échanges					-	-	-	5 902,41	-
4201 Programmation Espace animation culturelle					2 887,50	-	2 887,50	-	-
4202 Programmation Réhabilitation piste du stade					2 225,00	2 225,00	-	-	-
4203 Programmation Rénovation piscine gymnase D.Pothin					2 662,50	2 662,50	-	-	-
4204 Programmation Piscine Balance Cocos					2 100,00	2 100,00	0,00	-	-
4210 Lycée Agricole St. Joseph					21 515,55	21 515,55	-	-	1 675,42
4211 Lycée Roland Garros					16 828,35	8 719,38	8 108,97	-	-
4220 CUISINE CENTRALE de Saint Philippe					-	-	-	6 591,91	-
4223 Mise en pièce d'une GMAO patrimoniale Tranche 1					12 019,09	1 322,10	10 696,99	-	-
4228 Régularisation des situations administratives et juridiques					15 046,24	-	15 046,24	-	-
4229 AMO VENT ILET					-	-	-	46 112,50	-
4230 MAISON D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX					-	-	-	-	38 734,50
Total des opérations AMO	2 559 177 740	2 440 604 195	15 311 545	7 247 692	2 777 640	1 999 721	68 144	171 215	29 542
Total des opérations Mandats et AMO	2 559 177 740	2 440 604 195	15 311 545	7 247 692	5 510 957	3 602 694	1 463 188	1 099 833	583 284

6. Etat des dettes fournisseurs

➤ Structure

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice sont le terme est échu en € TTC (tableau préu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	7					53	68					68
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	4 462	16 948	7 468	225	20 663	45 304	429 545	- 72 710	131 151	11 835	99 969	170 245
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	8,97%	37,41%	16,48%	0,50%	45,61%	91,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							71,62%	-42,71%	77,04%	6,95%	58,72%	28,38%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (30 jours)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (30 jours)					

➤ **Opérations**

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice sont le terme est échu en € TTC (tableau préu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	160					3 722	4					22
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	2 683 915	393 752	365 087	460 643	3 344 295	4 563 777	1 543 556	187 585	55 374	970 151	408 781	1 621 891
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	37,03%	8,63%	8,00%	10,09%	73,28%	62,97%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							48,76%	11,57%	3,41%	59,82%	25,20%	51,24%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (30 jours)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (30 jours)					

7. Etat des demandes de subvention FEDER

Le FEDER, fonds européen de développement régional, intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions éligibles à ces fonds, sollicitées par les Collectivités actionnaires :

ANNEE	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES €TTC
2018	Réhabilitation du CFA Léon Legros	Région Réunion	3 579 045,22 €
	Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo	Région Réunion	853 620,58 €
	Création d'un bassin de baignade - Parc du Colosse	Saint André	64 486,78 €
	Voie Vélo Régionale - Le Port / La Possession	Région Réunion	651 790,46 €
	Voie Vélo Régionale - Saint Philippe	Région Réunion	622 023,78 €
TOTAL 2018			5 770 966,82 €
2019	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	2 749 792,11 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 350 355,74 €
	Voie Vélo Régionale - Saint Paul	Région Réunion	1 484 168,82 €
	Voie Vélo Régionale - Sainte Marie / Sainte Suzanne	Région Réunion	498 178,73 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint Philippe	86 836,29 €
TOTAL 2019			8 169 331,69 €
2020	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	1 990 878,59 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	4 523 155,44 €
	Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo	Région Réunion	52 990,14 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	326 254,59 €
	Voie vélo régionale - Saint Paul	Région Réunion	286 828,11 €
	Voie Vélo Régionale - Le Port / La Possession	Région Réunion	102 452,41 €
	Voie Vélo Régionale - Saint Philippe	Région Réunion	35 872,51 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint Philippe	62 727,94 €
	Extension du bassin de Grande Anse	Petite Ile	144 626,91 €
	Réalisation d'une unité de potabilisation	Petite Ile	293 198,02 €
	Rénovation thermique des lycées	Région Réunion	1 332 736,97 €
TOTAL 2020			9 151 721,63 €
2021	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	329 809,36 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 236 002,32 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	6 322 209,44 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	1 874 090,42 €
	Voie vélo régionale - Saint Paul	Région Réunion	855 452,40 €
TOTAL 2021			12 617 563,94 €

8. Affectation du résultat

➤ Résultat

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau :

Report à nouveau antérieur	-	3 166 969 €
Résultat de l'exercice (perte)	-	918 969 €

Le report à nouveau, après affectation du résultat, s'élève ainsi à : - **4 085 939 €**

A l'issue de l'affectation du résultat, les capitaux propres se décomposent comme suit :

Capital social		4 101 487 €
Report à nouveau	-	4 085 939 €
Capitaux propres		15 548 €

Les capitaux propres sont redevenus légèrement positifs grâce à l'augmentation du capital social de 1 700 000 € (1 600 000 € de la Région et 100 000 € du Tampon) en 2021 et malgré les pertes sur l'exercice 2021 de 918 969 €.

Les capitaux propres repassent en positif mais restent inférieurs à la moitié du capital social (2 050 743.50 €).

➤ Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

- BILAN 2021 DE L'ACTIVITE - DU SERVICE JURIDIQUE ET MARCHES

Données chiffrées sur l'activité en qualité de mandataire

I. Volume d'achats en tant que mandataire

En 2021, la SPL MARAINA a traité **227 demandes d'achats** pour le compte de ses collectivités actionnaires en qualité de mandataire dont :

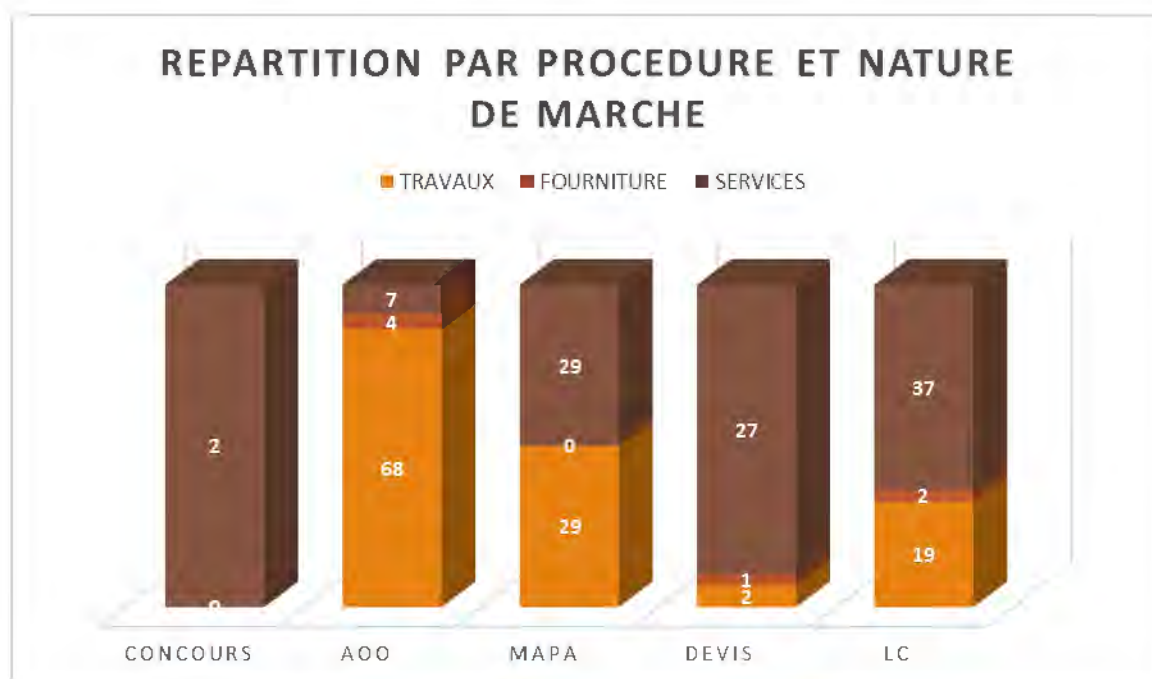
Celles initiées en 2021 :	Celles initiées en 2020 :
<p>- 78 <u>marchés avec publicité (**)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 47 procédures formalisées (AOO) : <li style="padding-left: 20px;">40 Travaux + 3 Fournitures + 4 Services ➤ 31 marchés à procédure adaptée (MAPA) : <li style="padding-left: 20px;">9 Travaux + 22 Services <p>- 18 <u>demandes de devis (sans publicité avec mise en concurrence)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Travaux + 1 Fourniture + 16 Services <p>-39 <u>lettres de commande (sans publicité ni mise en concurrence)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 14 Travaux + 1 Fourniture + 24 Services 	<p>- 61 <u>marchés avec publicité (**)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 concours de maitrise d'œuvre ➤ 32 procédures formalisées (AOO) : <li style="padding-left: 20px;">28 Travaux + 1 Fourniture + 3 Services ➤ 27 marchés à procédure adaptée (MAPA) : <li style="padding-left: 20px;">20 Travaux + 7 Services <p>- 12 <u>demandes de devis (sans publicité avec mise en concurrence)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Travaux + 11 Services <p>- 19 <u>lettres de commande (sans publicité ni mise en concurrence)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 Travaux + 1 Fourniture + 13 Services

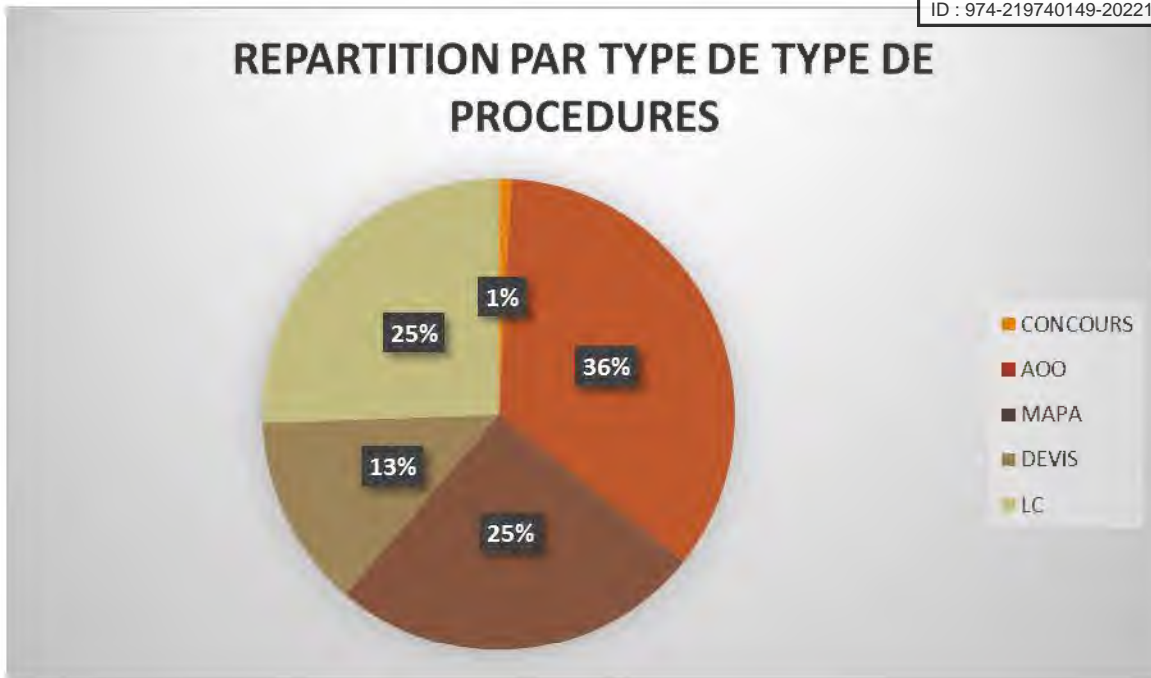
(**) chaque lot a été comptabilisé, le nombre de parution est par conséquent inférieur.

Le coût des publications liées à ces demandes d'achat s'élève à **48 695,72 € TTC** dans les journaux d'annonces légales (JIR et QUOTIDIEN) et le BOAMP national.

1. Répartition des achats par type de procédure et par nature

Traités en 2021 y compris procédure engagée en 2020	TRAVAUX	FOURNITURES	SERVICES	TOTAL
CONCOURS	0	0	2	2
AOO	68	4	7	79
MAPA	29	0	29	58
DEVIS	2	1	27	30
LC	19	2	37	58
Total	118	7	102	227





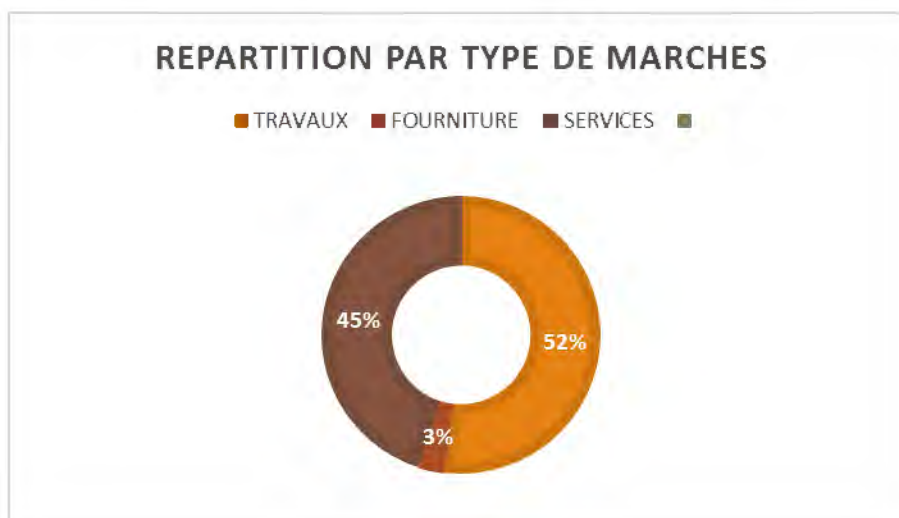
Le nombre élevé d'appel d'offres s'explique par le lancement des consultations relatives à la rénovation thermique des lycées pour le compte de la Région Réunion.

Le nombre élevé de lettres de commande s'explique par des achats de faible montant et ne pouvant être comptés ensemble en raison de leur spécificité.

2. Répartition des achats par type de marchés

En 2021, sur les **227 nouvelles** demandes d'achats réalisés par la SPL MARAINA :

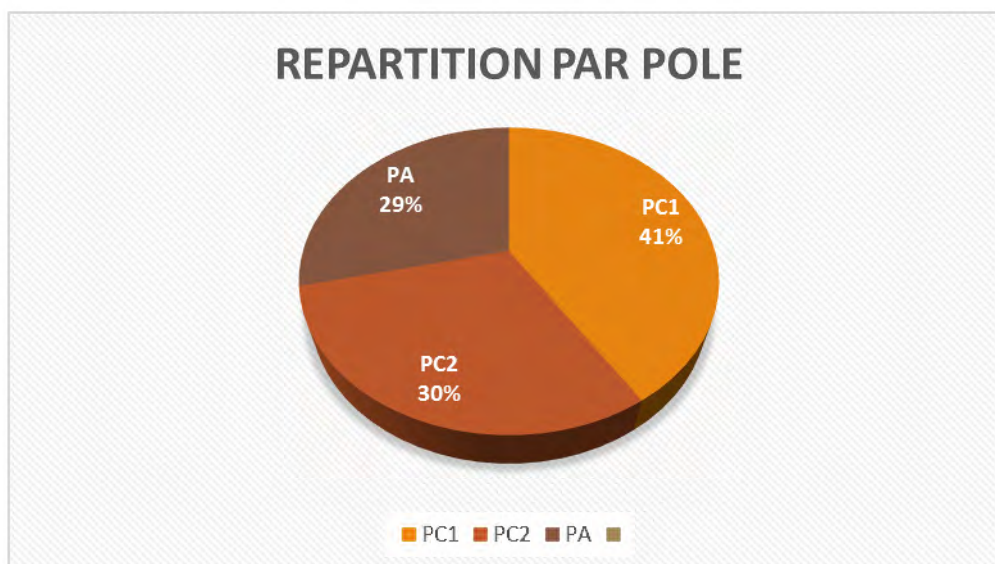
- **118** sont des Travaux
- **102** sont des Services
- **7** sont des Fournitures



3. Répartition des achats par pôle

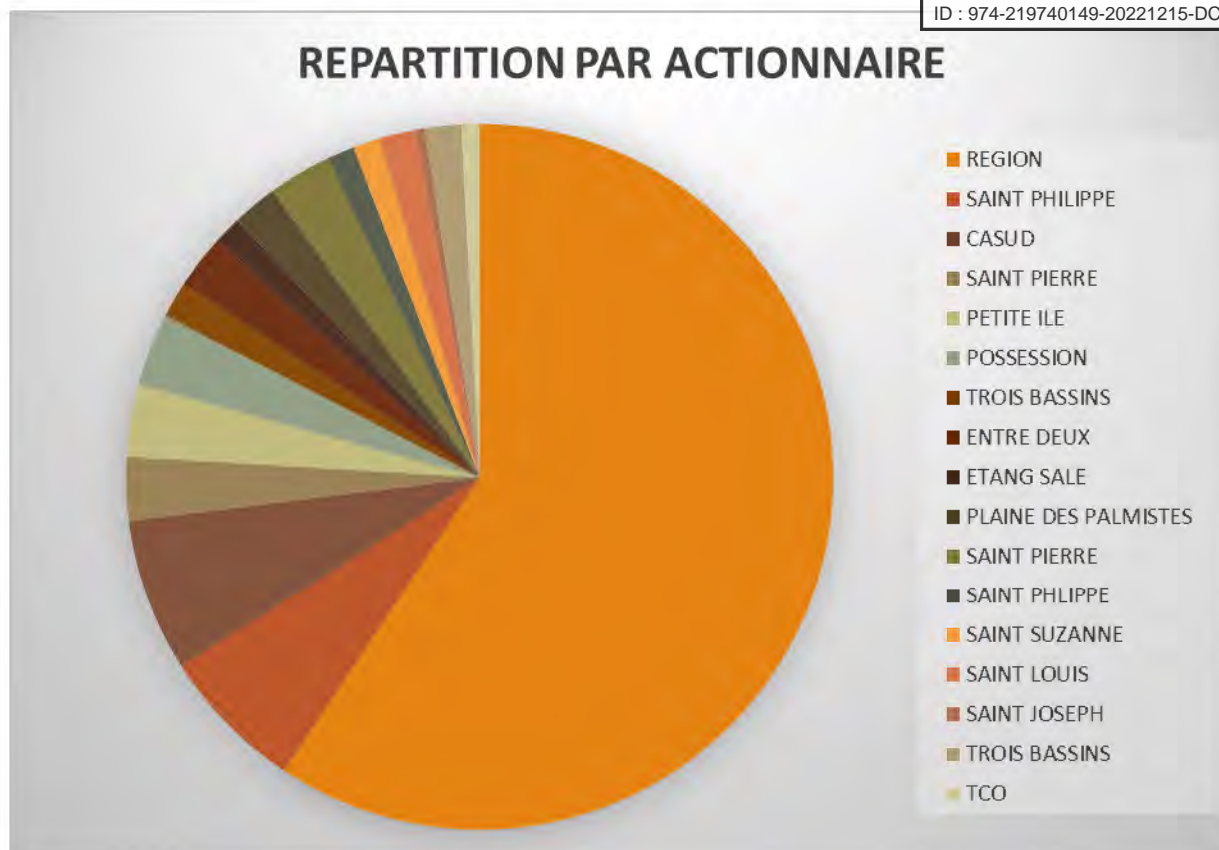
En 2021, sur les **227 nouvelles** demandes d'achats réalisés par la SPL MARAINA :

- **69** concernent le **Pôle Construction 1**
- **93** concernent le **Pôle Construction 2**
- **65** concernent le **Pôle Aménagement**



4. Répartition des achats par actionnaire

REGION	143	PLAINE DES PALMISTES	5
CASUD	17	TROIS BASSINS	4
SAINT PHILIPPE	16	SAINT LOUIS	4
PETITE ILE	8	ETANG SALE	3
LA POSSESSION	8	SAINT SUZANNE	3
SAINT PIERRE	7	TCO	2
L'ENTRE DEUX	6	SAINT JOSEPH	1



II. Nombre de consultations abandonnées

En 2021, **5** consultations ont été déclarées infructueuses, pour absence d'offres et une déclarée sans suite après modification du besoin par le maître d'ouvrage.

III. Nombre d'offres reçues

En 2021, la SPL MARAINA a réceptionné **180** offres sur les 92 demandes d'achat lancées en 2021 pour le compte de ses collectivités actionnaires (tous marchés confondus y compris les devis pour les lettres de commande).

IV. Nombre de marchés notifiés

Sur les **227** consultations traitées en 2021, **85 marchés ont été notifiés**, **6** ont été abandonnés et **136** sont en cours d'instruction en 2022.

Les **85** marchés notifiés en 2021 représentent un investissement financier total de **18 883 085.57 € TTC** pour le développement du territoire.

1. Montant des marchés notifiés en 2021 selon le type travaux/fournitures/services

Marchés de Fournitures notifiés en 2021 :

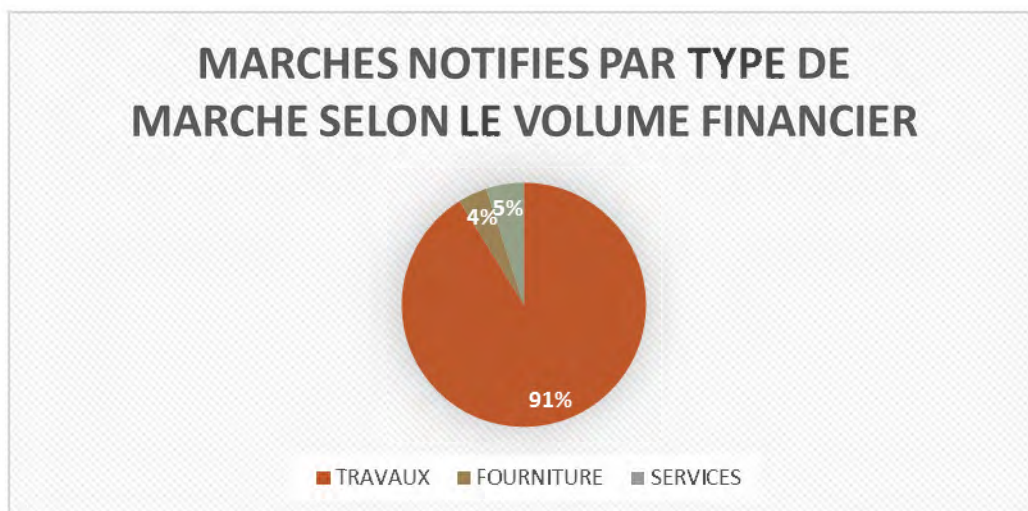
- **3** marchés issus de consultations issues de 2020 ou lancées en 2021
Ce qui représente un volume financier de : **726 909.28 € TTC.**

Marchés de Travaux notifiés en 2021 :

- **26** marchés issus de consultations issues de 2020 ou lancées en 2021
Ce qui représente un volume financier de : **17 211 523.14 € TTC.**

Marchés de Services notifiés en 2021 :

- **56** marchés issus de consultations issues de 2020 ou lancées en 2021
Ce qui représente un volume financier de : **944 653.15 € TTC**



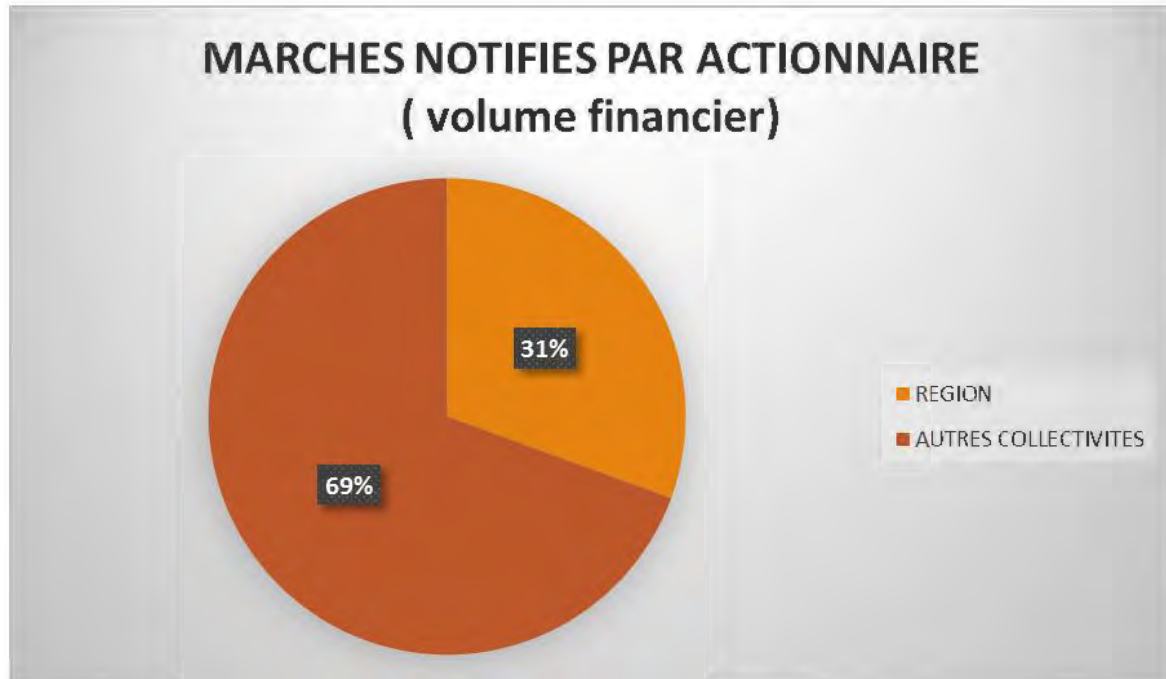
2. Marchés notifiés selon la collectivité actionnaire

Pour la Région Réunion :

- **43** marchés notifiés issus de consultations de 2020 ou lancées en 2021 ce qui représente un volume financier de **5 772 287.98 € TTC**.

Pour les autres collectivités actionnaires:

- **42** marchés notifiés issus de consultations de 2020 ou lancées en 2021 ce qui représente un volume financier de **13 110 797.59 € TTC**.



V. Nombre d'entreprises concernées

En 2021, les 85 marchés notifiés ont concerné **69 entreprises différentes en comptant chaque entité y compris cas de groupement**.

Certaines entreprises ayant été attributaires de plusieurs marchés différents, le nombre de fournisseur est inférieur à celui des marchés notifiés.

Sur les 85 marchés notifiés **95 % sont des entreprises locales ou disposent d'une antenne sur le territoire, 5% sont des entreprises métropolitaines (essentiellement pour des prestations de service)**.

VI. Nombre d'avenants notifiés

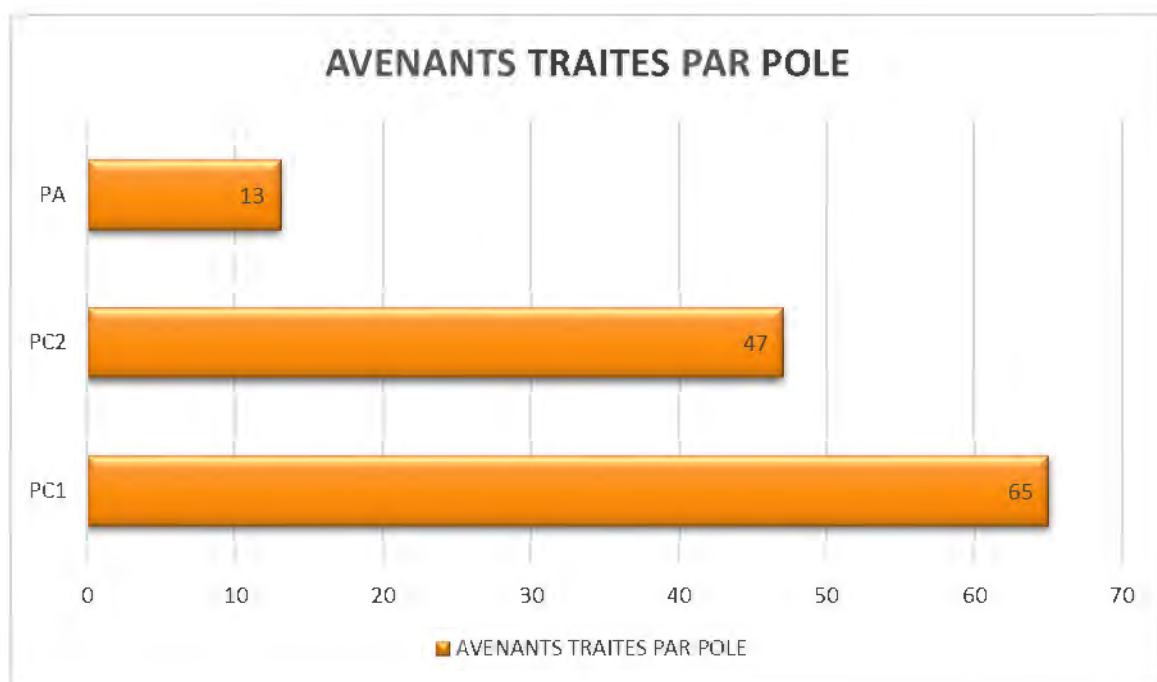
En 2021, **125** avenants ont été traités par le services marchés :

- **89** ont été notifiés en 2021

- **36** seront notifiés en 2022

Sur les **125 avenants traités** :

- **13** concernent le Pôle Aménagement
- **65** concernent le Pôle Construction 1
- **47** concernent le Pôle Construction 2



Les **89** avenants notifiés en 2021 représentent un volume financier de **1 836 182,61 € TTC**.

VIII. Nombre de déclarations de sous-traitance notifiées

87 demandes d'agrément ont été notifiées en 2021 dont **56** concernent des demandes initiales et **31** correspondent à des demandes modificatives.

Sur les **87** demandes d'agrément la répartition par pôle est la suivante :

- 39 pour le pôle aménagement
- 23 pour le pôle construction 1
- 25 pour le pôle construction 2

IX. Nombre d'exemplaire unique notifiés

9 exemplaires uniques ont été notifiés en 2021.

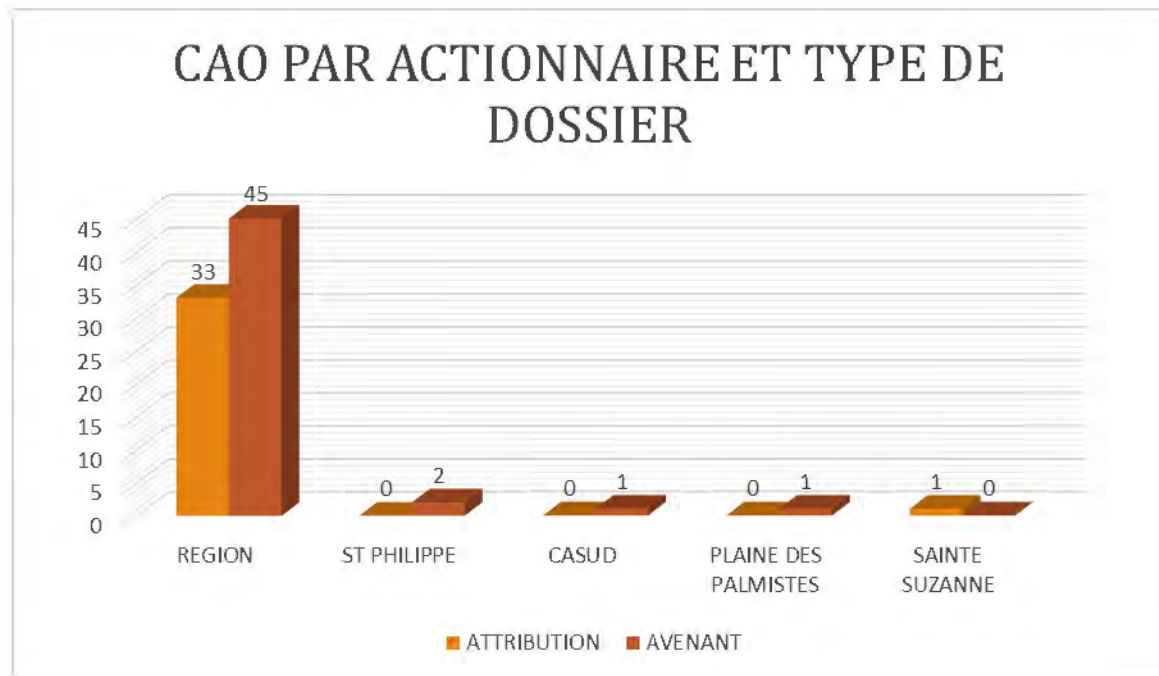
XI. Nombre de CAO/Commission Ad'hoc tenus pour les dossiers de la SPL

Au total, **88 dossiers** (un dossier = un lot) ont été validés par les différentes commissions des mandataires de la SPL durant l'année 2021 réduite par un évènement majeur, **les élections régionales de juin qui a entraîné la suspension des CAO de la REGION pendant plusieurs mois.**

a) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En 2021, **83 Commissions d'appel d'offres** se sont déroulées pour les dossiers de la SPL dont :

- 78 dossiers pour la Région relatifs à 33 attributions et 45 avenants
- 2 dossiers pour la Commune de St Philippe relatifs à 2 avenants
- 1 dossier pour la CASUD relatif à un avenant
- 1 dossier pour la commune de la Plaine des Palmistes relatif à un avenant
- 1 dossier pour la commune de Sainte-Suzanne relatif à une attribution



b) COMMISSIONS AD'HOC

En 2021, **5 Commissions ad'hoc** se sont déroulées pour les dossiers de la SPL dont :

- 3 dossiers pour la Commune de Plaine des Palmistes relatifs à 3 attributions
- 2 dossiers pour la CASUD relatifs à un avenant et une attribution

Données chiffrées sur l'activité du service marchés pour les besoins de la structure

En 2021, la SPL MARAINA a réalisé pour ses propres besoins **58 achats** pour un volume financier de **95 471,38 € TTC** essentiellement sous forme de lettres de commande à l'exception de deux achats passés sous la règle des 3 devis au vu de son montant (supérieur à 40k€ HT) :

- prestations juridiques pour l'acquisition foncière sous la forme d'un accord cadre à bons de commande comprenant un maximum de 80 k€ HT pour 4 ans,
- prestation d'acquisition d'un logiciel pour la rédaction et le suivi des marchés publics d'un montant de 20.050 € pour la première année puis 10.000 € pour les deux années suivantes.

Il est précisé qu'hormis les deux achats précités, les autres relatifs à la structure sont compris dans une fourchette de 150 à 40 000 euros TTC. Ainsi, globalement les achats restent bien en deçà des seuils de mise en concurrence et de publicité, expliquant le recours aux marchés de gré à gré dans la plupart des cas avec le souci de ne pas solliciter continuellement le même opérateur.

INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2021

LISTES DES ACTIONNAIRES	MONTANTS DU CAPITAL (en €)	% CAPITAL
REGION REUNION	2 807 027 €	68,44%
SAINT-PIERRE	143 960 €	3,51%
SAINT-ANDRE	103 634 €	2,53%
CINOR	100 000 €	2,44%
CASUD	100 000 €	2,44%
LE TAMPON	100 000 €	2,44%
SAINT-LOUIS	98 910 €	2,41%
LE PORT	76 296 €	1,86%
SAINT -JOSEPH	67 018 €	1,63%
SAINT -BENOIT	66 374 €	1,62%
SAINT-LEU	57 938 €	1,41%
LA POSSESSION	52 484 €	1,28%
TCO	50 000 €	1,22%
SAINT-PAUL	50 000 €	1,22%
CIREST	50 000 €	1,22%
SAINTE-SUZANNE	43 428 €	1,06%
L'ÉTANG-SALE	26 532 €	0,65%
PETITE-ILE	22 564 €	0,55%
BRAS-PANON	22 056 €	0,54%
SALAZIE	14 130 €	0,34%
TROIS-BASSINS	13 614 €	0,33%
ENTRE-DEUX	11 426 €	0,28%
SAINT-PHILIPPE	10 060 €	0,25%
PLAINE-DES-PALMISTES	9 036 €	0,22%
SAINTE-ROSE	5 000 €	0,12%
TOTAL	4 101 487 €	100%

MENTIONS LEGALES

Activités de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement.

Filiales et participations

La société ne possède aucune filiale et qu'aucune prise de participation n'a été effectuée sur l'exercice écoulé.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2021, aucune action de la société n'était détenue par le personnel de la Société.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39-4 du CGI.

Tableau des résultats

Le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-104 du code de commerce figure en annexe 1 du présent rapport de gestion.

Observations du Comité d'Entreprise

La société ne possède pas de comité d'entreprise. Aussi, aucune observation du Comité d'Entreprise sur la situation économique et sociale de la société ne peut être présentée dans le cadre des articles L.2323-7 et suivants du Code du Travail.

Administration et contrôle de la société

Au cours de l'année 2021, il y a eu un changement de mandature au sein de la Région Réunion et donc les 9 nouveaux administrateurs représentant la Région ont pris leur fonction lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2021.

Ont été nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'au 31 Décembre 2021, le Cabinet EXA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le Cabinet AUDITEC SA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce, suite à un marché à procédure adaptée.

Jetons de présence

Les jetons de présences sont alloués aux membres administrateurs selon leur assiduité et la délibération de la collectivité concernée leur autorisant de percevoir la rémunération sur jetons de présence, calculés conformément aux décisions des instances de MARAINA.

Au 31/12/2021, la SPL Maraina enregistre dans ses comptes des jetons de présence pour un montant total de 17 663.27€ charges comprises, soit 12 364.29€ nets. Cette somme est répartie entre les membres-administrateurs selon le tableau suivant :

	COLLECTIVITES	MONTANT DES JETONS DE PRESENCE 2021
ABOUBACAR Faouzia	Région Réunion	571,43 €
AUBER Valérie	Région Réunion	953,57 €
BERTILE Wilfrid	Région Réunion	
BOULEVART Patrice	Région Réunion	
CESARI Maya	Région Réunion	
CHABRIAT Jean-Pierre	Région Réunion	
COUAPEL-SAURET Fabienne	Région Réunion	
GUEZELLO Alin	Région Réunion	285,71 €
GOBALOU - ERAMBRANPOULLE Virginie	Région Réunion	
HOARAU Fabrice (Président SPL)	Région Réunion	
LEBEAU Anicha	Région Réunion	428,57 €
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	Région Réunion	150,00 €
NABENESA Karine	Région Réunion	
NOEL Nathalie	Région Réunion	- €
OMARJEE Normane	Région Réunion	
PICARDO Bernard	Région Réunion	571,43 €
SITOUZE Céline	Région Réunion	
VALY Bachil	Région Réunion	571,43 €
DIJOUX Julie	Saint Louis	1 314,29 €
HUET Henri Claude	Saint Joseph	932,14 €
JAURES Gérald	Sainte Suzanne	217,86 €
LATCHIMY Jean Bernard	Bras Panon	
LEPINAY Gérard	Etang-Salé	1 600,00 €
MARIAYE Michèle	Saint Benoît	- €
SAINT-ALME Guy	La Possession	142,86 €
THOMAS Benjamin	CINOR	1 975,00 €
VIADERE Marie Ange	Salazie	75,00 €
VIENNE Axel	CASUD	
HOARAU Denise	Saint Pierre	2 575,00 €
TOTAL		12 364,29 €

*  : pas de délibération de la collectivité

Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports de votre Commissaire aux Comptes sont tenus à disposition au siège de la société.

PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES

Les modalités de fonctionnement de la SPL MARAINA intègrent la notion de contrôle analogue, qui permet aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. L'effectivité de ce contrôle analogue est matérialisée, notamment, par la présence permanente des actionnaires au sein des instances de la société assurant les orientations stratégiques.

L'article 4 du règlement intérieur « Obligations, devoirs et droits » de la SPL MARAINA dispose que :

« Chaque élu s'engage à être assidu à toutes les réunions du Conseil d'Administration et celles créées par le Conseil d'Administration, notamment les Comités Technique et d'Engagement et les Comités de Contrôle Analogue, dont il serait membre ».

La participation active des représentants de nos actionnaires est un des facteurs clé dans l'exercice du contrôle analogue de votre collectivité sur la SPL MARAINA

Le présent rapport de gestion de la société présente un tableau de bord du taux de présence des actionnaires de la SPL MARAINA pour chaque instance de gouvernance : Comité Technique et d'Engagement, Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Comité de Contrôle Analogue. Ces documents ont été transmis à l'ensemble des Actionnaires afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du taux de présence de leurs représentant dans les différents Comités de gouvernance de la SPL MARAINA pour l'année 2021.

De plus, les éléments relatifs au taux de présence de chaque représentant des différents actionnaires de la SPL MARAINA seront transmis à sa collectivité pour information.

Taux de présence - Assemblée Spéciale

Année 2021

Collectivités	Dates des réunions							Taux de participation par collectivité
	11/01/2021	03/03/2021	07/04/2021	12/05/2021	26/05/2021	27/10/2021	17/12/2021	
Plaine des Palmistes	100%	100%	100%	100%	0%	100%	0%	71%
CIREST	100%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	29%
TCO	0%	0%	100%	100%	100%	0%	100%	57%
Salazie	100%	100%	100%	0%	100%	100%	0%	71%
La Possession	100%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	29%
Etang Salé	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Sainte Suzanne	100%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	29%
Saint-Paul	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	86%
Saint-Benoit	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Entre Deux	0%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	29%
Saint-Joseph	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	86%
Saint Louis	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	86%
Petite Ile	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	71%
Bras Panon	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
CASUD	0%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	71%
CINOR	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Saint André	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	14%
Saint Philippe	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Le Port	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Trois Bassins	0%	100%	100%	0%	100%	0%	0%	43%
Saint Leu	0%	0%	0%	100%	100%	0%	100%	43%
Sainte-Rose	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Le Tampon						100%	100%	100%
Taux moyen par réunion	54,55%	50,00%	54,55%	50,00%	50,00%	52,17%	47,82%	

En gris : n'est pas administrateur à cette date

Taux de présence - Conseil d'Administration

Année 2021

Membres	Nb de sièges	Dates des réunions							Taux par actionnaire	
		11 -janv	03 -mars	07 -avr	12 -mai	26 -mai	10 -nov	17 -déc		
Région Réunion	9	44,44%	66,67%	55,56%	44,44%	66,67%	33,33%	33,33%	49,20%	
Saint Pierre	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%	
Assemblée Spéciale	7	Marie Julie DIJOUX (Saint Louis)	100%	0%	0%	100%	100%	100%	100%	71,42%
		Benjamin THOMAS (CINOR)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
		Gérard LEPINAY (Etang-Salé)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
		Marie-Ange VIADERE (Salazie)	0%	0%	0%	0%	0%			0,00%
		Henri-Claude HUET (Saint-Joseph)	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	85,71%
		Guy SAINT ALME (La Possession) *	0%	0%						0,00%
		Nicolas ETHEVE (Petite Ile) *			100%	100%	100%			100,00%
		Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)						100%	0%	50,00%
		Michèle MARIAYE (Saint Benoît)	0%	0%	0%	0%	0%			0,00%
Jean-Bernard LATCHIMY (Bras Panon)						100%	100%	100,00%		
Axel VIENNE (CASUD)						100%	100%	100,00%		
Taux moyen par réunion	100,00%	52,94%	58,82%	58,82%	64,70%	64,70%	64,70%	58,82%		

* : Changement de représentant le 07/04/2021

en remplacement de Monsieur Guy SAINT-ALME

Taux de présence

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Janvier 2021

Actionnaires	Montants du capital en Euros	27-janv	Total actions
REGION REUNION	1 207 027	Présent	1 207 027
CA SUD	100 000	Absent	0
Saint Joseph	67 018	Présent	67 018
La Possession	52 484	Absent	0
CIREST	50 000	Présent	50 000
Sainte Suzanne	43 428	Absent	0
Étang Salé	26 532	Présent	26 532
Salazie	14 130	Présent	14 130
Plaine des Palmistes	9 036	Procuration	9 036
Saint André	103 634	Absent	0
Saint Louis	98 910	Présent	98 910
Saint Benoît	66 374	Absent	0
TCO	50 000	Absent	0
Saint Philippe	10 060	Absent	0
Petite Ile	22 564	Absent	0
Entre Deux	11 426	Absent	0
Saint Pierre	143 960	Présent	143 960
CINOR	100 000	Présent	100 000
Saint-Paul	50 000	Procuration	50 000
Trois Bassins	13 614	Absent	0
Saint Leu	57 938	Absent	0
Le Port	76 296	Absent	0
Bras Panon	22 056	Présent	22 056
Sainte Rose	5 000	Absent	0
TOTAL	2 401 487		1 788 669
Taux de présence 27 janvier 2021		Présents	72,02%
		Procurations	2,46%
		VPC	-
		Absents	25,52%

Taux de présence

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Mars 2021

Actionnaires	Montants du capital en Euros	24-mars	Total actions
REGION REUNION	1 207 027	Présent	1 207 027
CA SUD	100 000	Présent	100 000
Saint Joseph	67 018	Présent	67 018
La Possession	52 484	Présent	52 484
CIREST	50 000	Absent	0
Sainte Suzanne	43 428	Absent	0
Étang Salé	26 532	Absent	0
Salazie	14 130	Procuration	14 130
Plaine des Palmistes	9 036	Procuration	9 036
Saint André	103 634	Absent	0
Saint Louis	98 910	Présent	98 910
Saint Benoît	66 374	Absent	0
TCO	50 000	Absent	0
Saint Philippe	10 060	Absent	0
Petite Ile	22 564	Présent	22 564
Entre Deux	11 426	Absent	0
Saint Pierre	143 960	Présent	143 960
CINOR	100 000	Procuration	100 000
Saint-Paul	50 000	Absent	0
Trois Bassins	13 614	Absent	0
Saint Leu	57 938	Absent	0
Le Port	76 296	Absent	0
Bras Panon	22 056	Procuration	22 056
Sainte Rose	5 000	Absent	0
TOTAL	2 401 487		1 837 185
Taux de présence 24 Mars 2021		Présents	70,45%
		Procurations	6,05%
		VPC	-
		Absents	23,50%

*VPC : vote par correspondance

Taux de présence

Assemblée Générale Mixte du 14 Juin 2021

Actionnaires	Montants du capital en Euros	14-juin	Total actions
REGION REUNION	1 207 027	Présent	1 207 027
CA SUD	100 000	Absent	0
Saint Joseph	67 018	Procuration	67 018
La Possession	52 484	Absent	0
CIREST	50 000	Présent	50 000
Sainte Suzanne	43 428	Présent	43 428
Étang Salé	26 532	Présent	26 532
Salazie	14 130	Procuration	14 130
Plaine des Palmistes	9 036	Procuration	9 036
Saint André	103 634	Absent	0
Saint Louis	98 910	Présent	98 910
Saint Benoît	66 374	Absent	0
TCO	50 000	Absent	0
Saint Philippe	10 060	Absent	0
Petite Ile	22 564	Absent	0
Entre Deux	11 426	Absent	0
Saint Pierre	143 960	Présent	143 960
CINOR	100 000	VPC	100 000
Saint-Paul	50 000	Procuration	50 000
Trois Bassins	13 614	Absent	0
Saint Leu	57 938	Absent	0
Le Port	76 296	Absent	0
Bras Panon	22 056	Procuration	22 056
Sainte Rose	5 000	Absent	0
TOTAL	2 401 487		1 832 097
Taux de présence 14 Juin 2021		Présents	65,37%
		Procurations	6,76%
		VPC	4,16%
		Absents	23,71%

*VPC : vote par correspondance

Taux de présence - Comité Technique et d'Engagement et Comité de Contrôle Analogue Année 2021

- Les Comités Techniques et d'Engagement

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du **Comité Technique et d'Engagement** (CTE) issus du Conseil d'Administration.

Ce Comité est chargé de l'examen des dossiers confiés à la SPL MARAINA par les actionnaires dans le cadre d'une vision globale afin de responsabiliser les participants qui rendent leur avis.

Il est chargé de prendre connaissance des dossiers qui auront été déposés auprès de la Direction Générale de la SPL MARAINA et de formuler toutes observations et demandes de précision et/ou de complément qui seront ensuite transmis par la Direction Générale à la collectivité porteuse du projet d'aménagement.

Le CTE instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL MARAINA, ainsi que toutes observations ou demandes de précision alliant efficacité et productivité.

Lorsqu'un dossier aura obtenu un avis technique favorable du CTE, il sera transmis au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration délibère ensuite sur les dossiers qui auront fait l'objet d'un avis favorable du CTE.

Ce comité est institué afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un contrôle analogue exercé par l'actionnaire client mais aussi n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence.

Rappel de la composition minimale du CTE :

	Du 1er Janvier 2021 au 10 Novembre 2021	du 10 Novembre 2021 au 31 décembre 2021
La/le Présidente Directrice Générale de SPL Maraina ou son représentant	Fabienne COUPEL-SAURET Représentante : Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	Fabrice HOARAU
L'élu délégué de la collectivité actionnaire cliente ou son représentant		
Un administrateur représentant de la Région Réunion ou son suppléant	Titulaire : Valérie AUBER Suppléant : Alin GUEZELLO	Titulaire : Karine NABENEZA Suppléant : Wilfrid BERTILE
Un administrateur représentant de la Commune de Saint-Pierre ou son suppléant	Titulaire : Denise HOARAU	Titulaire : Denise HOARAU Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE
Quatre administrateurs représentant l'Assemblée Spéciale	Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Anicha LEBEAU	Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Axel VIENNE
	Titulaire : Guy SAINT-ALME puis Nicolas ETHEVE Suppléant : Henri-Claude HUET	Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Gérald JAURES
	Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Bachil VALY	Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT

Titulaire : Marie Julie DIJOUX
 Suppléant : Bernard PICARDO

Titulaire : Jean-Bernard LATCHIMY
 Suppléant : Henri-Claude HUET

Présence des membres titulaires du Comité Technique et d'Engagement durant l'année pour l'année 2021 :

Du 01/01/2021 au 10/11/2021	Dates des réunions de CTE					Du 10/11/2021 au 31/12/2021	Dates des réunions de CTE	
	11/1	7/4	12/5	26/5	12/10		9/12	17/12
Nombre de dossiers présentés	1	1	1	2	3	Nombre de dossiers présentés	1	3
Fabienne COUAPPEL-SAURET Représentante : Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY Titulaire : Valérie AUBER Suppléant : Alin GUEZELLO Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Anicha LEBEAU Titulaire : Guy SAINT-ALME puis Nicolas ETHEVE (à partir du 07.04.21) Suppléant : Henri Claude HUET Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Bachil VALY Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Bernard PICARDO Titulaire : Denise HOARAU Suppléant : - Elu délégué de la collectivité						Fabrice HOARAU Titulaire : Karine NABENESA Suppléant : Wilfrid BERTILE Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Axel VIENNE Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Gérald JAURES Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT Titulaire : Jean-Bernard LATCHIMY Suppléant : Henri-Claude HUET Titulaire : Denise HOARAU Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE Elu délégué de la collectivité		

Présent

- Le Comité de Contrôle Analogue

Le Conseil d'Administration procède à la désignation des membres du **Comité de Contrôle Analogue** (CCA) issus du Conseil d'Administration.

Le Contrôle Analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. En conséquence et dans l'état actuel du droit, il convient d'en limiter l'application aux seuls actionnaires représentés au Conseil d'Administration.

Afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un Contrôle Analogue exercé non seulement par l'actionnaire client mais aussi par n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence, il est institué en sus des organes référents en matière de contrôle et des documents obligatoires qui relèvent du contrôle classique, un CCA affecté au suivi de chaque opération.

Le sens donné à ce Contrôle Analogue est de montrer la capacité de maîtrise du projet par l'actionnaire porteur du projet. L'élu référent de la collectivité porteuse du projet contrôle conjointement avec les élus de la SPL MARAINA. Dans ce cadre, il peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs de sa collectivité mais ne pourra pas déléguer à ceux-ci son pouvoir de contrôle. Le CCA peut être saisi des avenants modifiant l'économie générale de la convention initiale.

Rappel de la composition minimale du Comité de Contrôle Analogue :

	Du 1er Janvier 2021 au 10 Novembre 2021	Depuis le 10 Novembre 2021
La Présidente Directrice Générale de SPL Maraina ou son représentant	Fabienne COUPEL-SAURET Représentante : Anicha LEBEAU	Fabrice HOARAU
L'élu délégué de la collectivité actionnaire cliente ou son représentant		
Un administrateur représentant de la Région Réunion ou son suppléant	Titulaire : Valérie AUBER Suppléant : Alin GUEZELLO	Titulaire : Karine NABENEZA Suppléant : Wilfrid BERTILE
Un administrateur représentant de la Commune de Saint-Pierre ou son suppléant	Titulaire : Denise HOARAU	Titulaire : Denise HOARAU Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE
Quatre administrateurs représentant l'Assemblée Spéciale	Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Axel VIENNE
	Titulaire : Guy SAINT-ALME puis Nicolas ETHEVE Suppléant : Henri-Claude HUET	Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Jean-Bernard LATCHIMY
	Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Bachil VALY	Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT
	Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Bernard Picardo	Titulaire : Gérald JAURES Suppléant : Henri-Claude HUET

Présence des membres titulaires du Comité de Contrôle Analogique durant l'année 2021 :

Du 01/01/2021 au 10/11/21	Dates des réunions de CCA										Du 10/11/2021 au 31/12/2021	Dates des réunions de CCA							
	22/3	23/3	24/3	25/3	26/3	29/3	30/3	31/3	1/4	6/4		6/12	7/12	8/12	9/12	10/12	15/12	17/12	
Nombre de dossiers présentés	3	2	1	2	2	4	2	1	3	1	Nombre de dossiers présentés	5	4	1	2	2	3	3	
Fabienne COUAPEL-SAURET Représentante: Anicha LEBEAU											Fabrice HOARAU								
Titulaire : Valérie AUBER Suppléant : Alin GUEZELLO											Titulaire : Karine NABENESA Suppléant : Wilfrid BERTILE								
Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY											Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Axel VIENNE								
Titulaire : Guy SAINT-ALME puis Nicolas ETHEVE (à partir du 07.04.21) Suppléant : Henri Claude HUET											Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Jean-Bernard LATCHIMY								
Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Bachil VALY											Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT								
Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Bernard PICARDO											Titulaire : Gérald JAURES Suppléant : Henri-Claude HUET								
Titulaire : Denise HOARAU Suppléant : - Elu délégué de la collectivité											Titulaire : Denise HOARAU Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE Elu délégué de la collectivité								

Présent

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

L'élu représentant sa collectivité au sein du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Spéciale)

cf : article L1524-5 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

ANNEXE 1



FICHES DE SYNTHÈSE DES OPERATIONS PASSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 AVRIL 2021

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

Maître d'ouvrage : Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

✦ PREAMBULE

Face à un patrimoine scolaire vieillissant et à l'évolution démographique de sa population, la Ville de Saint-Philippe a décidé de réhabiliter ses équipements d'enseignement du premier degré et de construire un nouveau groupe scolaire (280 élèves) dans le secteur de Basse Vallée.

L'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle du Centre s'inscrit dans ce programme et doit permettre :

- La mise en conformité de l'établissement avec les différentes normes en vigueur,
- La remise en état technique des locaux
- D'offrir des locaux qui répondent aux attentes des usagers en terme de fonctionnement (types de locaux adaptés aux pratiques, surfaces conformes aux effectifs, meilleure circulation) et de confort.

Les principes du programme sont détaillés dans l'annexe 1.

Ce projet est l'occasion pour la Ville de Saint-Philippe d'affirmer sa volonté et son implication dans l'amélioration des équipements scolaires de son territoire.

✦ MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévus à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuels,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1. Le programme des travaux sera précisé en fonction des ouvrages à exécuter qui sera précisé lors des études et en particulier de l'Avant-Projet Définitif. Si le programme des travaux ou son planning de réalisation tels que décrits en annexes 1 et 5 venaient à être remis en cause du fait du Mandant, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du Mandataire.

Le Mandataire n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le Mandataire représente le Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées, jusqu'à ce que le Maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du Mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au Mandataire par le Maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Et plus particulièrement :

- Le Mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination technique, administrative et financière de l'opération.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.
- Le Maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux entrepreneurs ou Maîtres d'œuvre.
- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le Maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- Le Mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, il est donné au Mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- Préparation au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, des dossiers d'autorisations administratives nécessaires et le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec la maîtrise d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire ;
- Recueil et transmission au mandant de toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et son enveloppe financière ;

- Préparation, signature et suivi des contrats de contrôle technique, de coordination SPS et toutes autres prestataires intellectuels nécessaires au projet ;
- Préparation, signature et suivi de l'ensemble des études réglementaires rendues obligatoires ou nécessaires pour la bonne réalisation des travaux notamment études et autorisations réglementaires prévues dans la loi ;
- Versement de tout paiement lié aux prestations des intervenants sur le projet ;
- Représentation du Maître d'ouvrage dans les relations avec les sociétés concessionnaires afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions et coordination avec ces sociétés ;
- Suivi au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage de la mise au point du calendrier global du projet établi en lien avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, en vérifie la compatibilité avec les exigences du Maître de l'Ouvrage ;
- Préparation, signature et suivi des vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.).

✚ ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de : **5 393 673,80 € TTC** (y/c aléas, révision et rémunération du Mandataire) comme indiquée en annexe 2.

-

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (y/c aléas et révisions) de **4 586 203,09€ TTC** en novembre 2020.

Son montant définitif sera déterminé au moment de l'approbation de la phase APD par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

✚ REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **386 314.25 € TTC (hors révision)**

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

✚ DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Face à un patrimoine scolaire vieillissant et à l'évolution démographique de sa population, la Ville de Saint-Philippe a décidé de réhabiliter ses équipements d'enseignement du premier degré et de construire un nouveau groupe scolaire (280 élèves) dans le secteur de Basse Vallée.

L'opération de réhabilitation de l'Ecole élémentaire du Centre s'inscrit dans ce programme et doit permettre :

- La mise en conformité de l'établissement avec les différentes normes en vigueur,
- La remise en état technique des locaux
- D'offrir des locaux qui répondent aux attentes des usagers en terme de fonctionnement (types de locaux adaptés aux pratiques, surfaces conformes aux effectifs, meilleure circulation) et de confort.

Les principes du programme sont détaillés dans l'annexe 1.

Ce projet est l'occasion pour la Ville de Saint-Philippe d'affirmer sa volonté et son implication dans l'amélioration des équipements scolaires de son territoire.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévus à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;

- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuels,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1. Le programme des travaux sera précisé en fonction des ouvrages à exécuter qui sera précisé lors des études et en particulier de l'Avant-Projet Définitif. Si le programme des travaux ou son planning de réalisation tels que décrits en annexes 1 et 5 venaient à être remis en cause du fait du Mandant, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du Mandataire.

Le Mandataire n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le Mandataire représente le Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées, jusqu'à ce que le Maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du Mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au Mandataire par le Maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Et plus particulièrement :

- Le Mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination technique, administrative et financière de l'opération.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.
- Le Maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux entrepreneurs ou Maîtres d'œuvre.
- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le Maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- Le Mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, il est donné au Mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- Préparation au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, des dossiers d'autorisations administratives nécessaires et le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec la maîtrise d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire ;

- Recueil et transmission au mandant de toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et son enveloppe financière ;
- Préparation, signature et suivi des contrats de contrôle technique, de coordination SPS et toutes autres prestataires intellectuels nécessaires au projet ;
- Préparation, signature et suivi de l'ensemble des études réglementaires rendues obligatoires ou nécessaires pour la bonne réalisation des travaux notamment études et autorisations réglementaires prévues dans la loi ;
- Versement de tout paiement lié aux prestations des intervenants sur le projet ;
- Représentation du Maître d'ouvrage dans les relations avec les sociétés concessionnaires afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions et coordination avec ces sociétés ;
- Suivi au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage de la mise au point du calendrier global du projet établi en lien avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, en vérifie la compatibilité avec les exigences du Maître de l'Ouvrage ;
- Préparation, signature et suivi des vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.).

ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de : **2 857 464,63€ TTC** (y/c aléas, révision et rémunération du Mandataire) comme indiquée en annexe 2.

-

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (y/c aléas et révisions) de **2 404 261,98€ TTC** en novembre 2020.

Son montant définitif sera déterminé au moment de l'approbation de la phase APD par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **223 618.50 € TTC (hors révision)**. La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à novembre 2020

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BASSE VALLEE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Face à un patrimoine scolaire vieillissant et à l'évolution démographique de sa population, la Ville de Saint-Philippe a décidé de réhabiliter ses équipements d'enseignement du premier degré et de construire un nouveau groupe scolaire (280 élèves) dans le secteur de Basse Vallée.

L'opération de réhabilitation de l'Ecole primaire de Basse Vallée s'inscrit dans ce programme et doit permettre :

- La mise en conformité de l'établissement avec les différentes normes en vigueur,
- La remise en état technique des locaux
- D'offrir des locaux qui répondent aux attentes des usagers en terme de fonctionnement (types de locaux adaptés aux pratiques, surfaces conformes aux effectifs, meilleure circulation) et de confort.

Les principes du programme sont détaillés dans l'annexe 1.

Ce projet est l'occasion pour la Ville de Saint-Philippe d'affirmer sa volonté et son implication dans l'amélioration des équipements scolaires de son territoire.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévus à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuels,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1. Le programme des travaux sera précisé en fonction des ouvrages à exécuter qui sera précisé lors des études et en particulier de l'Avant-Projet Définitif. Si le programme des travaux ou son planning de réalisation tels que décrits en annexes 1 et 5 venaient à être remis en cause du fait du Mandant, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du Mandataire.

Le Mandataire n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le Mandataire représente le Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées, jusqu'à ce que le Maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du Mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au Mandataire par le Maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Et plus particulièrement :

- Le Mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination technique, administrative et financière de l'opération.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.
- Le Maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux entrepreneurs ou Maîtres d'œuvre.
- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le Maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- Le Mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, il est donné au Mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- Préparation au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, des dossiers d'autorisations administratives nécessaires et le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec la maîtrise d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire ;
- Recueil et transmission au mandant de toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et son enveloppe financière ;

- Préparation, signature et suivi des contrats de contrôle technique, de coordination SPS et toutes autres prestataires intellectuels nécessaires au projet ;
- Préparation, signature et suivi de l'ensemble des études réglementaires rendues obligatoires ou nécessaires pour la bonne réalisation des travaux notamment études et autorisations réglementaires prévues dans la loi ;
- Versement de tout paiement lié aux prestations des intervenants sur le projet ;
- Représentation du Maître d'ouvrage dans les relations avec les sociétés concessionnaires afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions et coordination avec ces sociétés ;
- Suivi au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage de la mise au point du calendrier global du projet établi en lien avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, en vérifie la compatibilité avec les exigences du Maître de l'Ouvrage ;
- Préparation, signature et suivi des vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.).

✚ ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de : **1 000 421,24€ TTC** (y/c aléas, révision et rémunération du Mandataire) comme indiquée en annexe 2.

-

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (y/c aléas et révisions) de **795 536,03€ TTC** en novembre 2020.

Son montant définitif sera déterminé au moment de l'approbation de la phase APD par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

✚ REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **115 932.25 € TTC (hors révision)**. La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à novembre 2020

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

✚ DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU TREMBLET

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Face à un patrimoine scolaire vieillissant et à l'évolution démographique de sa population, la Ville de Saint-Philippe a décidé de réhabiliter ses équipements d'enseignement du premier degré et de construire un nouveau groupe scolaire (280 élèves) dans le secteur de Basse Vallée.

L'opération de réhabilitation de l'Ecole primaire du Tremblet s'inscrit dans ce programme et doit permettre :

- La mise en conformité de l'établissement avec les différentes normes en vigueur,
- La remise en état technique des locaux
- D'offrir des locaux qui répondent aux attentes des usagers en terme de fonctionnement (types de locaux adaptés aux pratiques, surfaces conformes aux effectifs, meilleure circulation) et de confort.

Les principes du programme sont détaillés dans l'annexe 1.

Ce projet est l'occasion pour la Ville de Saint-Philippe d'affirmer sa volonté et son implication dans l'amélioration des équipements scolaires de son territoire.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuels,

- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1. Le programme des travaux sera précisé en fonction des ouvrages à exécuter qui sera précisé lors des études et en particulier de l'Avant-Projet Définitif. Si le programme des travaux ou son planning de réalisation tels que décrits en annexes 1 et 5 venaient à être remis en cause du fait du Mandant, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du Mandataire.

Le Mandataire n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le Mandataire représente le Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées, jusqu'à ce que le Maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du Mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au Mandataire par le Maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Et plus particulièrement :

- Le Mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination technique, administrative et financière de l'opération.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.
- Le Maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux entrepreneurs ou Maîtres d'œuvre.
- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le Maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- Le Mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, il est donné au Mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- Préparation au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, des dossiers d'autorisations administratives nécessaires et le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec la maîtrise d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire ;
- Recueil et transmission au mandant de toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et son enveloppe financière ;

- Préparation, signature et suivi des contrats de contrôle technique, de coordination SPS et toutes autres prestataires intellectuels nécessaires au projet ;
- Préparation, signature et suivi de l'ensemble des études réglementaires rendues obligatoires ou nécessaires pour la bonne réalisation des travaux notamment études et autorisations réglementaires prévues dans la loi ;
- Versement de tout paiement lié aux prestations des intervenants sur le projet ;
- Représentation du Maître d'ouvrage dans les relations avec les sociétés concessionnaires afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions et coordination avec ces sociétés ;
- Suivi au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage de la mise au point du calendrier global du projet établi en lien avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, en vérifie la compatibilité avec les exigences du Maître de l'Ouvrage ;
- Préparation, signature et suivi des vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.).

✚ ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de : **3 954 614,59€ TTC (y/c aléas, révision et rémunération du Mandataire)** comme indiquée en annexe 2.

-

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (y/c aléas et révisions) de **3 344 918,19€ TTC** en novembre 2020.

Son montant définitif sera déterminé au moment de l'approbation de la phase APD par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

✚ REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du Mandataire est forfaitaire pour un montant global de **297 344,25 € TTC (hors révision)**. La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à novembre 2020.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

✚ DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE BASSE VALLEE

Maître d'ouvrage : Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Face à un patrimoine scolaire vieillissant et à l'évolution démographique de sa population, la Ville de Saint-Philippe a décidé de réhabiliter ses équipements d'enseignement du premier degré et de construire une nouvelle école maternelle (125 élèves) dans le secteur de Basse Vallée.

La construction de cette école doit répondre aux ambitions de la Ville en terme de réorganisation des effectifs scolaires au sein de ses différents établissements et d'insertion urbaine, architecturale et paysagère offrant une entière satisfaction en terme de fonctionnement pour ses futurs utilisateurs.

Les principes du programme sont détaillés dans l'annexe 1.

Ce projet est l'occasion pour la Ville de Saint-Philippe d'affirmer sa volonté et son implication dans l'amélioration des équipements scolaires de son territoire.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévus à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuels,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1. Le programme des travaux sera précisé en fonction des ouvrages à exécuter qui sera précisé lors des études et en particulier de l'Avant-Projet Définitif.

Si le programme des travaux ou son planning de réalisation tels que décrits en annexes 1 et 5 venaient à être remis en cause du fait du Mandant, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du Mandataire.

Le Mandataire n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le Mandataire représente le Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées, jusqu'à ce que le Maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du Mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au Mandataire par le Maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Et plus particulièrement :

- Le Mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination technique, administrative et financière de l'opération.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.
- Le Maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux entrepreneurs ou Maîtres d'œuvre.
- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le Maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- Le Mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, il est donné au Mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- Préparation au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, des dossiers d'autorisations administratives nécessaires et le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec la maîtrise d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire ;
- Recueil et transmission au mandant de toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et son enveloppe financière ;
- Préparation, signature et suivi des contrats de contrôle technique, de coordination SPS et toutes autres prestataires intellectuels nécessaires au projet ;

- Préparation, signature et suivi de l'ensemble des études réglementaires rendues obligatoires ou nécessaires pour la bonne réalisation des travaux notamment études et autorisations réglementaires prévues dans la loi ;
- Versement de tout paiement lié aux prestations des intervenants sur le projet ;
- Représentation du Maître d'ouvrage dans les relations avec les sociétés concessionnaires afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions et coordination avec ces sociétés ;
- Suivi au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage de la mise au point du calendrier global du projet établi en lien avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, en vérifie la compatibilité avec les exigences du Maître de l'Ouvrage ;
- Préparation, signature et suivi des vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.).

✚ ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de : **4 548 078.59€ TTC** (y/c aléas, révision et rémunération du Mandataire) comme indiquée en annexe 2.

-

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (y/c aléas et révisions) de **3 923 360€ TTC** en mars 2021.

Son montant définitif sera déterminé au moment de l'approbation de la phase APD par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

✚ REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **265 336,75 € TTC (hors révision)**. La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à novembre 2020

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

✚ DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BASSE VALLEE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Face à un patrimoine scolaire vieillissant et à l'évolution démographique de sa population, la Ville de Saint-Philippe a décidé de réhabiliter ses équipements d'enseignement du premier degré et de construire une nouvelle école élémentaire (175 élèves) dans le secteur de Basse Vallée.

La construction de cette école doit répondre aux ambitions de la Ville en terme de réorganisation des effectifs scolaires au sein de ses différents établissements et d'insertion urbaine, architecturale et paysagère offrant une entière satisfaction en terme de fonctionnement pour ses futurs utilisateurs.

Les principes du programme sont détaillés dans l'annexe 1.

Ce projet est l'occasion pour la Ville de Saint-Philippe d'affirmer sa volonté et son implication dans l'amélioration des équipements scolaires de son territoire.

MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuels,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1. Le programme des travaux sera précisé en fonction des ouvrages à exécuter qui sera précisé lors des études et en particulier de l'Avant-Projet Définitif.

Si le programme des travaux ou son planning de réalisation tels que décrits en annexes 1 et 5 venaient à être remis en cause du fait du Mandant, un avenant interviendrait pour prendre

acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du Mandataire.

Le Mandataire n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le Mandataire représente le Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées, jusqu'à ce que le Maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du Mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au Mandataire par le Maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Et plus particulièrement :

- Le Mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination technique, administrative et financière de l'opération.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.
- Le Maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux entrepreneurs ou Maîtres d'œuvre.
- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le Maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- Le Mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, il est donné au Mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- Préparation au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, des dossiers d'autorisations administratives nécessaires et le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec la maîtrise d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire ;
- Recueil et transmission au mandant de toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et son enveloppe financière ;
- Préparation, signature et suivi des contrats de contrôle technique, de coordination SPS et toutes autres prestataires intellectuels nécessaires au projet ;
- Préparation, signature et suivi de l'ensemble des études réglementaires rendues obligatoires ou nécessaires pour la bonne réalisation des travaux notamment études et autorisations réglementaires prévues dans la loi ;

- Versement de tout paiement lié aux prestations des intervenants sur le projet ;
- Représentation du Maître d'ouvrage dans les relations avec les sociétés concessionnaires afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions et coordination avec ces sociétés ;
- Suivi au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage de la mise au point du calendrier global du projet établi en lien avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, en vérifiant la compatibilité avec les exigences du Maître de l'Ouvrage ;
- Préparation, signature et suivi des vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.).

✚ ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de : **4 172 999.51€ TTC** (y/c aléas, révision et rémunération du Mandataire) comme indiquée en annexe 2.

-

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (y/c aléas et révisions) de **3 586 196.25€ TTC** en mars 2021.

Son montant définitif sera déterminé au moment de l'approbation de la phase APD par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

✚ REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **256 222.75 € TTC (hors révision)**. La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à novembre 2020

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

✚ DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE BASSE VALLEE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

✚ PREAMBULE

Face à un patrimoine scolaire vieillissant et à l'évolution démographique de sa population, la Ville de Saint-Philippe a décidé de réhabiliter ses équipements d'enseignement du premier degré et de construire 2 nouvelles écoles (280 élèves) dans le secteur de Basse Vallée.

La Ville souhaite, dans le cadre de ce programme, construire un gymnase attenant aux futures écoles de Basse Vallée

Ce projet est l'occasion pour la Ville de Saint-Philippe d'affirmer sa volonté et son implication dans l'amélioration des équipements scolaires et sportifs de son territoire.

✚ MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuels,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme global prévisionnel des travaux projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération est détaillé en annexe 1. Le programme des travaux sera précisé en fonction des ouvrages à exécuter qui sera précisé lors des études et en particulier de l'Avant-Projet Définitif.

Si le programme des travaux ou son planning de réalisation tels que décrits en annexes 1 et 5 venaient à être remis en cause du fait du Mandant, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du Mandataire.

Le Mandataire n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le Mandataire représente le Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées, jusqu'à ce que le Maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

La mission du Mandataire est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage.

La mission confiée au Mandataire par le Maître de l'ouvrage porte sur l'organisation de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération objet de la présente convention.

Et plus particulièrement :

- Le Mandataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination technique, administrative et financière de l'opération.
- Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge et de s'assurer que ce calendrier est respecté.
- Le Maître d'ouvrage et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux entrepreneurs ou Maîtres d'œuvre.
- Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée le Maître d'ouvrage ou la collectivité ou le groupement de collectivités auquel les ouvrages doivent être transférés.
- Le Mandataire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente convention, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, il est donné au Mandataire les éléments de mission complémentaires suivants :

- Préparation au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, des dossiers d'autorisations administratives nécessaires et le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec la maîtrise d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire ;
- Recueil et transmission au mandant de toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et son enveloppe financière ;
- Préparation, signature et suivi des contrats de contrôle technique, de coordination SPS et toutes autres prestataires intellectuels nécessaires au projet ;
- Préparation, signature et suivi de l'ensemble des études réglementaires rendues obligatoires ou nécessaires pour la bonne réalisation des travaux notamment études et autorisations réglementaires prévues dans la loi ;
- Versement de tout paiement lié aux prestations des intervenants sur le projet ;

- Représentation du Maître d'ouvrage dans les relations avec les sociétés concessionnaires afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions et coordination avec ces sociétés ;
- Suivi au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage de la mise au point du calendrier global du projet établi en lien avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, en vérifiant la compatibilité avec les exigences du Maître de l'Ouvrage ;
- Préparation, signature et suivi des vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.).

✚ ENVELOPPE FINANCIERE DE LA MISSION

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de : **5 617 454,59 € TTC** (y/c aléas, révision et rémunération du Mandataire) comme indiquée en annexe 2.

-

Cette enveloppe financière globale a été évaluée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (y/c aléas et révisions) de **4 781 595,00€ TTC** en novembre 2020.

Son montant définitif sera déterminé au moment de l'approbation de la phase APD par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

✚ REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de **397 706,75 € TTC (hors révision)**. La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à novembre 2020

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

✚ DUREE GLOBALE DE LA MISSION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

ANNEXE 2



FICHES DE SYNTHÈSE DES OPERATIONS PASSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2021

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ACCES AU PORT LISLET GEOFFROY

Maître d'ouvrage : Saint-Pierre AMO : SPL MARAINA

✦ PREAMBULE

Durant ces derniers mois, plusieurs embarcations ont été mises en difficultés au large du littoral de la Ville de Saint-Pierre, demeurant dans l'incapacité de rejoindre le port Lislet Geoffroy. Dans sa logique de sécurisation de l'infrastructure portuaire et de développement de l'économie bleue sur son territoire, la Ville de Saint-Pierre souhaite proposer une solution aux usagers pour préserver leurs activités. Elle envisage l'aménagement d'un coffre d'amarrage au large du littoral qui servira :

- Principalement de « bouée de secours » pour les pêcheurs ou plaisanciers qui rencontrent des difficultés pour rentrer dans le port (manque de carburant, mauvaises conditions de navigation, etc.) ;
- Occasionnellement, pour des unités de gabarit un peu supérieur yacht privés, « tour du mondiste », bateau de compétition en escale) qui ne peuvent entrer dans le port, mais qui pourront débarquer par navette au ponton d'accueil.

Le dispositif d'amarrage envisagé pourrait comprendre :

- Un corps-mort en éléments préfabriqués en béton ;
- Une chaîne de mouillage munie de 2 flotteurs intermédiaires ;
- Un coffre d'amarrage avec croc largable et équipé d'un feu autonome d'une portée de 2 miles nautiques.

Le coffre sera installé à environ 800 m du rivage, prioritairement dans la zone dite de « La Pointe du diable » en évaluant la possibilité de réutiliser les corps morts provenant du programme CETO pour son installation. Des reconnaissances et un diagnostic préalable permettront de juger de la faisabilité de la réutilisation des blocs existants.

A ce titre, la Commune a sollicité la SPL Maraina pour la réalisation de trois opérations :

- Du diagnostic préalable à la réalisation de l'opération ;
- Le suivi des études de maîtrises d'œuvres (y compris les études réglementaires nécessaires) ;
- Le suivi des travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement ;
- La recherche de financement et le montage des dossiers de subventions.

Les principes du programme sont détaillés dans l'annexe 1.

✦ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique, de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage et sous son contrôle, l'opération de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy de la Commune de Saint-Pierre, selon les modalités décrites dans le programme (annexe 1) et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 du projet de convention.

Par décision du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, la Commune de Saint-Pierre a approuvé le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux « Travaux de sécurisation de l'accès au port Lisle Geoffroy de la commune de Saint-Pierre ».

✚ MISSIONS DE LA SPL MARAINA

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuel ;
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Pour l'exécution de cette mission, le mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà, le Maître de l'Ouvrage autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

✚ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

✚ DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation de la mission est évalué à **532 392.50 € HT, soit 577 645.86 € TTC, y compris aléas, révision et rémunération du mandataire** (Cf. annexe 2 du projet de convention : bilan prévisionnel de l'opération).

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les travaux de construction et d'installation d'un coffre d'amarrage (y/c aléas) estimés à 455 700,00 € TTC ;
- Les études techniques (y/c études règlementaires et AOT) estimé à 60 760,00 € TTC.

✚ REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de :

↪ **54 750.00 € HT, soit 59 403.75 € TTC (hors révision).**

La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à avril 2021.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

ANNEXE 3



FICHES DE SYNTHÈSE DES OPERATIONS PASSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MAI 2021

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU SITE DU PUIT DES ANGLAIS-LE BARIL

Maître d'ouvrage : Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Le tourisme figure parmi les nouveaux moteurs de la croissance économique de La Réunion. Il constitue, pour l'île, l'activité offrant le meilleur potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois, produisant de surcroît des effets d'entraînement significatifs sur les autres secteurs économiques, le développement local et la mise en valeur du territoire.

Depuis 2010, la Région Réunion milite pour la création de zones de loisirs structurées autour de bassins de baignade. Le 29 janvier 2013, le Comité d'Orientation Stratégique du Tourisme (COST) - regroupant l'Etat, le Département de la Réunion, la Région Réunion et l'Île de la Réunion Tourisme (IRT) confirme cette orientation comme prioritaire pour l'attractivité touristique de l'île de la Réunion. La "crise requin" donne une acuité particulière à la problématique, avec la nécessité de compléter l'offre de baignade, d'offrir des alternatives aux usagers et un accès facilité à une baignade sécurisée.

Dans un souci d'aménagement et de développement durables de son territoire, la Ville de Saint-Philippe, avec le soutien actif de l'intercommunalité (CASUD), s'est portée candidate pour le site touristique, à très fort potentiel, du « Puits des Anglais », réputé pour son bassin de baignade, et la Région Réunion considère ce projet d'aménagement et d'équipements touristiques structurant de qualité comme priorité d'intérêt régional, puisque présentant une valeur ajoutée pour notre île et correspondant à un véritable rééquilibrage du territoire.

Par délibération de son conseil municipal en date du 18 juillet 2016, la Commune de Saint-Philippe a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL Maraina en qualité de mandataire et de lui confier en cette qualité, les tâches nécessaires à la restructuration du site du Puits des Anglais, en son nom et pour son compte.

Dans ce cadre, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de restructuration du site du Puits des Anglais a donc été conclue entre la Commune de Saint-Philippe et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à **138 750,00 € HT** soit **150 543,75 € TTC**.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à **2 001 843,52 HT** soit **2 172 000,22 TTC**.

Aux termes des dispositions de l'article 3.1 de ladite convention, la SPL Maraina a pour missions :

- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Préparation de l'accord sur le projet ;

- Préparation au choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- Préparation à la réception de l'ouvrage ;
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Un avenant n°1 a été conclu aux fins d'acter les nouvelles conditions d'exécution du mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Maraina relatives au suivi des démarches d'archéologie préventive, des études règlementaires supplémentaires et à l'allongement des frais de gestion financière, administrative et comptable de l'opération.

Considérant que :

- L'enveloppe financière prévisionnelle de 2 750 311.63 € TTC date de Septembre 2016 ;
- Une mise à jour du bilan a été réalisée, suite aux différentes études opérationnelles qui ont été menées, et ce conformément aux contrats engagés et aux résultats des appels d'offres travaux ;
- Ce nouveau bilan a été approuvé en conseil municipale du 25 Mars 2021 ;
- La convention de mandat initiale, prévoyait une durée prévisionnelle globale de l'opération de 48 mois (Consultations, études, procédures règlementaires, validations, consultation travaux, travaux et GPA)

Il y a donc lieu de conclure un avenant n°2 afin de réajuster le coût prévisionnel globalisé de l'opération et de rallonger la durée globale de l'opération, jusqu'à la fin de la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

✚ OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant N°1 a pour objet d'intégrer à la convention de mandat initiale :

- De réajuster le cout global prévisionnel de l'opération
- De réajuster la durée globale prévisionnelle de l'opération.

✚ REAJUSTEMENT DU COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Conformément au nouveau bilan approuvé en Conseil Municipal du 25 mars 2021, le montant global de **2 750 311.63 € TTC** est porté à **3 982 651.21€ TTC**.

✚ REAJUSTEMENT DE LA DUREE GLOBALE DE L'OPERATION

La convention de mandat initiale, prévoyait une durée prévisionnelle globale de l'opération de 48 mois. Considérant la gestion des différents imprévus rencontrés sur l'opération, la durée de l'opération est modifiée de la manière suivante :

La mission s'achèvera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°2

Sans objet

PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION/ CONSTRUCTION DU BATIMENT INTERNAT DU LYCEE ROLAND GARROS AU TAMPON

Maître d'ouvrage : Région Réunion AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

La Région Réunion a lancé selon la procédure adaptée, un marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation et construction du bâtiment internat du Lycée Roland Garros au Tampon.

Par délibération de sa commission permanente en date du 1^{er} octobre 2013, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à cette opération a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina pour un montant de 249 700,00€ HT soit 270 924,50 € TTC.

La durée globale de réalisation, selon la convention est de 18 mois.

Considérant que l'opération de réhabilitation des bâtiments I & J du Lycée Roland Garros a subi deux événements majeurs durant la phase de travaux (*résiliation au motif d'intérêt général des marchés de travaux et remise en cause du programme impliquant un élargissement du périmètre d'intervention*), ce qui a eu pour conséquence de relancer des études de conception du projet, de nouvelle publication de marché de travaux pour désigner de nouveaux titulaires, du suivi de travaux complémentaire et suivi de la GPA.

Considérant les nouveaux éléments suivants :

- Les modifications au programme initial concernant l'internat garçons (Bâtiment I)
- La résiliation des contrats de travaux existants au motif d'intérêt général en raison des difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution liées au bouleversement de l'économie globale initiale des contrats

Des tâches de gestion supplémentaires pour le mandataire ont été induites par ces modifications.

-

- A ce jour, le nouveau contenu des missions confiées au mandataire prévoit :

-

- La validation des avenants des missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire

-

- Le suivi et la gestion des missions de Maîtrise d'œuvre pour l'opération sur l'internat garçons, nécessaires à la mise en œuvre du programme initial et complémentaire (AVP, PC, PRO, ACT, DET, VISA, OPC, SSI, AOR),

-

- La validation des avenants et la gestion des missions complémentaires des prestataires nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (CSPS, Bureau de contrôle),
-
-
- L'instruction des marchés de travaux complémentaires, nécessaires à la mise en œuvre du programme initial et complémentaire,
-
- Le suivi de chantier complémentaire estimé à 18 mois (réalisation, AOR, réception, levées de réserves).

Compte-tenu des motifs précités, il y a lieu d'adapter la convention de mandat et d'entériner les modifications correspondantes par voie d'un avenant n°1.

OBJET DU PRESENT AVENANT N° 1

-Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) D'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations complémentaires de validation des avenants des missions complémentaires des Maîtrise d'œuvre ;
- 2) D'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations liées à la gestion et le suivi des missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre ;
- 3) D'adapter les missions du mandataire en incluant la validation des avenants et la gestion des missions complémentaires des prestataires nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (CSPS, Bureau de contrôle) ;
- 4) D'intégrer l'instruction des marchés de travaux, nécessaires à la mise en œuvre du programme initial et complémentaire ;
- 5) D'intégrer le suivi de chantier complémentaire estimé à 18 mois (réalisation, AOR, réception, levées de réserves) ;
- 6) De préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de 99 600.00 € HT soit 108 066.00 € TTC est calculée à partir de l'intégration des missions suivantes nécessaires à la réalisation des travaux :

⊕ Assistance technique / Conduite d'opération études	=	19 100.00 €
⊕ Assistance à la passation des marchés de travaux	=	20 500.00 €
⊕ Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	=	60 000.00 €
		<hr/>
		99 600.00 €

Le détail de ce complément rémunération est présenté en annexe 1 du présent avenant.

L'intégration du coût de la prestation supplémentaire du présent avenant n° 1 porte ainsi le montant de la convention de mandat de **270 924.50 € TTC** à **378 990.50 € TTC**.

	Montant HT	Montant TTC
Rem de base	249 700.00 € HT	270 924.50 € TTC
Avenant n° 1	99 600.00 € HT	108 066.00 € TTC
TOTAL	349 300.00 € HT	378 990.50 € TTC

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **45.29%** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire qui sera précédée de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

ANNEXE 4



FICHES DE SYNTHÈSE DES OPERATIONS PASSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2021

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A LA VALORISATION DE LA PLACE DE L'EGLISE

Maître d'ouvrage : Trois-Bassins AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

En 2018, la Ville de Trois-Bassins a entamé une réflexion globale pour la structuration de son bourg. Cette étude avait pour but d'appréhender le plus finement possible le territoire Trois-Bassinois « carrefour des Hauts de l'Ouest », afin d'élaborer un schéma directeur dont l'objectif stratégique est la relance de l'attractivité, du dynamisme, du développement économique et de la fréquentation touristique de la commune.

Le schéma directeur validé en début d'année 2021 a permis d'établir des fiches actions qui représentent la déclinaison opérationnelle des orientations retenues par la Ville pour la période comprise entre 2021 et 2040.

Ainsi, sur le secteur du centre-ville, la Ville de Trois-Bassins affiche son souhait de revitaliser le centre-bourg, dynamiser les activités économiques et offrir aux habitants des espaces publics de rencontre qualitatifs, révélateurs de la vie des hauts.

Ainsi, l'aménagement et la valorisation de la place de l'église a été identifié comme l'une des actions du schéma directeur. Il s'agit plus concrètement :

- D'améliorer la qualité urbaine et paysagère de la place pour favoriser la convivialité ;
- Valorisation économique du site (installation de locaux commerciaux) ;
- D'améliorer la qualité du parvis de l'église et de l'école ;
- De valoriser ce site en tant que lieu de rencontre intergénérationnel ;
- De solutionner les conflits d'usages entre les flux de véhicules et de piétons ;
- De valoriser le potentiel touristique de la place, en valorisant l'effet belvédère et l'édifice dédié à la vierge Marie ;
- De déporter le stationnement en semi-enterré sous la place.

La Commune souhaite que les aménagements urbains et paysagers soient qualitatifs et adaptés à l'environnement et l'identité Trois-Bassinoise.

Le programme des études et travaux est défini à l'**annexe 1** de la présente convention.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique, de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, les études et travaux relatifs au projet d'aménagement et valorisation de la place de l'Eglise de la Commune de Trois-Bassins, selon les modalités décrites dans la présente convention et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

Par décision du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021, la Commune de Trois Bassins a approuvé le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement et la valorisation de la place de l'église de la commune.

MISSIONS DE LA SPL MARAINA

Conformément aux dispositions prévues à l'article L2422-6 du code de la commande publique, les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Pour l'exécution de cette mission, le mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la Garantie de Parfait Achèvement des ouvrages.

DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de :

↳ **1 573 292,32 € TTC** (y/c révisions et rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 2.

Les montants définitifs de ces enveloppes seront déterminés au moment de l'approbation des phases d'études par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de :

↳ **91 300.00 € HT, soit 99 060.50 € TTC (hors révision).**

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Société de Logement Opérationnel) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à **JUILLET 2021**.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE AU SUIVI DE LA DEMARCHE MARKETING TERRITORIAL DE LA COMMUNE

Maître d'ouvrage : Trois-Bassins AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

En 2018, la Ville de Trois-Bassins a entamé une réflexion globale pour la structuration de son bourg. Cette étude avait pour but d'appréhender le plus finement possible le territoire Trois-Bassinois « carrefour des Hauts de l'Ouest », afin d'élaborer un schéma directeur dont l'objectif stratégique est la relance de l'attractivité, du dynamisme, du développement économique et de la fréquentation touristique de la commune.

Le schéma directeur validé en début d'année 2021 a permis d'établir des fiches actions qui représentent la déclinaison opérationnelle des orientations retenues par la Ville pour la période comprise entre 2021 et 2040.

L'une des actions retenues consiste en la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial visant à favoriser et développer l'identité de Trois-Bassins et notamment des Hauts.

Cette démarche sera guidée par les objectifs opérationnels suivants :

- Mettre en interaction avec les stratégies en urbanisme et aménagement du territoire, la stratégie de développement du numérique ;
- Promouvoir les produits du terroir et des circuits courts ;
- Mettre en lumière les différentes activités présentes sur la commune ;
- Saisir l'opportunité de renforcer l'implication des acteurs locaux dans les projets de la Commune ;
- Donner de la visibilité aux acteurs ;
- S'appuyer sur l'étude de marché réalisée dans le cadre du schéma directeur précité pour répondre aux besoins identifiés ;
- Développer une offre de service en adéquation avec les attentes du public visé.

Ainsi, la Ville a décidé de confier à la SPL Maraina, une mission portant sur la réalisation d'une étude de promotion territoriale qui permettra d'aboutir à un plan d'actions concrètes.

Aussi, la Commune souhaite d'ores et déjà confier deux missions opérationnelles de marketing territorial à la SPL Maraina :

- Le traitement des entrées de la commune avec une attention particulière sur l'entrée du centre-ville ;
- La mise en œuvre d'une SIL (Signalétique d'Intérêt Local).

OBJET DE LA CONVENTION

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil, de confier à un tiers la représentation de la Commune de Trois-Bassins pour

l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

ar décision du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021, la Commune de Trois Bassins a approuvé le projet de convention de mandat d'études préalables relatives au suivi de la démarche de marketing commercial de la commune.

MISSIONS DE LA SPL MARAINA

La SPL Maraina exercera, au nom et pour le compte de la Commune de Trois-Bassins, les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat et l'annexe n° 1 ci-jointe :

- Le recueil des données existantes ;
- La réalisation d'une synthèse des études antérieures destinée à préciser les enjeux et objectifs de territoire souhaités par la collectivité. Elle permettra au mandataire de maîtriser toutes les caractéristiques du territoire afin de les transcrire dans les cahiers des charges de consultation du(des) prestataire(s) ;
- La réalisation des pièces administratives et techniques nécessaires à la consultation du(des) prestataire(s) en charge de la réalisation des études ;
- Le pilotage et le suivi des études menées par le(les) prestataire(s) ;
- L'aide à la décision de la commune et l'assistance pour la validation des résultats de l'étude ;
- Le montage et le suivi de l'instruction du dossier de financement de l'étude ;
- L'organisation et le pilotage des réunions de concertation avec la population.

DUREE DE LA CONVENTION

La Commune de Trois-Bassins notifiera à la SPL Maraina le contrat de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

La SPL Maraina assurera sa mission jusqu'à l'approbation par la Commune de Trois-Bassins de la dernière des études confiées à la SPL Maraina.

DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER

Le montant des dépenses à engager pour la réalisation de la mission est évalué à **240 147,00 € HT, soit 260 559.50 € TTC** comme indiquée en annexe n°2 : Bilan prévisionnel de l'opération.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le coût des études ;
- La rémunération du mandataire ;
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire présentée en annexe n° 3 est de :

Montant HT : 74 900.00 € (hors révisions)

TVA au taux de : 8,5 % Montant : 6 366.50 €

Montant TTC : 81 266.50 €

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

Montant TTC (en lettres) : quatre-vingt-un mille deux cent soixante-six euros et cinquante centimes

Les prix sont révisables. Le prix de la présente convention est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de **JUILLET 2021** (mois « m0 »).

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE

Maitre d'ouvrage : Trois-Bassins AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

En 2018, la Ville de Trois-Bassins a entamé une réflexion globale pour la structuration de son bourg. Cette étude avait pour but d'appréhender le plus finement possible le territoire Trois-Bassinois « carrefour des Hauts de l'Ouest », afin d'élaborer un schéma directeur dont l'objectif stratégique est la relance de l'attractivité, du dynamisme, du développement économique et de la fréquentation touristique de la commune.

Le schéma directeur valide en début d'année 2021 a permis d'établir des fiches actions qui représentent la déclinaison opérationnelle des orientations retenues par la Ville pour la période comprise entre 2021 et 2040.

L'une des actions retenues consiste en la mise en œuvre d'un plan de mobilité à l'échelle du centre-ville.

Cette démarche sera guidée par les objectifs opérationnels suivants :

- Renforcer l'attractivité et l'accessibilité globale du centre-bourg ;
- Désengorger le centre-bourg, avec une meilleure répartition des flux de transit ;
- Optimiser le stationnement ;
- Equilibrer le partage de la voirie entre les différents modes de déplacement ;
- Sécuriser les déplacements (motorisés et non motorisés) ;
- Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

Ainsi, la Ville a décidé de confier à la SPL Maraina, une mission portant sur la réalisation d'un plan de déplacement communal qui permettra d'aboutir à un plan d'actions concrètes.

OBJET DE LA CONVENTION

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil, de confier à un tiers la représentation de la Commune de Trois-Bassins pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

Par décision du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021, la Commune de Trois Bassins a approuvé le projet de convention de mandat d'études préalables relatives à la réalisation du plan local de déplacement du centre-bourg de la commune de Trois Bassins ».

✚ **MISSIONS DE LA SPL MARAINA**

La SPL Maraina exercera, au nom et pour le compte de la Commune de Trois-Bassins, les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat et l'annexe n° 1 ci-jointe :

- Le recueil des données existantes ;
- La réalisation d'une synthèse des études antérieures destinée à préciser les enjeux et objectifs de territoire souhaités par la collectivité. Elle permettra au mandataire de maîtriser toutes les caractéristiques du territoire afin de les transcrire dans les cahiers des charges de consultation du(des) prestataire(s) ;
- La réalisation des pièces administratives et techniques nécessaires à la consultation du(des) prestataire(s) en charge de la réalisation des études ;
- Le pilotage et le suivi des études menées par le(les) prestataire(s) ;
- L'aide à la décision de la commune et l'assistance pour la validation des résultats de l'étude ;
- Le montage et le suivi de l'instruction du dossier de financement de l'étude ;
- L'organisation et le pilotage des réunions de concertation avec la population.

✚ **DUREE DE LA CONVENTION**

La Commune de Trois-Bassins notifiera à la SPL Maraina le contrat de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

La SPL Maraina assurera sa mission jusqu'à l'approbation par la Commune de Trois-Bassins de la dernière des études confiées à la SPL Maraina.

✚ **DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER**

Le montant des dépenses à engager pour la réalisation de la mission est évalué à **118 938,00 € HT, soit 129 047,73 € TTC** comme indiquée en annexe n°2 : Bilan prévisionnel de l'opération.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le coût des études ;
- La rémunération du mandataire ;
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

✚ **REMUNERATION DE LA SPL MARAINA**

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire présentée en annexe n° 3 est de :

Montant HT : 44 600,00 € (hors révisions)

TVA au taux de : 8,5 % Montant : 3 791,00 €

Montant TTC : 48 391,00 €

Montant TTC (en lettres) : quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-onze euros

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

Les prix sont révisables. Le prix de la présente convention est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de JUILLET 2021 (mois « m0 »).

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES CYCLABLES A LA PLAINE DES PALMISTES

Maitre d'ouvrage : Plaine des Palmistes AMO : SPL MARAINA

PREMBULE

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018, la Commune de La Plaine des Palmistes a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier, en son nom et pour son compte, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération relative à l'aménagement d'itinéraires cyclables sur son territoire.

Le 05 juillet 2019, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage « Aménagement des itinéraires cyclables » a donc été conclue entre la Commune de Plaine des Palmistes et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à 1 19 150,00 € HT soit 129 277,75 € TTC.

Aux termes des dispositions de l'article 3.1 de ladite convention, la SPL Maraina a pour missions, s'agissant de l'aménagement des itinéraires cyclables :

- La préparation du dossier de consultation, la préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestations intellectuelles (CSPS, CT, etc.) ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, la signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et la gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'assistance à la recherche de financement et montage des dossiers de financement ;
- Coordination et interface avec les projets connexes ;
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme de l'opération sur lequel la SPL Maraina et la Commune de la Plaine des Palmistes ont conclu ladite convention de maîtrise d'ouvrage porte sur les préconisations d'aménagement issues de l'étude de faisabilité menée par la Région Réunion dans le cadre du PRV (Plan Régional Vélo).

Les aménagements prévus dans le cadre de cette étude étaient les suivants :
- Aménagement de la RN3 : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant sur toute la traversée de La Plaine des Palmistes ;

- Aménagement de la RD55 : Réalisation d'une bande cyclable sur la section la plus pentue de la RD55 ;
- Jonction vers Bras des Calumets : Réalisation d'une voie verte sur le chemin Hervé d'Hort afin de créer une liaison RD55/RN3 ;
- Voies communales : Jalonnement et marquage au sol pour la création d'espace partagé cyclistes/automobilistes

Suite à la désignation du MOE, lors du démarrage des études préliminaires, la commune a souhaité réétudier le programme initial issu de l'étude du PRV afin de connaître l'ensemble des opportunités d'aménagement rue par rue sur son territoire. En effet dans la volonté de sécuriser la pratique cyclable locale, la commune a souhaité faire compléter le projet en y intégrant des itinéraires touristiques et de loisirs accessible au plus grand nombre via le réseau communal.

Lors du COPIL du 23 Février 2021, La MOE a présentée deux scénarios d'aménagement. Suite à cette présentation, la Commune a souhaité mener une réflexion en interne afin de valider le schéma global d'aménagement et de définir le nouveau programme de l'opération.

Par la suite, un second COPIL a été organisé le 06 Avril 2021, qui a permis de valider un schéma global d'aménagement des itinéraires cyclables d'un montant de 8 459 777,78€ HT soit 9 178 858,89 € TTC et une première tranche opérationnelle de travaux d'un montant de 3 926 467,30 € HT soit 4 260 217,02 € TTC.

Considérant que :

- La Commune de la Plaine des Palmistes a souhaité faire évoluer le programme initial de l'opération en validant en COPIL un Schéma d'aménagement des itinéraires cyclables d'un montant global de 8 459 777,78 € HT soit 9 178 858,89 € TTC ;
- La Commune de la Plaine des Palmistes souhaite réaliser ce programme en plusieurs phases avec une première tranche de travaux d'un montant de 3 926 467,30 HT € soit 4 260 217,02 € TTC.

Il y a lieu de conclure un avenant n°1 à la convention précitée aux fins de faire évoluer la mission confiée à la SPL Maraina, conformément au programme retenu par la collectivité à l'issue des études préliminaires.

ar décision du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021, la Commune de La Plaine des Palmistes a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat relative à l'aménagement des itinéraires cyclables.

+ OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet :

- De faire évoluer la mission confiée à la SPL Maraina afin de la rendre conforme au programme retenu à l'issue des études préliminaires : intervention sur le périmètre de la tranche 1 uniquement et évolution des caractéristiques techniques des infrastructures à réaliser ;
- D'adapter la rémunération du mandataire et le bilan financier prévisionnel du mandat au regard des modifications des prestations de la convention initiale ;

Les autres dispositions de la convention, restent inchangées.

✚ REAJUSTEMENT DU COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle pour les travaux à réaliser sur le programme initial s'élève à **2 358 000,00 € HT soit 2 558 430,00 € TTC**.
L'estimation du coût prévisionnel des travaux de la tranche 1 est de **3 926 467,30 HT € soit 4 260 217,02 € TTC**.
Soit une augmentation du coût prévisionnel des travaux de **66 %**.

✚ INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°1

Le pilotage et le suivi réalisé par le mandataire sur ce programme de travaux mis à jour est estimé à **35 100,00 € HT soit 38 083,50 € TTC**.

L'intégration de ces prestations supplémentaires dans la convention de mandat initiale porte ainsi le montant de la rémunération du mandataire de **119 150,00 € HT à 154 250,00 € HT** :

Montant initial de la rémunération du mandataire € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	% D'augmentation	Montant de la rémunération du mandataire avenanté € HT
119 150,00	35 100,00	29.45 %	154 250,00

Le montant total de la rémunération du mandataire est porté à **154 250,00 € HT soit 167 361,25 € TTC** après avenant n°1, ce qui représente une augmentation de **29.45 %** du montant total de la rémunération initiale.

✚ PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION VENT ILET

Maître d'ouvrage : Etang-Salé AMO : SPL MARAINA

+ PREAMBULE

La Commune de l'Etang-Salé a fait l'acquisition, dans le cadre d'une vente en futur état d'achèvement (VEFA), de locaux de l'opération « Vent Ilet » (société OCIDIM) située à l'intersection de la RD11 et la RD19. La surface de 750 m² qui accueillera les services du CCAS de la Ville, sera livrée non aménagée (un plancher-haut en béton, un sol brut, une attente pour l'évacuation EU par locaux, une attente AEP, des fourreaux pour les réseaux secs, une attente électrique par bureau).
Le programme détaillé est joint en annexe 1.

Ce projet est l'occasion pour la commune de se doter d'un équipement public à vocation sociale et citoyenne afin de proposer aux habitants :

- CCAS
- Centre social
- Maison France Service
- Maison des associations
- Maison des entreprises

Le programme des études et travaux est défini à l'**annexe 4** de la présente convention.

+ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique, de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, les études et travaux relatifs au projet d'aménagement de l'opération Vent Ilet de la Commune de l'Etang-salé, selon les modalités décrites dans la présente convention et l'enveloppe financière précisée à l'article 9 de la présente convention.

Par décision du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021, la Commune de l'Etang-salé a approuvé le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'aménagement de l'opération Vent Ilet.

+ MISSIONS DE LA SPL MARAINA

Conformément aux dispositions prévus à l'article L2422-6 du code de la commande publique, les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudiée et exécutée ;
- Gestion et pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou assistance au mandat,
- Gestion et pilotage des contrats des prestataires intellectuels ;
- Analyse et préparation au choix des entrepreneurs travaux ;
- Gestion des contrats des entrepreneurs travaux ;
- Gestion financière et versement de la rémunération à l'ensemble des partenaires privés du projet ;
- Préparation à la réception des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions éventuels,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Pour l'exécution de cette mission, le mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

✚ **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin au terme de la Garantie de Parfait Achèvement des ouvrages.

✚ **DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de :

↳ **1 349 196,00 € HT soit 1 463 877,66 € TTC** (y/c révisions et rémunération du mandataire) comme indiquée en annexe 2.

Les montants définitifs de ces enveloppes seront déterminés au moment de l'approbation des phases d'études par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour sa réalisation.

✚ **REMUNERATION DE LA SPL MARAINA**

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de :

↳ **101 000,00 € HT, soit 109 585,00 € TTC** (hors révision) comme indiquée en annexe 3.

Une éventuelle évolution de l'enveloppe financière de l'opération dans le cadre du programme ne modifie pas ce forfait de rémunération. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant pour toute modification du programme précisant notamment les modalités de rémunération complémentaire.

La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à **mai 2021**.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

ANNEXE 5



FICHES DE SYNTHÈSE DES OPERATIONS PASSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2021

CONVENTION D'ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE A L'AMI AVENIR MONTAGNES MOBILITES

Maître d'ouvrage : Entre-Deux AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Le Plan Avenir Montagnes, présenté le 27 mai dernier et doté de 650 M€ de crédits publics, vise à soutenir et développer le tourisme durable en montagne dont 31 M€ dédiés à l'ingénierie via le programme Avenir Montagnes Ingénierie porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) en partenariat notamment avec la Banque des territoires et France Mobilités.

Dans ce cadre, l'État accompagnera en ingénierie l'expérimentation et l'évaluation de solutions et de services de mobilité durables, innovants et de proximité en montagne par un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) intitulé Avenir Montagnes Mobilités. Cet A.M.I., doté de 10 M€ sur 2 ans, sera organisé en deux temps (automne 2021, courant 2022) et pourra bénéficier à environ 50 territoires, de densité intermédiaire à très peu dense.

Les territoires lauréats bénéficieront d'un accès prioritaire, mais non exclusif. Il permettra d'expérimenter et d'évaluer des solutions et des services de mobilité durables, innovants et de proximité du premier et du dernier kilomètre.

La Commune de l'Entre-Deux souhaite s'inscrire pleinement dans cette démarche et répondre à l'A.M.I. avec la réalisation d'une étude de faisabilité intitulée : « L'Entre-Deux, au cœur de la mobilité touristique verte ».

L'étude de faisabilité que souhaite menée la Commune devra mettre en évidence les besoins du territoire et des usagers en matière de mobilité verte, afin de proposer des solutions adaptées et positionner l'Entre-Deux comme territoire pilote dans le déploiement de solutions innovantes en matière de mobilité décarbonée.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique de confier à la SPL Maraina, qui l'accepte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les modalités décrites à l'article 3 et l'enveloppe financière précisée à l'article 8, de la présente convention.

Par décision du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, la Commune de l'Entre-Deux a approuvé le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement de la commune de l'Entre-Deux pour la constitution du dossier de réponse à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités.

MISSIONS DE LA SPL MARAINA

Pour l'accompagnement au montage et la maturation du projet au vu de la constitution du dossier de l'A.M.I., la Commune de l'Entre-Deux souhaite confier à la SPL Maraina une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.). Cette mission comprendra :

- L'analyse des besoins en concertation avec les services de la Commune et les partenaires identifiés ;
- La synthèse des études existantes en lien avec l'opération ;
- L'analyse sommaire des problématiques de déplacement du territoire sur la base des éléments de l'Enquête Déplacement Grand Territoire du S.M.T.R. ;
- La réalisation d'un benchmark des solutions qui seront étudiées dans l'étude de faisabilité ;
- La définition des éléments techniques du programme et chiffrage de l'étude de faisabilité ;
- La constitution du dossier de l'A.M.I.

Conformément au calendrier de l'A.M.I., le dossier devra être remis à la Commune au plus tard le 30/12/2021.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina. Elle a une durée de 9 mois à compter de sa notification.

REMUNERATION DES PRESTATIONS

Le montant des prestations est arrêté à :

€ **10 900,00 € HT, soit 11 826,50 € TTC (hors révision).**

La décomposition de l'offre de prix est détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

La rémunération de l'AMO est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à décembre 2021.

CONVENTION D'ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX ETUDES DE PROGRAMMATION DE LA MAISON DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Maître d'ouvrage : Entre-Deux AMO : SPL MARAINA

✚ PREAMBULE

La Commune de l'Entre-Deux souhaite réaliser une Maison d'Accueillants Familiaux (M.A.F.) sur son territoire afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Etre réactif face aux situations d'urgence en réservant certaines capacités de la M.A.F. à l'accueil temporaire ou d'urgence (sorties d'hospitalisation, de centre de rééducation, etc.) ;
- Accroître les capacités d'accueil à dimension humaine ;
- Lutter contre l'isolement de personnes âgées ;
- Participer à la création d'emplois d'accueillants familiaux et à l'insertion professionnelle de jeunes réunionnais ;
- Maintenir le lien intergénérationnel.

A ce titre, une parcelle située à l'angle de l'impasse des Letchis et la rue Hubert Delisle a été identifiée par la Commune comme répondant aux critères pour accueillir la future M.A.F. (proximité du centre, accessibilité, qualité paysagère, végétalisation, etc.).

Un principe d'aménagement est préconisé par la Commune et celui-ci comprend :

- La réhabilitation de la case créole actuelle pour accueillir les locaux administratifs de la M.A.F.
- La construction de nouveaux bâtiments répartis sur la parcelle pour accueillir les personnes âgées et handicapées (capacité maximale de 16 personnes) et les accueillants.

Pour la réalisation de l'étude de programmation qui permettra de définir les caractéristiques techniques et fonctionnelles du site, la Commune de l'Entre-Deux souhaite confier à la SPL Maraina une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.).

Les études devront définir un programme qui contiendra des préconisations suffisamment précises pour permettre à la Commune de démarrer la phase opérationnelle du projet.

+ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique de confier à la SPL Maraina, qui l'accepte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à définir le programme d'aménagement de la future M.A.F.

Par décision du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, la Commune de l'Entre-Deux a approuvé le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux études de programmation de la maison d'accueillants familiaux de l'Entre-Deux.

+ MISSIONS DE LA SPL MARAINA

Dans le cadre de la mission d'assistance qui lui est confiée, la SPL Maraina devra assister la Commune dans la réalisation des études précisées ci-après visant à définir le programme d'aménagement de la future M.A.F.

Cette étude comprendra :

- L'analyse des besoins en concertation avec les services de la Commune et ses partenaires identifiés ;
- La définition des aspects de valorisation patrimoniale et des exigences associées, afin que le site préserve son identité ;
- La réalisation du programme technique détaillé (programme fonctionnel et technique) ;
- L'assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

La SPL Maraina accompagnera également la Commune dans sa communication autour de l'opération (dossier de presse, conception graphique des panneaux de communication, etc.).

S'agissant de la valorisation patrimoniale, la SPL Maraina remettra un dossier de préconisations architecturales afin que la MAF soit le reflet de l'identité créole et soit exemplaire à ce titre. La méthodologie associera de fait des partenaires externes afin de l'inclure dans le cadre d'un projet d'études (Ecole d'architecture, Université, CAUE, etc.).

+ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et a une durée de 9 mois.

+ REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de :

↳ **65 000,00 € HT, soit 70 525,00 € TTC.**

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES POUR L'AMENAGEMENT ET LA RENOVATION DE L'HYPER- CENTRE DE LA COMMUNE

Maitre d'ouvrage : Sainte-Suzanne AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Depuis 2019, la Ville de Sainte-Suzanne est engagée, sur son périmètre restreint de l'« hyper-centre », dans une démarche de renouvellement urbain, visant à remettre en valeur les équipements publics majeurs, de redynamiser l'habitat et le commerce. Cette opération est dénommée « cœur de ville ».

Le PPL a été validé le 03 janvier 2020 ainsi qu'une cartographie actualisée des alics forts et modérés. Il se trouve que l'hyper-centre de Sainte-Suzanne est très impacté par cet alic : bien qu'une étude de réduction de l'alica submersion marine ait été réalisée, les nouveaux règlements applicables réduisent le potentiel de constructibilité du secteur et remettent ainsi en question le programme de l'opération « cœur de ville » et le montage juridique et financier initial de cette opération.

La Ville souhaite cependant poursuivre son projet de réaménagement et de rénovation de son hyper-centre dans la logique de renouvellement urbain. Néanmoins, la réflexion porterait dorénavant uniquement sur les espaces et bâtiments publics ainsi que sur un îlot privé que la Ville souhaite acquérir et revaloriser.

Ainsi, en vue d'obtenir des éléments programmatiques, à la fois techniques et de développement commercial et un plan d'investissement pluriannuel sur l'hyper-centre, tout en identifiant les dispositifs de financement publics auxquels elle peut élargir, la Commune de Sainte-Suzanne a décidé de mener une réflexion globale sur l'aménagement et la rénovation du patrimoine bâti communal présent au sein de cet espace.

La réflexion serait donc menée sur les éléments suivants :

1. Réhabilitation de l'hôtel de ville (hors mission - menée en direct par la Ville) ;
2. Réhabilitation d'anciennes classes en bureaux administratifs (hors mission - menée en direct par la Ville) ;
3. Déconstruction ancienne école et bâtiments moyens pour réaliser un square, un jardin et des locaux commerciaux de proximité (étudier la possibilité de mettre en place des « écobox » ;
4. Aménager la place de la mairie ;
5. Restructurer la rue de la Cayenne et les parkings en un marché forain avec commerces de proximité autour du parking ;
6. Moderniser la rue du 20 Décembre et la rue de la Gare ;
7. Restructurer la RN 2002 : créer des trottoirs ;
8. Acquérir et réhabiliter l'ancien commerce ;

9. Transformer l'ancien CIS en locaux commerciaux de proximité ;
10. Développer une logique de déplacement doux prioritaire, en particulier pour les piétons et les vélos, développer des espaces partagés, une « zone 30 » en lien avec la « zone 30 » prévue sur le site du bocage.

Les contraintes d'urbanisme (PLU, PPRL, PPRN...) devront être clairement identifiées et feront l'objet d'une cartographie de synthèse ; aussi, c'est sur cette base que les bureaux d'études devront mener leur réflexion et faire leurs propositions.

Ces éléments sont positionnés sur la carte page suivante :

Rouge : périmètre de l'hyper-centre

Vert : Réaménagement de voirie

Bleu : Réaménagement urbains

Jaune : Bâtiments à rénover

Blanc : Bâtiments à démolir



La SPL Maraina identifiera l'ensemble des partenaires à associer tout le long de la réflexion (CINOR, Région, Département, ...).

Ces études devront permettre à l'organe délibérant de la Commune d'approuver un programme de travaux et un plan d'action et d'investissement étalé sur plusieurs années.

✚ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil, de confier à la SPL Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage et sous son contrôle, l'opération d'aménagement et de rénovation de l'hyper-centre de la commune de Sainte-Suzanne, selon les modalités décrites ainsi que l'enveloppe financière précisée à l'article 3, du projet de convention.

Par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, la Commune de Sainte-Suzanne a approuvé le projet de convention de mandat d'études préalables relative à « l'Aménagement et la rénovation de l'hyper-centre de la commune de Sainte-Suzanne ».

✚ MISSIONS DE LA SPL MARAINA

Conformément aux dispositions prévus à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les attributions confiées au mandataire telles que précisées à l'annexe 1, porte sur les éléments suivants :

- Le recueil des données existantes ;
- Le recueil du besoin du maître d'ouvrages, par le biais de visites et d'entretiens avec les personnes ressources
- A partir des données existantes, la réalisation d'une synthèse des études antérieures destinée à préciser les enjeux et objectifs souhaités par la collectivité. Elle permettra au mandataire de maîtriser toutes les caractéristiques du site afin de les transcrire dans les cahiers des charges de consultation du(des) prestataire(s) ;
- La réalisation des pièces administratives et techniques nécessaires à la consultation du(des) prestataire(s) en charge de la réalisation des études ;
- Le pilotage et le suivi des études menées par le(les) prestataire(s) ;
- L'aide à la décision de la commune et l'assistance pour le choix des orientations à donner au territoire à court, moyen et long terme ;
- L'identification des dispositifs de financement publics mobilisables ;
- L'organisation et le pilotage des réunions de concertation.

Dans le cadre de sa mission de mandataire, un ou plusieurs prestataires seront consultés par la SPL Maraina dans le but de réaliser les études nécessaires à l'étude de définition des potentiels et axes de développement.

La Commune de Sainte-Suzanne confie à la SPL Maraina le soin de faire réaliser les études suivantes dont le contenu détaillé et le planning seront précisés lors de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises :

- *Diagnostics structurels et réglementaires des infrastructures et bâtiments municipaux ;*
- *Identification et analyse des besoins en travaux ;*
- *Levés topographiques, bornages, levés des bâtiments ;*
- *Diagnostic géotechnique ;*
- *Analyse du marché et définition d'une programmation commerciale ;*
- *Analyse des contraintes réglementaires, urbanistiques et environnementales ;*
- *Programme technique détaillé de réhabilitation et de construction (infrastructures et bâtiments).*

+ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraina et prendra fin à l'achèvement de la mission de la SPL Maraina qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 du projet de convention.

+ DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation de la mission est évalué à **248 918,50 € HT, soit 270 076,57 €** (Cf. annexe 3 du projet de convention : Enveloppe financière prévisionnelle des études).

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le coût des études ;
- La rémunération du mandataire ;
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

+ REMUNERATION DE LA SPL MARAINA

La rémunération du mandataire est forfaitaire pour un montant global de :

↳ **48 950,00€ HT, soit 53 110,75 € TTC (hors révision).**

La rémunération du Mandataire est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » arrêté à décembre 2021.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE LA COMMUNE

Maitre d'ouvrage : Saint-Philippe AMO : SPL MARAINA

PREAMBULE

Par délibération de son conseil municipal en date du 23 février 2016, la Commune de Saint-Philippe a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de confier à la SPL Maraina, les tâches nécessaires à la construction de sa piscine municipale.

Le 16 juin 2016, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la construction de la piscine municipale (commune de Saint-Philippe) a donc été conclue entre la commune de Saint-Philippe et la SPL Maraina.

Le programme de l'opération comprend principalement :

- Des locaux d'accueil
- Des locaux pour le personnel
- Un club-house
- Des gradins couverts d'une capacité de 210 places
- Des locaux annexes pour les nageurs, le personnel et le public (vestiaires)
- Des locaux techniques et des locaux de stockage
- Un bassin de perfectionnement de 6 couloirs (25m x15m)
- Un bassin d'apprentissage
- Une patinoire
- Des plages autour des bassins et des équipements afférents (pédiluves, douches...)
- Des espaces paysagers
- Des places de stationnement

L'opération a déjà fait l'objet de deux avenants :
Un avenant N°1 qui avait pour objet :

- 1) D'intégrer à la convention de mandat initiale des prestations complémentaires portant sur :

- l'assistance à la passation de nouveaux contrats de travaux
- la prolongation de la phase travaux suite aux modifications de programme
- la gestion de l'épidémie du COVID 19 sur le chantier

- 2) De contractualiser les prix nouveaux et/ou d'arrêter les quantités supplémentaires qui en résultent,

- 3) De réajuster le délai de la convention : 12 mois supplémentaires (8 mois de travaux, 3 mois d'arrêt liés au COVID 19 et 1 mois de congé) soit jusqu'au mois d'octobre 2020 correspondant à la fin prévisionnelle des travaux.
- 4) De réajuster en conséquence la rémunération de la SPL Maraïna

Après l'avenant n°1, le montant total du marché a été porté de **108 400,00 € HT (soit 117 614,00 € TTC)** à **148 800,00 € HT, (soit 161 448,00 € TTC)**, ce qui représente une augmentation de **37,27 %** du montant total du marché.

Un avenant N°2 qui avait pour objet :

- 1) De réajuster le cout global prévisionnel de l'opération :

Le montant de **5 212 101,30 € TTC est porté à 7 587 847,83 € TTC ;**

- 2) De réajuster le cout prévisionnel des travaux :

Le montant de **4 025 966,00 € TTC est porté à 6 249 267,49 € TTC ;**

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

L'avenant N° 2 n'a eu aucune incidence sur le montant de notre convention.

✚ OBJET DU PRESENT AVENANT N° 3

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- 1) De réajuster le cout global prévisionnel de l'opération :

Le montant de **7 587 847,83 € TTC est porté à 7 857 549,10 € TTC ;**

- 2) De réajuster le cout prévisionnel des travaux :

Le montant de **6 249 267,49 € TTC est porté à 6 452 990,57 € TTC ;**

Le compte rendu annuel d'activité 2018/2019 approuvé lors du conseil municipal du 25/03/2021 est annexé à cet avenant n°3.

- 3) D'intégrer à la convention de mandat initiale des prestations complémentaires portant sur :
 - l'assistance à la passation de nouveaux contrats de travaux
 - la prolongation de la phase travaux
- 4) De contractualiser les prix nouveaux et/ou d'arrêter les quantités supplémentaires qui en résultent,
- 5) De réajuster en conséquence la rémunération de la SPL Maraïna.

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 3

Le montant total des prestations complémentaires est de **51 429.00 € TTC**, décomposé comme suit :

I. INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°3

Le montant total des prestations complémentaires est de **51 429.00 € TTC**, décomposé comme suit :

Comité Technique d'Engagement	700,00 €
Phase passation des marchés (lots 5a et 8)	2 950,00 €
Phase Travaux/ Assistance administrative, financière et juridique (7 mois)	43 750,00 €
Montant total avenant N° 3 HT	47 400,00 €
TVA 8,5 %	4 029,00 €
Montant total avenant N° 3 TTC	51 429,00 €

II. MONTANT DU MARCHÉ APRES L'AVENANT N° 3

Le nouveau montant des honoraires de la SPL Marañna est de :

Montant de l'avenant n°1	40 400,00
Montant de l'avenant n°2	-
Montant de l'avenant n°3	47 400,00
Nouveau montant du marché	196 200,00
TVA 8,5 %	16 677,00
Montant total TTC	212 877,00

Les avenants 1, 2 et 3 entraînent une hausse de 81.00 % du montant initial des honoraires de la SPL Marañna, ce qui porte le montant des honoraires à **212 877.00 € TTC**, soit **2.71 % du coût global de l'opération.**

PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire qui sera précédée de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Société de Logistique Opérationnelle) is located in the top right corner of the page. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

ANNEXE 6

Les comptes annuels 2021

SA SPL MARAINA

38 rue Colbert
97460 ST PAUL

29 RUE Gabriel de Kerveguen 97490 SAINTE-CLOTILDE
0262 618 700 - contact@bdo.re

Comptes annuels
du 01/01/2021 au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

Comptes Annuels

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	9 215	9 215		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	52 220	52 220		156
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	198 591	178 570	20 021	31 463
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	260 027	240 005	20 021	31 618
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 870 319		2 870 319	
Créances				
Clients et comptes rattachés	798 407		798 407	691 894
Autres créances	3 067 850		3 067 850	1 856 474
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	16 483 007		16 483 007	16 445 528
Charges constatées d'avance (3)	9 910		9 910	13 454
TOTAL ACTIF CIRCULANT	23 229 493		23 229 493	19 007 350
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	23 489 520	240 005	23 249 514	19 038 968
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	4 101 487	2 401 487
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-3 166 969	-1 796 887
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-918 969	-1 370 082
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	15 549	-765 482
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		41 658
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		41 658
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 293	638 431
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 666 127	1 872 651
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 507 640	6 857 497
Dettes fiscales et sociales	386 461	520 127
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 672 443	9 874 086
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	23 233 966	19 762 792
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	23 249 514	19 038 968
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	21 567 838	17 890 141
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 293	638 431
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 448 362	1 030 188	418 174	40,59
Chiffre d'affaires net	1 448 362	1 030 188	418 174	40,59
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	8 000		8 000	
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	-2 923	-7 362	4 439	-60,29
Autres produits	8	6	2	34,11
Total produits d'exploitation (I)	1 453 447	1 022 832	430 615	42,10
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	367 984	361 385	6 600	1,83
Impôts, taxes et versements assimilés	57 792	44 343	13 449	30,33
Salaires et traitements	1 348 210	1 309 699	38 511	2,94
Charges sociales	623 162	604 021	19 141	3,17
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	13 633	16 442	-2 810	-17,09
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	10 328	14 938	-4 610	-30,86
Total charges d'exploitation (II)	2 421 109	2 350 828	70 281	2,99
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-967 662	-1 327 996	360 334	-27,13
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provi				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 293	2 938	-1 645	-55,99
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem				
Total charges financières (VI)	1 293	2 938	-1 645	-55,99
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-1 293	-2 938	1 645	-55,99
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-I)	-968 955	-1 330 934	361 979	-27,20

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020	Ecart €	%
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	50 639	24 332	26 306	108,11
Sur opérations en capital		1 014	-1 014	-100,00
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges	41 658		41 658	
Total produits exceptionnels (VII)	92 297	25 346	66 950	264,14
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	438	22 297	-21 859	-98,03
Sur opérations en capital	41 872	538	41 334	NS
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.		41 658	-41 658	-100,00
Total charges exceptionnelles (VIII)	42 310	64 494	-22 183	-34,40
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	49 986	-39 147	89 134	-227,69
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 545 744	1 048 178	497 565	47,47
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 464 713	2 418 260	46 453	1,92
BENEFICE OU PERTE	-918 969	-1 370 082	451 112	-32,93
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

Annexe

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

1. Conséquences de l'événement Covid-19 :

En 2021, des mesures dites de « freinages » ont été de nouveau prises par les autorités (Mars à Mai 2021) générant des retards de chantiers suivis par MARAINA pour le compte des collectivités mandantes.

2. Continuité d'exploitation :

Les comptes de l'exercice 2021 font apparaître une perte de 919 K€. A la suite de la réalisation de la première tranche d'augmentation de capital pour 1 700 K€ sur l'exercice 2021, les capitaux propres de la société s'élève à 16 K€ au 31/12/2021.

Dans ce contexte, l'application de la convention de continuité d'exploitation a été appréciée au regard :

- de la décision des actionnaires, prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27/01/21, de poursuivre l'exploitation de la société ;
- de la seconde tranche d'augmentation du capital et d'élargissement de l'actionnariat qui sera lancée au second semestre 2022 avec une clôture fin 2022 ;
- d'une estimation du carnet de commande à plus de 7.23 M€ au 1er janvier 2022.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SA SPL MARAINA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 23 249 514 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 918 969 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	9 215			9 215
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	64 365		12 145	52 220
Immobilisations incorporelles	73 580		12 145	61 435
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	36 301			36 301
- Matériel de transport	3 501			3 501
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	171 574	2 250	15 035	158 789
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	211 376	2 250	15 035	198 591
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	284 956	2 250	27 179	260 027

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		2 250		2 250
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		2 250		2 250
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	12 145	15 035		27 179
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	12 145	15 035		27 179

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total		

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	9 215			9 215
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	64 209	156	12 145	52 220
Immobilisations incorporelles	73 424	156	12 145	61 435
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	23 744	3 690		27 434
- Matériel de transport	1 014	700		1 714
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	155 156	9 087	14 821	149 422
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	179 913	13 477	14 821	178 570
ACTIF IMMOBILISE	253 338	13 633	26 965	240 005

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 876 167 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	798 407	798 407	
Autres	3 067 850	3 067 850	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	9 910	9 910	
Total	3 876 167	3 876 167	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	190 576
Divers produits à recevoir	597
Total	191 173

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 4 101 487,00 EURO décomposé en 4 101 487 titres d'une valeur nominale de 1,00 EURO.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	2 401 487	1,00
Titres émis pendant l'exercice	1 700 000	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	4 101 487	1,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 21 567 838 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 293	1 293		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 507 640	7 507 640		
Dettes fiscales et sociales	386 461	386 461		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	13 672 443	13 672 443		
Produits constatés d'avance				
Total	21 567 838	21 567 838		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs fnp	695
Intérêts courus à payer	1 293
Conges payés	90 460
Dettes soc sur congés payés	42 749
Autres charges à payer	6 904
Etat autres charges à payer	1 924
Diverses charges à payer	61 494
Total	205 519

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charge constatée d'avance	9 910		
Total	9 910		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 450 484		1 450 484
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	-2 122		-2 122
TOTAL	1 448 362		1 448 362

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 6 800 EURO

Honoraire des autres services : 0 EURO

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	43	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	396	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	214	
Autres charges	41 658	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		50 639
Provisions pour risques et charges		41 658
TOTAL	42 310	92 297

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine début février 2022 est un événement post clôture sans conséquences significatives sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs de la société à la date de clôture.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 29 personnes dont 1 apprenti et 1 handicapé.

	Personnel
Cadres	23
Agents de maîtrise et techniciens	6
Employés	
Ouvriers	
Total	29

Engagements financiers

Engagements donnés

Autres informations

Montant en
EURO

Effets escomptés non échus

Avals et cautions

Engagements en matière de pensions

Engagements de crédit-bail mobilier

Engagements de crédit-bail immobilier

Autres engagements donnés

Total

Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de suretés réelles

Néant

Autres informations

Engagements reçus

Plafonds des découverts autorisés

Avals et cautions

Autres engagements reçus

Total

Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de suretés réelles

Montant en
EURO

Néant

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

Etats Complémentaires

Soldes Intermédiaires de Gestion

	31/12/2021	%	31/12/2020	%	Ecart €	%
Ventes de marchandises						
Achats de marchandises						
Variation stocks de marchandises						
Marge commerciale						
Ventes de produits finis et travaux						
Ventes de services	1 448 362	100,00	1 030 188	100,00	418 174	40,59
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION EXERCICE	1 448 362	100,00	1 030 188	100,00	418 174	40,59
Achats matières et consommables						
Variation stocks de matières						
Sous-Traitance	380	0,03	845	0,08	-465	-55,03
Marge de production	1 447 982	99,97	1 029 343	99,92	418 639	40,67
ACTIVITE	1 448 362	100,00	1 030 188	100,00	418 174	40,59
MARGE GLOBALE	1 447 982	99,97	1 029 343	99,92	418 639	40,67
Autres achats et charges externes	367 604	25,38	360 540	35,00	7 065	1,96
VALEUR AJOUTEE	1 080 378	74,59	668 803	64,92	411 574	61,54
Subventions d'exploitation	8 000	0,55			8 000	
Impôts & taxes	57 792	3,99	44 343	4,30	13 449	30,33
Salaires	1 348 210	93,09	1 309 699	127,13	38 511	2,94
Charges sur salaires	623 162	43,03	604 021	58,63	19 141	3,17
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-940 787	-64,96	-1 289 259	-125,15	348 472	-27,03
Autres produits , Reprise amortissements	-2 915	-0,20	-7 356	-0,71	4 441	-60,37
Autres Charges	10 328	0,71	14 938	1,45	-4 610	-30,86
Dotations amortissements et provisions	13 633	0,94	16 442	1,60	-2 810	-17,09
RESULTAT D'EXPLOITATION	-967 662	-66,81	-1 327 996	-128,91	360 334	-27,13
Opérations en commun						
Produits financiers						
Charges financières	1 293	0,09	2 938	0,29	-1 645	-55,99
Résultat financier	-1 293	-0,09	-2 938	-0,29	1 645	-55,99
RESULTAT COURANT	-968 955	-66,90	-1 330 934	-129,19	361 979	-27,20
Produits exceptionnels	92 297	6,37	25 346	2,46	66 950	264,14
Charges exceptionnelles	42 310	2,92	64 494	6,26	-22 183	-34,40
Résultat exceptionnel	49 986	3,45	-39 147	-3,80	89 134	-227,69
Impôts sur les bénéfices et participation						
RESULTAT NET	-918 969	-63,45	-1 370 082	-132,99	451 112	-32,93

Détail actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
20110000 - Frais de constitution société	9 215		9 215	9 215
28011000 - Amortis. frais de constitution		9 215	-9 215	-9 215
	9 215	9 215		
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
20500000 - Concess brevet licence marque	52 220		52 220	64 365
28050000 - Amortis. brevets logiciels		52 220	-52 220	-64 209
	52 220	52 220		156
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - Installations aménagements divers	36 301		36 301	36 301
21820000 - Matériel de transport	3 501		3 501	3 501
21830000 - Matériel de bureau et informatique	130 165		130 165	138 014
21840000 - Mobilier	28 625		28 625	33 559
28181000 - Amortis. agenct. aménagt. instal.		27 434	-27 434	-23 744
28182000 - Amortis. matériel de transport		1 714	-1 714	-1 014
28183000 - Amortis. matér.bureau et informat.		124 946	-124 946	-129 896
28184000 - Amortis. mobilier		24 476	-24 476	-25 259
	198 591	178 570	20 021	31 463
Immobilisations financières (2)				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	260 027	240 005	20 021	31 618
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
40910000 - Avances et acomptes versés	2 870 319		2 870 319	
	2 870 319		2 870 319	
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - clients	607 831		607 831	306 994
41810000 - Clients - factures a etabli	190 576		190 576	384 900
	798 407		798 407	691 894
Autres créances				
40100000 - fournisseurs	188 715		188 715	86 990
40120000 - Fournisseurs honoraires	20 945		20 945	22 696
40170000 - Fournisseurs retenue de garantie	8 275		8 275	
40180000 - Fournisseurs pénalités	11 730		11 730	20 048
44300000 - Operations part. avec l'etat,collec	1 020		1 020	1 020
44400000 - Etat - impot sur les benefices	55 393		55 393	106 473
44566000 - Etat tva ded sur abs	7		7	5 507
44585001 - Tva a regulariser sur avances	130 526		130 526	152 160
44586000 - Tva sur facture non parvenue	584		584	584
44586600 - Tva non encore deductible b&s	5 714		5 714	4 502
44870000 - Etat - produit a recevoir				817
46000000 - Mandat de presentation	2 644 345		2 644 345	1 454 126
46870000 - Divers produits a recevoir	597		597	1 551
	3 067 850		3 067 850	1 856 474
Divers				
Disponibilités				
51200000 - Caisse des dépôts et consignations	400 771		400 771	
51210000 - Bfc maraina avances	767 255		767 255	

Détail actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
51230000 - Banque bfc spl maraina	3 626		3 626	1 600 070
51264000 - Bfc region reunion	12 306 508		12 306 508	12 198 788
51265000 - Bfc entre deux	31 063		31 063	125 800
51266000 - Bfc cinor	56 142		56 142	56 142
51267000 - Bfc st andre				42 407
51268000 - Bfc la possession	77 200		77 200	85 084
51269000 - Bfc saint joseph				23 154
51270000 - Bfc petite ile	1 621 816		1 621 816	850 816
51271000 - Bfc bras panon	12 114		12 114	38 645
51272000 - Bfc st philippe	251 224		251 224	670 845
51273000 - Bfc casud	680 458		680 458	540 855
51274000 - Bfc plaine des palmistes	46 213		46 213	61 924
51275000 - Bfc tco	156 125		156 125	150 855
51278000 - Bfc sainte suzanne	3 104		3 104	
51281000 - Bfc saint pierre	69 388		69 388	
51877000 - Intérêts à recevoir				143
	16 483 007		16 483 007	16 445 528
Charges constatées d'avance (3)				
48600000 - Charge constate d'avance	9 910		9 910	13 454
	9 910		9 910	13 454
TOTAL ACTIF CIRCULANT	23 229 493		23 229 493	19 007 350
TOTAL GENERAL	23 489 520	240 005	23 249 514	19 038 968

Détail passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
10130000 - Capital souscrit appelé verse	4 101 487	2 401 487
	4 101 487	2 401 487
Report à nouveau		
11900000 - Report à nouveau solde débiteur	-3 166 969	-1 796 887
	-3 166 969	-1 796 887
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-918 969	-1 370 082
TOTAL CAPITAUX PROPRES	15 549	-765 482
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
15110000 - Provisions pour risques / litiges		41 658
		41 658
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		41 658
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
51200000 - Caisse des dépôts et consignations		635 493
51860000 - Intérêts courus à payer	1 293	2 938
	1 293	638 431
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
41911001 - Region reunion	1 567 884	1 529 528
41911002 - Avances reçus amo	98 243	
41911050 - Mairie de la possession		84 949
41911063 - Mairie petite ile		23 644
41911164 - Territoires de le cote ouest		88 524
41911277 - Mairie plaine des palmistes		25 856
41911414 - Casud		120 151
	1 666 127	1 872 651
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - fournisseurs	4 020 557	2 830 061
40120000 - Fournisseurs honoraires	373 804	237 725
40170000 - Fournisseurs retenue de garantie	2 575 645	3 283 744
40180000 - Fournisseurs pénalités	536 940	505 271
40810000 - Fournisseurs fnp	695	695
	7 507 640	6 857 497
Dettes fiscales et sociales		
42100000 - Personnel remunerations dues		69
42820000 - Conges payes	90 460	83 936
43100000 - Securite sociale	99 165	193 153
43730000 - Capimmed + crcc	43 227	59 537
43733000 - Mutuelles-prevoyances ipsec	34 693	57 935
43790000 - Formation continue + taxe d'apprent	1 293	787
43820000 - Dettes soc sur conges payes	42 749	40 649
43860000 - Autres charges a payer	6 904	11 154
44210000 - Prélèvements à la source (ir)	8 608	8 152
44551000 - Etat - tva a decaisser	8 809	10 795
44585000 - Tva non encore exigible	45 278	22 184
44587000 - Etat tva sur facture a etabli	3 352	18 263

Détail passif

	31/12/2021	31/12/2020
44860000 - Etat autres charges a payer	1 924	13 515
Autres dettes	386 461	520 127
41100000 - clients	8 041	5 059
46010000 - Mandat de presentation	13 578 517	9 609 670
46700000 - autres comptes debiteurs		69 632
46761101 - Region : engagements conventio	19 023	17 900
46770000 - Autres créditeurs spla marina	5 368	5 368
46860000 - Diverses charges a payer	61 494	166 457
	13 672 443	9 874 086
TOTAL DETTES	23 233 966	19 762 792
TOTAL GENERAL	23 249 514	19 038 968
(1) Dont à moins d'un an (a)	21 567 838	17 890 141
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 293	638 431
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Détail du compte de résultat

	31/12/21	31/12/20	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Production vendue (services)				
70640000 - Remuneration de mandat	1 450 484	999 698	450 786	45,09
	1 450 484	999 698	450 786	45,09
Production vendue (services)				
70880000 - Autres produits des activites a	-2 122	30 490	-32 612	-106,96
	-2 122	30 490	-32 612	-106,96
Chiffre d'affaires net	1 448 362	1 030 188	418 174	40,59
Subventions d'exploitation				
74020000 - Subv. d'exploit.s/charges exte	8 000		8 000	
	8 000		8 000	
Autres produits				
75800000 - Produits divers gestion coura	8	6	2	34,11
79100000 - Transfert de charges d'exploit	3 893	3 940	-47	-1,20
79110000 - Transfert de charges ijss	-13 036	-11 602	-1 434	12,36
79140000 - Transfert de charges expl- fon	6 220	300	5 920	NS
	-2 915	-7 356	4 441	-60,37
Total produits d'exploitation	1 453 447	1 022 832	430 615	42,10
Charges d'exploitation				
Autres achats & charges externes				
60400000 - Achats d'etudes, prest service	380	845	-465	-55,03
60610000 - Fourniture non stockable		80	-80	-100,00
60611000 - Eau	186	401	-215	-53,53
60612000 - Electricite	14 622	14 064	558	3,97
60630000 - Fourn. d'entretien et petit equi	2 403	3 442	-1 039	-30,19
60640000 - Fournitures administratives	1 129	2 390	-1 261	-52,75
60660000 - Frais de carburant	5 373	5 081	293	5,76
60680000 - Autres matieres et fournitures	125	615	-490	-79,72
61100000 - Sous-traitance generale	4 667	3 846	821	21,35
61110000 - Hébergement		6 144	-6 144	-100,00
61320000 - Location immob-38 rue colber	155 501	155 501		
61350000 - Locations mobilières	4 538	3 283	1 255	38,22
61359100 - Lld ea-527-sw vp		-2 723	2 723	-100,00
61359300 - Lld eg-177-sy vp		-1 802	1 802	-100,00
61359400 - Lld ej-103-hb		43	-43	-100,00
61359500 - Lld ek-021-fc		995	-995	-100,00
61359600 - Lld en-589-cp		26	-26	-100,00
61359700 - Lld fc-763-zz	2 180	2 180		
61359800 - Lld fc-802-zz	2 180	2 180		
61359900 - Lld fc-817-zz	2 180	2 180		
61359910 - Lld fm-843-ze	14 245	4 505	9 740	216,18
61359911 - Lld fp-393-wh		2 892	-2 892	-100,00
61359912 - Lld fq-117-fx		2 573	-2 573	-100,00
61359920 - Lld fn-462-mr	4 688	4 115	573	13,92
61400000 - Charges locatives et de copro	3 041	3 041		
61500000 - Entretien et reparations	5 752	7 727	-1 976	-25,57
61560000 - Maintenance	39 956	41 815	-1 859	-4,45
61610000 - Prime assurance multirisque	4 095	5 116	-1 021	-19,95
61620000 - Assurance véhicules	3 497	5 062	-1 565	-30,91
61830000 - Documentation technique		3 991	-3 991	-100,00

Détail du compte de résultat

	31/12/21	31/12/20	Ecart €	%
61840000 - Abonnement divers	14 648	6 873	7 776	113,14
62110000 - Personnel intérimaire	4 567		4 567	
62261000 - Honoraires avocats	7 000	1 360	5 640	414,71
62262000 - Honoraires ec et cac	31 199	31 308	-109	-0,35
62263000 - Autres honoraires	750		750	
62270000 - Frais actes et contentieux	224	95	129	135,20
62300000 - Publicite		9 885	-9 885	-100,00
62310000 - Annonces et insertion	6 282	2 492	3 790	152,06
62340000 - Cadeaux		919	-919	-100,00
62511000 - Frais kilometriques	2 543	3 227	-684	-21,21
62512000 - Frais de stationnement-taxis	6	26	-20	-78,60
62540000 - Frais inscriptions congres	498		498	
62570000 - Receptions/missions salaries	3 825	3 597	228	6,34
62571000 - Receptions/invitation societe	1 458	1 920	-461	-24,04
62600000 - Frais postaux	11 097	10 011	1 085	10,84
62610000 - Frais telephone	4 684	4 869	-185	-3,80
62620000 - Internet	2 173	2 074	99	4,78
62700000 - Frais bancaires	2 792	3 122	-330	-10,57
62710000 - services bancaires & assimilé	3 500		3 500	
	367 984	361 385	6 600	1,83
Impôts, taxes et vers. assim.				
63330000 - Formation continue	13 727	13 043	684	5,24
63333000 - Formation salaries	22 749	15 905	6 844	43,03
63340000 - Effort construction		-6 369	6 369	-100,00
63350000 - Taxe d'apprentissage verst or	7 923	8 779	-856	-9,76
63511100 - C.f.e.	11 469	11 180	289	2,58
63511200 - C.v.a.e.	568	257	311	121,01
63514000 - Taxes sur les véhicules sociét	1 356	1 547	-191	-12,35
	57 792	44 343	13 449	30,33
Salaires et Traitements				
64110000 - Salaires et appointements	1 337 793	1 268 591	69 202	5,46
64120000 - Congés payés	6 525	26 846	-20 321	-75,70
64130000 - Primes & gratifications		-570	570	-100,00
64140000 - Indemn avantages divers / gs	3 893	3 940	-47	-1,20
64141000 - Indemnités rupture		7 589	-7 589	-100,00
64142000 - Indemnités non soumises à c		3 303	-3 303	-100,00
	1 348 210	1 309 699	38 511	2,94
Charges sociales				
64510000 - Urssaf	456 833	441 272	15 562	3,53
64520000 - Mutuelle + prévoyance	56 512	57 935	-1 423	-2,46
64531000 - Cnracl	18 666	30 432	-11 766	-38,66
64540000 - Cotisation capimbec	86 900	64 870	22 030	33,96
64580000 - Charges sociales congés pay	2 100	7 162	-5 062	-70,68
64581000 - Provision/charge pat. prime in		-273	273	-100,00
64582000 - Charges sociales /jeton de pr	-779	-22	-757	NS
64750000 - Medecine du travail	2 930	2 646	284	10,71
	623 162	604 021	19 141	3,17
Amortissements et provisions				
68111000 - Dot. amort. s/immobil. incorpo	156	739	-583	-78,93
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corpore	13 477	15 703	-2 226	-14,18
	13 633	16 442	-2 810	-17,09
Autres charges				
65300000 - Jetons de présence	10 311	14 839	-4 528	-30,51
65800000 - Charges diverses gestion cou	16	99	-82	-83,65

Détail du compte de résultat

	31/12/21	31/12/20	Ecart €	%
Total charges d'exploitation	10 328 2 421 109	14 938 2 350 828	-4 610 70 281	-30,86 2,99
RESULTAT D'EXPLOITATION	-967 662	-1 327 996	360 334	-27,13
Charges financières				
66160000 - Intérêts bancaires	1 293	2 938	-1 645	-55,99
	1 293	2 938	-1 645	-55,99
RESULTAT FINANCIER	-1 293	-2 938	1 645	-55,99
RESULTAT COURANT avant impôt	-968 955	-1 330 934	361 979	-27,20
Produits exceptionnels				
77180000 - Autres produits except. de ge	50 639	24 332	26 306	108,11
77520000 - Prod.cess.élé.m.cédés immo.c		1 014	-1 014	-100,00
78750000 - Repris.s/prov. exceptionnelles	41 658		41 658	
	92 297	25 346	66 950	264,14
Charges exceptionnelles				
67120000 - Pénalités et amendes	43		43	
67180000 - Autres charges except. de ge	396	22 297	-21 902	-98,23
67520000 - Val cptables élém.cédés imm	214	538	-324	-60,22
67880000 - Charges exceptionnelles diver	41 658		41 658	
68750000 - Dot. prov. exceptionnelles		41 658	-41 658	-100,00
	42 310	64 494	-22 183	-34,40
RESULTAT EXCEPTIONNEL	49 986	-39 147	89 134	-227,69
BENEFICE OU PERTE	-918 969	-1 370 082	451 112	-32,93

ANNEXE 7

Portefeuille des opérations de la SPL MARAINA au 31/12/2021

Intitulé de la convention	Maître d'ouvrage	Date Notification
3002 Traitement des crues rivière des remparts	CASUD	21/05/2013
3018 Trx de voie urbaine tampon	CASUD	01/06/2017
3021 Réhab cale de mise à l'eau de St Philippe	CASUD	17/07/2018
3001 Mandat de travaux RHI Terrain-Elisa-Phase 1	CINOR	14/02/2013
3501 Etudes Aménagement sentier littoral EST -MOE partielle	CIREST	01/02/2018
2037 Réalisation d'une salle d'arts martiaux et de danse	MAIRIE DE BRAS PANON	17/06/2015
2006 Piscine en Inox - ZAC Moulin Joli	MAIRIE DE LA POSSESSION	03/05/2013
3015 Etudes et travaux/ouverture littoral Possession	MAIRIE DE LA POSSESSION	24/09/2015
3025 Franchissement de la RN1	MAIRIE DE LA POSSESSION	13/02/2020
4101 Etude globale interface La Possession - Route du Littoral	MAIRIE DE LA POSSESSION	26/06/2012
2005 Réhabilitation Salle Multimédia	MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	09/10/2012
2007 Centre Manin - L'Entre-Deux	MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	14/08/2013
3013 Réhabilitation piste d'athlétisme	MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	16/06/2014
3500 Etude de programmation urbaine pour le dév de l'Entre Deux	MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	16/05/2017
4143 AMI MONTAGNES MOBILITES	MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	14/12/2021
4201 Programmation Espace animation culturelle	MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	09/10/2012
4230 MAISON D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX	MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	10/12/2021
2075 Travaux Aménag VENT ILET	MAIRIE DE L'ETANG SALE	27/08/2021
4229 AMO VENT ILET	MAIRIE DE L'ETANG SALE	20/07/2020
2061 Construction réfectoire Ecole Fleurs de canne	MAIRIE DE PETITE ILE	25/06/2018
2501 Etudes prog construction espace culturel	MAIRIE DE PETITE ILE	01/12/2017
3014 Redimensionnement du réseau pluvial RD31	MAIRIE DE PETITE ILE	26/06/2015
3019 Extension du bassin de Grande-Anse	MAIRIE DE PETITE ILE	19/12/2017
3020 Unité de potabilisation de l'eau	MAIRIE DE PETITE ILE	21/12/2017
2500 Etudes de diagnostic/programmation bâtiments culturels	MAIRIE DE SAINT ANDRE	22/11/2017
4209 Maison Loupy - St André	MAIRIE DE SAINT ANDRE	18/09/2013
3505 Acquisitions foncières rivière des remparts	MAIRIE DE SAINT JOSEPH	06/01/2021
4139 Acquisitions foncières secteur Passerelle	MAIRIE DE SAINT JOSEPH	26/09/2019
2067 Mise en oeuvre de l'Ad'AP	MAIRIE DE SAINT LOUIS	02/12/2020
4204 Programmation Piscine Balance Cocos	MAIRIE DE SAINT LOUIS	08/02/2013
2063 Centre technique municipal Eperon	MAIRIE DE SAINT PAUL	17/05/2019
2038 Construction piscine municipale de Saint Philippe	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	16/06/2016
2068 Réhabilitation de l'école maternelle du centre	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	28/04/2021
2069 Réhabilitation de l'école élémentaire du centre	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	28/04/2021
2070 Réhabilitation école primaire Basse Vallée	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	28/04/2021
2071 Réhabilitation de l'école primaire du Tremblet	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	28/04/2021
2072 Construction de l'école élémentaire de Basse Vallée	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	28/04/2021
2073 Construction école maternelle Basse Vallée	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	28/04/2021
2074 Construction d'un gymnase à Basse Vallée	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	28/04/2021
2502 Etudes diagnostic prog bât scolaires	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	17/01/2018
3016 Restructuration du site du Puits des Anglais	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	29/09/2016
4220 CUISINE CENTRALE de Saint Philippe	MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	16/06/2016
3026 Rénovation jetée/Etude aménagement de l'Avant-Port	MAIRIE DE SAINT PIERRE	12/02/2021
3027 Sécurisation de l'accès au Port Lislet Geoffroy	MAIRIE DE SAINT PIERRE	10/08/2021
2066 Modernisation Stade Jimmy Touneji - Bagatelle	MAIRIE DE SAINTE SUZANNE	26/09/2019
3504 Org/Structure des équipements municipaux site du Bocage	MAIRIE DE SAINTE SUZANNE	13/12/2018
3508 AMENAGEMENT ET RENOVATION DE L'HYPER CENTRE	MAIRIE DE SAINTE SUZANNE	20/01/2022

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

Intitulé de la convention	Maître d'ouvrage	Date de signature
4140 Acquisitions foncières Salazie	MAIRIE DE SALAZIE	30/09/2019
3029 Lignes de mouillage - Port de Sainte-Rose	MAIRIE DE STE ROSE	16/05/2022
3509 Etudes préalables du Site de la Marine	MAIRIE DE STE ROSE	16/05/2022
3028 Aménagement et valorisation de place de l'Eglise	MAIRIE DE TROIS BASSINS	06/09/2021
3502 Prog urbaine développement commune trois bassins Ville haute	MAIRIE DE TROIS BASSINS	01/02/2018
3506 Démarche de marketing territorial	MAIRIE DE TROIS BASSINS	06/09/2021
3507 Plan local de déplacement du centre-bourg	MAIRIE DE TROIS BASSINS	06/09/2021
2060 Construction de la piscine municipale Plaine des palmistes	MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	25/05/2018
3024 Aménagement des itinéraires cyclables	MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	10/07/2019
3503 Organisation et structuration du 2ème village de la Plaine	MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	01/11/2018
4137 Filière goyavier-fruit et création domaine du goyavier	MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	25/05/2018
4138 Elaboration Schéma Directeur des Déplacements Plaine des Pal	MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	01/09/2018
2001A MFR/IRESO Phase 1 - Hébergement / Restauration	REGION REUNION	26/06/2012
2002 Centre des Eaux Douces	REGION REUNION	26/06/2012
2003 Lycée Boisjoly Potier	REGION REUNION	26/06/2012
2004 CFA Léon Legros	REGION REUNION	26/06/2012
2008 Réhabilitation du lycée Jean Hinglo	REGION REUNION	30/07/2013
2009 Réhabilitation Lycée Paul Moreau	REGION REUNION	31/07/2013
2010 Réhabilitation du CRR de Saint Denis	REGION REUNION	01/08/2013
2011 Lycée Amiral Bouvet	REGION REUNION	01/08/2013
2012 Lycée Bellepierre	REGION REUNION	01/08/2013
2013 Lycée Georges Brassens	REGION REUNION	01/08/2013
2014 Lycée Patu de Rosemont	REGION REUNION	01/08/2013
2015 LRG Bâtiment KX	REGION REUNION	09/12/2013
2016 LRG Bâtiments IJ	REGION REUNION	09/12/2013
2017 LRG Administration	REGION REUNION	09/12/2013
2019 Lycée François de Mahy	REGION REUNION	09/12/2013
2020 Lycée Agricole de St Joseph	REGION REUNION	09/12/2013
2021 Réhab Lycée Antoine ROUSSIN - St Louis	REGION REUNION	09/12/2013
2022 Réhab Lycée ROCHE-MAIGRE - St Louis	REGION REUNION	09/12/2013
2023 Lycée Vincenzo	REGION REUNION	09/12/2013
2024 Lycée Paul Langevin	REGION REUNION	09/12/2013
2025 Lycée Ambroise Vollard	REGION REUNION	09/12/2013
2026 Réhab Lycée BOIS D'OLIVE - St Pierre	REGION REUNION	09/12/2013
2027 Rehab CRR de Saint Pierre	REGION REUNION	09/12/2013
2028 Lycée Sarda Garriga	REGION REUNION	25/07/2014
2029 AFPAR St André	REGION REUNION	25/07/2014
2030 Lycée Isnelle Amelin	REGION REUNION	25/07/2014
2031 Lycée Bel Air	REGION REUNION	25/07/2014
2032 Lycée Jean Perrin	REGION REUNION	25/07/2014
2033 CFPPA - St Benoît	REGION REUNION	07/08/2014
2034 Lycée Mahatma Gandhi	REGION REUNION	07/08/2014
2035 Lycée Bras Fusil	REGION REUNION	07/08/2014
2039 Rénovation thermique du Lycée Patu de Rosemont	REGION REUNION	22/09/2016
2040 Rénovation thermique du Lycée Paul Moreau	REGION REUNION	22/09/2016
2041 Rénovation thermique de l'AFPAP de Saint André	REGION REUNION	22/09/2016
2042 Rénovation thermique du Lycée Horizon	REGION REUNION	22/09/2016
2043 Rénovation thermique du Lycée Amiral Lacaze	REGION REUNION	22/09/2016
2044 Rénovation thermique du Lycée Georges Brassens	REGION REUNION	22/09/2016

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740149-20221215-DCM157_2022-DE

Intitulé de la convention	Maître d'ouvrage	Date de signature
2045 Rénovation thermique du Lycée Lislet Geoffroy	REGION REUNION	22/09/2016
2046 Rénovation thermique du Lycée Rontaunay	REGION REUNION	22/09/2016
2047 Rénovation thermique du lycée Evariste de Parny	REGION REUNION	22/09/2016
2048 Rénovation thermique du lycée Stella	REGION REUNION	22/09/2016
2049 Rénovation thermique du lycée ST EXUPERY et Lycée Schoelcher	REGION REUNION	22/09/2016
2050 Rénovation thermique des lycées Roches Maigres et Jean Joly	REGION REUNION	22/09/2016
2051 Rénovation thermique du Lycée Antoine Roussin	REGION REUNION	22/09/2016
2052 Rénovation thermique du lycée Bois d'Olives	REGION REUNION	22/09/2016
2053 Rénovation thermique du lycée François de Mahy	REGION REUNION	22/09/2016
2054 Rénovation thermique du Lycée Ambroise Vollard	REGION REUNION	22/09/2016
2055 Rénovation thermique du lycée Roland Garros	REGION REUNION	22/09/2016
2056 Reconversion du bâtiment Cimendef en CRR	REGION REUNION	18/11/2016
2057 Lycée Hotelier Sud	REGION REUNION	22/11/2017
2058 Lycée Antoine Roussin - Phase II	REGION REUNION	15/03/2018
2059 Trx Réhab Lycée Roches Maigres Phase II	REGION REUNION	15/03/2018
2062 Réhabilitation de la MRST	REGION REUNION	28/06/2019
2065 Gymnase de Champ Fleuri	REGION REUNION	11/10/2019
3003 Extension du réseau régional à haut débit "gazelle"	REGION REUNION	03/10/2013
3004 Aménagement d'un pôle d'échanges et d'un parc-relai à Duparc	REGION REUNION	22/10/2013
3006 VVR Saint Paul	REGION REUNION	16/10/2013
3007 VVR Le Port / La Possession	REGION REUNION	16/10/2013
3008 VVR Etang-Salé	REGION REUNION	16/10/2013
3009 VVR Saint Louis / Saint Pierre	REGION REUNION	16/10/2013
3010 VVR Saint Philippe	REGION REUNION	16/10/2013
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	REGION REUNION	16/10/2013
4104 PAVR	REGION REUNION	29/03/2013
4119 Inventaire des occupations sans titre sur le foncier régional	REGION REUNION	18/06/2015
4124 Modèle économique de la location de vélos en libre service	REGION REUNION	22/08/2016
4134 ETUDES FAISABILITE VVR	REGION REUNION	08/01/2018
4135 Définition d'un système d'autopartage	REGION REUNION	08/01/2018
4141 AMO comité SRDEII & définition d'un plan d'actions	REGION REUNION	09/09/2020
4142 Stratégies de gestion des gares routières, pôles d'échanges	REGION REUNION	25/01/2021
4211 Lycée Roland Garros	REGION REUNION	09/12/2013
4223 Mise en place d'une GMAO patrimoniale Tranche 1	REGION REUNION	12/10/2016
4226 Pilotage de la mise en œuvre du Plan Patrimonial Régional	REGION REUNION	20/09/2016
4228 Régularisation des situations administratives et juridiques	REGION REUNION	25/11/2016
2064 Centre animalier de l'Eperon	TERRITOIRES DE LA COTE OUEST TCO	20/09/2019
3022 Port de Saint Leu	TERRITOIRES DE LA COTE OUEST TCO	09/11/2018
3023 Port de Saint Gilles	TERRITOIRES DE LA COTE OUEST TCO	09/11/2018